

n°36

Le Brécaillon

Bulletin de l'Association du Musée Militaire Genevois - Juin 2016



SOMMAIRE

Le Mot du Conservateur	3
Les effets d'un Vaudois de Napoléon sortent de l'ombre	4
La stratégie de l'Escalade disséquée par un officier prussien du XIXe siècle expert en histoire militaire	28
Une défaite épouvantable	36
Les débuts du Corps des Gardes-Frontière à Genève (1850-1860)	51
Formation du canton de Genève: délimitation de la frontière	81
21 novembre 1995: le régiment d'infanterie 3 défile à Genève	87
Soldats suisse en Pologne (suite... !)	103
Un diplôme de sport militaire (1916)	107
Armatus Corpus	111



Photo de couverture : effets et objets ayant appartenu à Abraham REY, officier vaudois, capitaine au 1er régiment suisse au service de France sous l'Empire (Musée militaire vaudois).

LE MOT DU CONSERVATEUR

Richard GAUDET-BLAVIGNAC

Ce « BRECAILLON » numéro 36 est particulier pour deux raisons. La première, c'est qu'il est entièrement en couleurs. La seconde c'est qu'il présente un intéressant article sur un officier vaudois ayant servi au 1er régiment suisse au service de France sous l'Empire et c'est le conservateur-adjoint du Musée militaire vaudois, Pascal POULY, qui l'a rédigé. Cet article s'inscrit dans la nouvelle présentation du service étranger au Musée militaire vaudois. Cette contribution de nos amis vaudois constitue le début d'une collaboration entre nos deux musées en vue d'un « BRECAILLON » nouvelle formule que nous sommes en train de mettre sur pied.

Pour les autres articles, nous avons fait appel à nos collaborateurs habituels que nous remercions encore une fois pour leurs contributions.

Ainsi, Jean-jacques LANGENDORF nous fait découvrir un officier prussien, Hermann von GANSAUGE, qui, lors d'un séjour à Genève en 1829-1830 s'est intéressé à l'Escalade de 1602. Rien donc de plus genevois !

Guy LE COMTE nous raconte la désastreuse équipée d'un régiment bernois qui, en 1587, a traversé le Dauphiné pour se rendre en Languedoc soutenir les troupes réformées. Les Suisses furent écrasés par les troupes catholiques et laissèrent sur le terrain près de 2000 morts.

En 1850 le corps des gardes-frontières est créé. Philippe COET nous expose les débuts de cette création. On admirera les nombreuses photos des postes de douane genevois.

C'est au même auteur que nous devons une intéressante présentation d'un diplôme de sport militaire datant de 1916.

Lors de notre dernière assemblée générale, M. Laurent NYGGELER, géomètre cantonal, nous a présenté un exposé sur les frontières genevoises. Il a eu l'obligeance de nous en donner ici le résumé.

En 1995 le régiment d'infanterie 3 sous le commandement du colonel DUCHOSAL défila dans notre ville ou plutôt sur une partie des quais. Ce défilé provoqua une réaction violente de certains milieux et notamment du GSsA entraînant des troubles graves. Guy REYFER, alors capitaine, nous fait le récit de ces événements.

Le « BRECAILLON » numéro 30, paru en 2010, présentait un article de M. PERROT-TET sur les soldats suisses qui, en 1919, accompagnaient les trains de marchandises destinés à certains pays de l'est de l'Europe. M. ZANETTA a retrouvé un article de « La Patrie suisse » citant un Suisse de Varsovie témoin de ces événements.

La prochaine exposition temporaire du Musée militaire vaudois sera consacrée à la Savoie, élevée au rang de duché par l'autorité impériale. Nicolas BAPTISTE, commissaire de l'exposition, la commente brièvement.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Le Conservateur

LES EFFETS D'UN VAUDOIS DE NAPOLÉON SORTENT DE L'OMBRE

RECHERCHES SUR LE CAPITAINE ABRAHAM REY (1778-1859)
OFFICIER DE VOLTIGEURS AU 1ER RÉGIMENT SUISSE

Musée Militaire Vaudois

La nouvelle exposition permanente du Musée militaire vaudois, l'un des cinq musées permanents du Château de Morges et ses Musées, a ouvert ses portes le 19 avril 2016. Intitulée « Fidelitate et Honore – Régiments suisses au service de l'équilibre européen », elle prendra ses quartiers dans la salle Pelet, du nom du collectionneur d'armes et d'uniformes Henri Pelet (1880-1948), qui a fait don d'une partie de sa collection au Musée. Avec une muséographie entièrement repensée, la nouvelle présentation ne se contentera pas d'un simple réaménagement des collections déjà existantes : outre un nouveau mobilier acquis spécialement pour l'occasion, les anciennes vitrines en bois au charme rétro, qui agrémentent l'espace d'exposition depuis les années 1950, seront dorénavant équipées d'un éclairage LED et modernisées grâce à de nouveaux tissus dont les couleurs évoqueront les différents services étrangers.



La salle Pelet avec ses anciennes vitrines modernisées

Nous souhaitons aussi, dans la mesure du possible, exposer des objets totalement inédits, raconter leur histoire et celle de leur propriétaire. Idée séduisante, mais dont la réalisation allait évidemment nécessiter des recherches poussées. En plus des acquisitions réalisées ces dernières années, entre autres pour le service de la Hollande qui sera tout spécialement mis à l'honneur dans la nouvelle présentation(1), nous avons convenu d'un partenariat avec le Musée des Suisses dans le Monde au Château de Penthes à Pregny-Chambésy, qui nous a remis en prêt des objets provenant de ses riches collections.

C'est ainsi qu'un concours de circonstances exceptionnelles nous a mis sur la trace de plusieurs objets ayant appartenu à un officier vaudois qui a participé à l'épopée du Premier Empire.

En 2003, dans le cadre du bicentenaire de la création du canton de Vaud, le château de Morges a présenté une exposition temporaire intitulée « Les Vaudois



Habit d'un soldat au régiment des Gardes Suisses en 1792, galons pour 12 ans d'ancienneté
Pièce unique au monde en drap de laine rouge et galons blancs
Collection du Musée des Suisses dans le Monde, Château de Penthes/GE, inv. 17197



Shako et détail de l'étiquette à l'emplacement du passage de la balle. Collection Musée militaire vaudois

de Napoléon »(2). Les Suisses ayant servi dans les quatre régiments capitulés au service de France n'ont laissé à la postérité que de trop rares objets. Parmi ceux-ci, présenté en bonne place dans l'exposition(3), se trouvait un shako porté par un Vaudois inconnu ayant la particularité d'avoir été traversé par une balle sur son côté droit. Un papier manuscrit, inséré à l'emplacement de l'impact, porte à l'encre noire : « bataille de Polotzk le 18e 9bre 1812 ». L'auteur de l'étiquette, probablement le propriétaire de la coiffure, qui était à juste titre bien heureux d'avoir réchappé à l'enfer blanc qu'était la retraite de Russie, commettait cependant une erreur de datation : la deuxième bataille de Polotzk se déroule du 18 au 20 octobre 1812 et non pas en novembre. Ce shako a été transformé par la suite, probablement toujours par la même personne, en coiffure d'officier de chasseur à cheval des milices vaudoises.

A qui appartenait cette pièce si symbolique de cette grande épopée napoléonienne? Malgré de nombreuses recherches menées à l'époque, aucun indice n'avait toutefois permis d'identifier son propriétaire. C'était sans compter sur la chance qui nous sourit quelques années plus tard : en mai 2009, Mme Jeanine Sillig, de La Tour-de-Peilz, ayant eu connaissance par voie de presse de l'exposition de 2003, s'est rendue au château de Morges accompagnée de son cousin, M. Frédéric O. Sillig. Elle souhaitait nous présenter les objets qu'elle détenait de famille et qui avaient appartenu au capitaine Abraham Rey, ainsi que des notes biographiques sur la vie du personnage. Dans la foulée, M. Sillig nous a proposé de nous remettre une copie digitalisée de la photocopie du tapuscrit de l'époque. Comme promis, nous avons reçu en septembre 2009 un document intitulé « Notes biographiques sur le capitaine Abram Rey (1778-1859) ».

Néanmoins, lors de sa visite au Château, Mme Sillig avait émis le souhait de déposer ces objets dans notre institution, mais désirait se laisser encore un temps de réflexion.

Ce n'est qu'au début de l'année 2014, lors de la préparation de la nouvelle exposition permanente, que nous nous sommes à nouveau penchés sur ce texte. Quelle ne fut pas notre surprise de lire un passage concernant la bataille de Polotzk, extrait des souvenirs du lieutenant-colonel Abraham Rösselet (1770-1850), un ami d'Abraham Rey : « (...) pour sa part, le capitaine Rey en fut quitte pour faire rapiécer son shako qui fut traversé à un travers de main au-dessus du front par une balle ».

Tout s'éclaira alors ! La coiffure qui trônait fièrement dans notre salle d'armes était peut-être bien celle d'Abraham Rey. Nous n'étions cependant pas au bout de nos surprises : à la fin du document, une note manuscrite non datée indique que « (...) le Musée historiographique vaudois(5) possédait l'uniforme (habit) rouge et le shako du capitaine Rey, ainsi que sa grosse malle d'officier et la photographie d'un médaillon reproduisant les traits d'Abram Rey ; le médaillon est la propriété de Madame Édouard Sillig à La Tour-de-Peilz, sa petite fille.»



Epée, médailles et miniature d'Abraham Rey exposées à l'époque dans l'appartement de Mme Sillig.
Photographie Frédéric O. Sillig

Il apparaît donc que le seul shako connu d'un Suisse ayant pris part à la campagne de Russie est bien celui de notre officier vaudois. Mais si le shako fait partie de nos collections(6), où se trouve donc l'uniforme évoqué dans le document ?

La seule veste d'officier du 1er régiment suisse que le Musée possède est exposée dans la salle Pelet et avait été identifiée comme étant un copie, lors de la dernière ré-organisation de cette salle en 1989. Cette identification, livrée par un expert reconnu, avait convaincu à l'époque.

Lors de l'exposition de 2003, nous l'avions présentée sur le lit de campagne démontable, exposé dans la tente d'état-major, pièce maîtresse de cette exposition.



L'intérieur de la tente avec la veste déposée sur le lit, exposition temporaire 2003

Le très bel état de conservation de cette veste, ses coutures serrées, faites à la main et non à la machine, comme nous le pensions à l'époque, pouvaient laisser penser qu'il s'agissait d'une copie montée avec des éléments d'époque. Après l'avoir sortie de sa vitrine et examinée avec soin, il devenait clair pour nous que ce n'était pas le cas. En effet, la qualité du tissu en fin drap de laine, la coupe de la veste et les ornements de retroussis avec un cor de chasse et une grenade brodés en cannetille d'argent ne nous laissaient plus aucun doute.



Ornements des retroussis, le cor représente l'incorporation dans une compagnie de voltigeurs

Le jour de cette découverte, MM. Oliver Heer et Émile Joyet, tous deux bien connus dans le monde des armes anciennes, se trouvaient par le plus grand des hasards au Château. Nous leur racontâmes notre découverte et leur demandâmes leur avis sur la veste. Après une étude méticuleuse, ils nous rendirent attentifs à un élément que nous n'avions pas encore observé : cette veste de l'ordonnance « Bardin » du 19 janvier 1812, droite sur le devant, était en réalité une ordonnance 1806 ayant été modifiée selon l'ordonnance 1812, probablement par son propriétaire à son retour dans le dépôt de son régiment en France. On pouvait distinctement observer sur la tranche des revers que celle-ci avait été rallongée pour former la ligne horizontale typique de l'ordonnance « Bardin » 1812. Pour ce faire, les boutons avaient été déplacés et on pouvait voir distinctement dans le tissu la trace de leur ancienne position.



Les anciens emplacements des boutons encore visibles, exposition temporaire 2003

Afin de compléter cette description, voici un extrait de l'ordonnance « Bardin » du 19 janvier 1812(7).

- Les revers sont agrafés dans toute leur hauteur en cachant la veste.
- Le bas des deux revers forme une ligne horizontale au milieu de la ceinture.
- Les devants de l'habit sont coupés exactement le long de cette ligne.
- Après cette échancre, le bord de la basque descend obligatoirement en arrière, en ligne droite.
- Sauf pour les officiers, les basques sont raccourcies. C'est l'habit veste. »

Nous avons alors contacté M. Frédéric O. Sillig pour avoir des nouvelles de sa cousine, Mme Jeanine Sillig. Malheureusement, celle-ci était décédée le 17 août 2010, dans sa 88ème année. Il nous informa que les objets du capitaine Rey avaient été remis par voie de succession à une parente vivant à l'étranger. Cette histoire était loin d'avoir trouvé son épilogue car, par l'intermédiaire de M. Sillig, nous étions parvenus à contacter le fils de cette dernière ; nous pouvions toujours espérer que ces objets nous soient remis en dépôt pour les réunir à la veste et au shako du capitaine Rey. Notre Musée pourrait alors être fier de présenter, un jour, l'un des rares uniformes complets ayant appartenu à un officier vaudois de Napoléon.

Les Suisses en Russie

Pendant la campagne de 1812, le 1er régiment compte 2'103 hommes, le deuxième 1'822, le troisième 1'743, le quatrième 1'787 et le bataillon de Neuchâtel 1'027, ce qui représente un total de 8'482, sans compter les Valaisans(8), les Genevois et les Jurassiens servant dans les régiments français pour cause d'annexion. Seuls un peu plus de 1'000 hommes survécurent à cette campagne, 1'200 en comptant le bataillon de Neuchâtel. Les soldats faits prisonniers en Russie ne rentrèrent qu'à partir de l'été 1814.



« Polosck, Russie 1812 ». D'après l'aquarelle de E.Bourgeois, 1812.
Collection Musée des Suisses dans le Monde, Château de Penthes

La seconde bataille de Polotsk, 18 au 20 octobre 1812

En 1812, Polotsk est situé dans l'Empire Russe(10), à 320 kilomètres à l'est de la frontière polonaise, et à 240 kilomètres de Smolensk. Au fur et à mesure que la Grande Armée s'enfonce en Russie en direction de Moscou, Napoléon décide, pour protéger son flanc gauche contre le Generalfeldmarschall Wittgenstein, de détacher le IIème corps d'armée (constitué de troupes françaises pour deux tiers, de Suisses et de Bavaoises) vers le nord, sous le commandement du maréchal Gouvion- Saint-Cyr (1764-1830). Polotsk est considérée comme une position stratégique destinée à empêcher l'encerclement de la Grande Armée et à protéger ses lignes de ravitaillement.

Deux batailles s'y déroulent : la première, en août 1812, arrête sur la Dvina les troupes d'Oudinot. Celles-ci repoussent cependant la contre- offensive russe de Wittgenstein et se fixent solidement dans la ville et le long de la Dvina.

Le 18 octobre a lieu la seconde bataille qui voit les Suisses, emportés par leur ardeur, se précipiter sur les Russes à la baïonnette et les refoulent au loin. Ce trait de valeur leur coûte 600 hommes et 32 officiers mis hors de combat. Les troupes d'Alexandre 1er lancent sept assauts frontaux consécutifs contre les positions françaises. Le combat à Polotsk est terrible et sanglant. Les Français perdent près de 8'000 hommes, contre 8'000 à 12'000 pour les Russes. À la fin de la journée, chacune des sept attaques a été repoussée.

Nécrologie du capitaine Abraham Rey(11) La Gazette de Lausanne du 15 décembre 1859

« La semaine dernière quelques parents et amis accompagnaient à sa dernière demeure la dépouille mortelle d'un brave vétéran de la Grande Armée, un de ces rares débris de la désastreuse campagne de Russie, un de ces officiers vaudois qui, par leur conduite héroïque, ont couvert de gloire le drapeau national à l'étranger.

M. le capitaine Abraham Rey, chevalier de la légion d'honneur, est né à Lausanne le 2 décembre 1778 ; il entra au service le 18 février 1798 avec le grade de sergent-fourrier dans la deuxième demi-brigade helvétique ; lorsque cette deuxième, ainsi que la cinquième demi-brigade, dut faire partie du premier régiment suisse au service de France, M. Rey y resta en qualité de capitaine d'une compagnie de voltigeurs, jusqu'au 4 avril 1815, date du licenciement de ce régiment. Pendant tout ce temps, de 1798 à 1815, ce brave militaire assista à dix campagnes, faisant partie tour à tour de l'armée française en Suisse, sous le général Brune, des armées du Danube, du Rhin, de l'armée d'Italie.

Blessé deux fois grièvement à l'affaire de la Bérézina le 28 novembre 1812, il fut fait prisonnier de guerre à Wilna le 12 décembre de la même année. Il rentra à l'armée le 13 août 1814 et fut nommé membre de la légion d'honneur. »

Voici ce que nous trouvons dans un ouvrage écrit par une société d'hommes de lettres et de militaires français, intitulé Les fastes de la gloire ou les braves recommandés à la postérité.

Nous transcrivons textuellement :

Parmi les auxiliaires dévoués à la gloire ... (lire la suite dans le texte retranscrit)

Rentré dans sa patrie, M. le capitaine Rey sut toujours se rendre utile au pays ; il remplit plusieurs fonctions ; il fut pendant plus de vingt ans forestier de la commune de Lausanne, charge dont il s'acquitta avec dévouement, zèle et bon sens.

En un mot ce brave et vénérable guerrier a vécu en véritable spartiate et il est

mort en fervent chrétien, laissant à sa famille un nom sans tache et aux enfants de notre chère patrie un exemple mémorable ».

Nous tenons à remercier ici toutes les personnes qui nous ont aidés dans nos recherches ou ont revu et corrigé cet article. M. Pierre-Yves Favez, Mme Noémie Girard, Mme Catherine Minck, M. Renato Pacozzi, Mme Lauriane Pouly, M. Sébastien Rial, M. Frédéric O. Sillig et M. Alain-Jacques Tornare, historien en charge de cette nouvelle exposition permanente.

Château de Morges & ses Musées
Pascal Pouly
Conservateur adjoint

Avant propos sur les notes biographiques

Mme Jeanine Sillig, née en 1923, détient des notes biographiques sur la vie militaire et civile du capitaine Abraham Rey (1778-1859), dont la famille est alliée à la sienne. Ces notes se présentent sous la forme de photocopies d'une transcription dactylographiée de documents originaux dont la trace est aujourd'hui perdue. Leur transcription semble dater de l'union de la petite-fille du capitaine Rey, Louise Françoise Wirz (1850-1922) avec Édouard Sillig (1841-1910) soit entre 1891, date de leur mariage, et 1910, date du décès de son époux. Les notes complémentaires manuscrites de fin de document en pied de la dernière page induisent que la transcription des documents originaux est très probablement antérieure à cette dernière date.

En été 2009, nous nous sommes proposés, en accord avec M. Pascal Pouly, conservateur adjoint au Musée militaire vaudois, de convertir sous forme digitalisée ces notes en vue d'une attribution au fonds déjà existant relatif au capitaine Rey au sein dudit musée.

La qualité médiocre du document a dû faire renoncer au recours d'un système de reconnaissance de caractères (OCR) au profit d'une nouvelle dactylographie de l'entier du document. Cette démarche a été entreprise dans le respect strict de la phraseologie utilisée à l'époque tout en prenant conscience que le document source a visiblement été écrit sous dictée. Aussi, sans qu'il soit porté préjudice à l'authenticité du texte, les fautes orthographiques et de ponctuation les plus grossières ont-elles été corrigées en plus de l'utilisation d'une mise en page plus conviviale. L'orthographe originale a toutefois été maintenue pour la lettre du chevalier du Fresne (1815) en raison du caractère archaïque de son écriture en réelle opposition avec l'usage de l'époque ; usage qui n'a curieusement été officialisé par l'Académie française qu'en 1835.

Contenu du document

Un résumé chronologique de la carrière militaire d'Abraham Rey.

Quelques notes officielles commentées illustrant les qualités d'Abraham Rey dans l'exercice de ses tâches civiles.

Un extrait d'une lettre du capitaine Rey à son ami le lieutenant-colonel Rösselet, relative à un épisode du passage de la Bérézina.

Copie de l'article des « Fastes de la Gloire »(12) relatif au capitaine Rey.

Copie de la lettre du général de division Merle au général de brigade de Castella de Berlens, datée du 3 mai 1813.

Lettre du chevalier du Fresne au capitaine Rey, datée du 16 janvier 1815.

Frédéric O. Sillig, architecte

Notes biographiques sur le capitaine Abraham Rey 1778-1859

Les originaux sont la propriété de M. Édouard Sillig, à la Tour-de-Peilz. Mme Ed. Sillig née Wirz est la petite-fille du capitaine Rey.

Voir à la fin quelques notes complémentaires.

Documents sur le capitaine Abram Rey, de Lausanne

Notices biographiques sur la vie du capitaine Rey

Abram Rey, fils de Gaspard Louis Rey, magistrat et commerçant à Lausanne, et de Marianne Neubrand, naquit dans cette ville le 2 décembre 1778 ; il fit ses études au collège, puis au gymnase, entra dans la milice cantonale vaudoise le 18 février 1798 en qualité de sergent-fourrier de la 2ème demi-brigade. La bataille de Zurich, livrée contre les Autrichiens dans les journées du 1er, 2, 3 et 4 juin 1799, dans laquelle il eut l'occasion de se distinguer par sa bravoure et ses qualités militaires et où de lieutenant qu'il était (voir les états de services), le Directoire exécutif le promut à l'âge de 21 ans au grade de capitaine dans la 5ème et la 3ème demi-brigades helvétiques devenues plus tard 1er régiment suisse, développa de plus en plus ses goûts guerriers et le décida à embrasser par profession la carrière des armes, malgré le désir de son père qui se proposait de le vouer au commerce.

Année 1798

Abram Rey prit une part très active à la révolution vaudoise de 1798, car il fut au premier rang de ceux qui montèrent au château pour en expulser le bailli de Büren. Voici de quelle manière s'accomplit cet événement, comme il se plaisait de le raconter :

« Après avoir averti le laitier du bailli d'apporter le lendemain son lait plus tôt que de coutume au château, sous prétexte que Monseigneur devait s'absenter et partir de bon matin, les conjurés se rendirent le lendemain de bonne heure à la résidence baillivale dans laquelle ils firent irruption pendant qu'on ouvrait la porte au laitier et qu'on le questionnait sur son arrivée matinale. Ils se bornèrent à exiger que le bailli quittât Lausanne sous le plus bref délai, mais ils ne se livrèrent à aucune voie de fait et attendirent de pied ferme jusqu'au moment où Mr de Bürren (sic), abasourdi par cette nouvelle terrifiante, eut mis à la hâte ordre à ses affaires les plus indispensables et se fût esquivé sans tambours ni trompettes. »

Année 1806

En 1806, le capitaine Rey était commandant de l'île de Capraia située au nord-est de la Corse à laquelle elle se rattache. Cette île possédait une rade et un château servant pour sa défense et est peuplée d'environ 1800 habitants, tous marins. Elle contient quelque peu de vignobles, mais à côté de cela elle est aride et complètement déboisée.

Année 1808

En octobre 1808, le capitaine Rey, à la tête de la compagnie de voltigeurs du 4ème bataillon, de concert avec la compagnie de grenadiers du 3ème de Camarès, entreprit le siège de l'île de Capri appartenant aux Anglais [NDLA : L'île de Capri n'appartient pas aux Anglais, mais au royaume des Deux-Siciles. L'auteur veut sans doute dire « occupée »]. De ces deux capitaines, le dernier étant le plus ancien, ce fut à lui que fut confié le commandement de ces compagnies. Il fut donné ordre à tous les allumeurs de réverbères de Naples de se rassembler avec leurs échelles qu'on transporta à l'endroit où devait s'effectuer l'embarquement. Le lieutenant général Lamarque, entre les mains duquel était remise la direction de l'expédition, fit monter ses hommes à bord sans bruit et la flotte partit dans la nuit du 3 au 4 octobre. Lorsqu'on eut abordé proche de l'île avec un roulis intense, les échelles furent posées et l'on gravit par ce moyen les rocs sans se laisser rebuter par les mille empêchements qui surgissaient à chaque pas ; le régiment de Royal-Malte fut fait prisonnier, mais seulement ensuite d'une résistance obstinée, pendant laquelle le commandant ainsi que bien d'autres succombèrent. Les citadelles d'Anacapri et de Sainte-Barbe furent enlevées à l'ennemi, mais la prise de celle de l'île exigea le transport à bras de cinq pièces d'artillerie au nombre desquelles deux de vingt-quatre, ce qui fut effectué par cinquante hommes qui les montèrent jusqu'au plus haut sommet d'Anacapri. Sur ces entrefaites, l'île fut cernée par une escadre anglaise sortie de Messine, les Français étaient ainsi pris entre deux feux et commençaient à souffrir du défaut de munitions et de vivres. Mais le vent ayant changé, l'escadre ennemie dut quitter les abords de l'île, ce fut seulement alors qu'arrivèrent des secours et grâce à eux, la ville capitula après treize jours qu'avait duré sa défense. Le roi manifesta dans un ordre du jour la satisfaction que lui inspirait ce beau fait d'armes et délivra à chaque détachement six

croix de l'Ordre des Deux-Siciles. Les capitaines de Camarès et Rey, mus par un sentiment de délicatesse, ne crurent pas devoir s'adjuger de décorations, supposant qu'on penserait à eux, mais ils furent oubliés et n'obtinrent rien. Voici au sujet de ce siège un fragment d'une relation écrite par le capitaine Rey à son ami le lieutenant-colonel Rösselet, en date du 10 mai 1839 :

« Dans leurs ouvrages sur l'expédition de Capri, les Français font sonner assez haut et désignent tous les corps qui y ont pris part, sans faire mention des Suisses. Je te rappellerai la part très honorable qu'y a prise notre brave ami Göldlin de Lucerne. Il a même été cité dans un de ces ouvrages, mais sans indication de son corps et sous le nom estropié de Goldalon comme s'étant distingué dans la batterie de brèche où les canonniers de notre régiment ont fonctionné sous le feu de toutes les batteries de la place pendant 24 heures et à une très petite distance ; nous y avons porté les échelles sous les murs de la place. Réunis autour de la brèche, nous étions prêts à monter à l'assaut quand la place a capitulé. Elle était commandée par le colonel sir Hudson Lowe, plus tard gouverneur de Sainte-Hélène. J'ai donné une des croix destinées à ma compagnie au caporal Blancheret et l'autre, je ne me rappelle plus à qui. etc...

Signé : Rey, capitaine. »

(Voir pour plus de détails : Fastes de la Gloire, tome II, p. 400)

Années 1810 et 1811

Dans le cours des années 1810 et 1811, le capitaine Rey tint garnison avec son régiment constitué en une garde-mobile dans plusieurs villes de l'Italie, entre autres à Potenza, à Cotrone, au camp della Corona près Palmi (en Calabre, à Bagnara, Nicotera, Nicastro, Cosenza, Montebone, Castel à Mare [NDLA : Castellammare], Campo près Reggio, Scilla, etc.) ; il occupait ses loisirs à la chasse, dans laquelle il excellait, et à rassembler des collections de minéraux. Il eut ardemment désiré obtenir un congé pour se rendre en Suisse et y voir sa famille mais cela lui fut toujours impossible ; une lettre écrite par lui et datée de Campo près Reggio, en Calabre, du 18 juin 1811, nous fait assez voir à quelle vie errante ils étaient contraints ; nous transcrivons textuellement :

« L'homme propose et Dieu dispose.

J'en fais malheureusement une cruelle expérience. Partir de la Calabre, arriver à Naples et repartir de nouveau pour la Calabre, n'a été qu'une même chose ; cela me paraîtrait être un rêve si les fatigues et les privations de toute espèce que l'on a à supporter durant un voyage de 2 mois environ, par des routes pour la plupart praticables seulement à mulet, pouvaient passer pour un songe. Nouveau Tantale, je me suis vu à l'instant de jouir des agréments et des plaisirs de la capitale et celui bien plus grand encore de me jeter, après une absence de 9 ans, dans les bras de ma famille et de presser contre lui mes amis de mon cœur, mais au moment où ce repos de quelques jours me permettait en me livrant à ces douces espérances de chercher à les réaliser, un

ordre fatal vient en me réveillant et me tirant de ces douces rêveries, m'arracher jusqu'à cet espoir flatteur et me précipiter de nouveau vers ces gouffres de Charybde et de Scylla. Rien ne peut atténuer la peine que me causent ces contretemps continuels que le plaisir de recevoir vos lettres et l'agréable situation où je me trouve actuellement. Je suis cantonné avec ma compagnie au milieu de la campagne la plus riante et jouissant du plus beau coup d'œil du monde, à environ 1½ lieue de Reggio, au bord du phare en face de Messine où je vois promener le monde et faire l'exercice des troupes à l'aide de ma longue-vue. Nous entendons réciproquement notre musique ; mon habitation consiste en trois chambres, deux cabinets, cuisine, écurie et pressoir, située au milieu des vignes qui dans ce climat sont semées d'arbres fruitiers. J'y suis seul avec ma petite famille qui se compose de mes deux domestiques; mon cheval, mon mulet et mon fidèle ami et compagnon de chasse Pélichon(13), à qui j'ai donné un chat pour société et ma petite basse-cour. Mes officiers logés près de moi d'une autre campagne voisine, y viennent manger : de ma galerie j'embrasse d'un coup d'œil ce superbe phare ou canal de Messine, d'environ six ou sept lieues de long sur une de large, ainsi que tous les villages, bourgs et campagnes riants dont les rives sont parsemées, etc... »

Voici maintenant une lettre datée de Nicastro, le 1er janvier 1811, dans laquelle il fait connaître à sa famille la nature de ses occupations :

« Comme je vous l'annonçais, je crois, par ma dernière, nous nous sommes effectivement mis en route pour Naples d'où j'avais lieu d'espérer de pouvoir aller en Suisse ; mais à environ une dizaine de journées de cette capitale, nous avons reçu l'ordre de rétrograder jusqu'à la ville de Consenza où nous avons été mis à la disposition d'un général chargé par le gouvernement de pouvoirs extraordinaires pour détruire dans les deux Calabres les brigands qui depuis nombre d'années terrorisaient et désolaient ces belles contrées ; nous avons donc été disséminés dans tout ce district, afin d'obliger et d'aider, par la force et par l'exemple, les habitants à se lever en masse contre ces hordes d'assassins qu'ils avaient soutenus jusqu'à ce jour, soit par crainte, soit par penchant. Nous sommes enfin venus à bout en deux mois d'extirper ce fléau, mais non sans quelques victimes ; de nombreuses arrestations et exécutions de parents et protecteurs de ces scélérats ont eu lieu dans toute la province : tout brigand arrêté a été sur-le-champ fusillé et sa tête exposée sur des poteaux au milieu des places publiques des communes d'où ils étaient originaires, de manière que de toute part, on rencontre des trophées qui attestent l'activité et la juste vengeance des populations et le fruit des mesures énergiques du gouvernement. Chargé dans ces circonstances du commandement de la haute police d'un circondaire, les occupations tant militaires que littéraires qui en sont résultés ne m'ont pas laissé un instant de loisir. Continuellement en course à la poursuite de ces ennemis de l'État, les instants de repos que je pouvais prendre ne me suffisaient pas pour rendre compte de mes opérations, recevoir des ordres et en communiquer à chaque instant et à chacun. Nous avons mis d'autant

plus d'activité dans ce travail qu'on nous faisait espérer qu'après sa réussite, nous repartirions pour Naples, toutes mes actions ne tendaient que me rapprocher le plus tôt possible de la Suisse, mais hélas ! nous avons encore été frustrés dans ce dernier espoir : après avoir terminé ces opérations nous venons d'être rappelés pour rejoindre notre division à l'armée ; si au moins ce fut pour quelques actions, mais nous sommes ici sans but au moins à nous connu ; vous ne sauriez croire combien je regrette ce temps que nous allons passer dans une espèce d'inaction et combien cela contrarie mes projets. Tels sont les motifs qui m'ont privé du plaisir de vous écrire : retenu par les occupations et espérant à chaque instant vous annoncer mon départ de Naples pour voler auprès de ma famille, tout est maintenant évanoui, il ne reste plus dans l'imagination que les tableaux des scènes tragiques que je viens d'avoir devant les yeux, etc... »

Voici un fait qui prouve la férocité des brigands calabrais: un officier français étant tombé par hasard entre leurs mains, ils l'amènèrent comme otage dans une ferme isolée au milieu d'une clairière, et habitée par plusieurs de ces monstres. L'officier ayant durant la nuit fait une tentative d'évasion, ils parvinrent à le ressaisir et après l'avoir garrotté, ils lui plongèrent dans le ventre un large coutelas ; ils firent alors approcher des porcs qui dévorèrent avec avidité les entrailles sortant par l'ouverture. Le détachement, chargé de faire une battue dans la forêt, retrouva le corps de la malheureuse victime qui venait d'expirer. Rentrant un soir dans son quartier accompagné de son fidèle chien, celui-ci fit entendre au détour d'une ruelle étroite un grognement sourd, s'élança et au même instant tomba frappé d'un coup de poignard dans l'épaule ; grâce à cet avertissement, le capitaine Rey hâta le pas, n'étant pas suffisamment armé, et dut la vie à son chien qui lui rendit encore un service important par la suite, en Russie. Le zèle qu'il mettait dans la poursuite des brigands l'exposait fréquemment à des attentats, car plus d'une fois il s'aperçut que des individus armés tapis dans l'ombre en voulaient à sa vie. C'est ici le lieu de faire mention de son désintéressement ; en effet, lorsqu'à l'aide de quelques soldats, il était parvenu à se rendre maître d'un chef de brigands, il procédait à son dépouillement et distribuait à ses hommes l'argent, les équipements, ne se réservant pour lui qu'un poignard ou une giberne à titre de souvenir. Il assista à Naples à la pendaison de Fra Diavolo, à la capture duquel il avait aussi pris une part active.

[NDLA : en réalité Fra Diavolo, Michele Pezza de son vrai nom, a été effectivement capturé dans la région (Baronissi) et pendu à Naples, mais cinq ou six ans plus tôt, le 11 novembre 1806.]

En automne 1811, ayant obtenu un congé de quelques jours, il revint en compagnie de quelques frères d'armes depuis l'extrémité méridionale des Calabres jusqu'à Lausanne, éclairée durant les nuits par la lueur de la comète ; ils espéraient profiter de leur congé et arriver à temps pour participer aux vendanges, mais tout était terminé.

Après un séjour très court dans sa ville natale, il continua sa route jusqu'à Besançon où il rejoignit son régiment qui se rendait en Russie vers la fin de l'année.

Année 1812 (voir l'épisode du passage de la Bérézina)

« Dans la matinée du 18 novembre s'engagea à Polotzk, en Lithuanie, une bataille sanglante commencée par les tirailleurs russes et les voltigeurs du 1er régiment suisse, dont le capitaine Rey commandait un détachement ; ceux-ci maintinrent bravement leur ligne de bataille jusqu'à trois heures de l'après-midi, moment où les Russes sortirent en masse de la forêt en déployant leurs fortes colonnes. Les voltigeurs se formèrent alors en colonne d'attaque et opérèrent un changement de direction sur la gauche, les grenadiers en font autant. Les divisions françaises et les bavares occupent sur tous les points l'armée russe qui résiste vigoureusement. Le régiment avance, fait feu, se retire et réitère cette manœuvre en terminant par un feu de file bien nourri à proximité, qui fait des vides nombreux dans les rangs ennemis et détermine la retraite des Russes. Pendant ce temps, les 1er et 2ème régiments se précipitent à la rencontre de l'ennemi qui revient à la charge. Une charge à la baïonnette repousse les Russes, qui, protégés par leur cavalerie, s'avancent et contraignent les deux régiments à la retraite qu'ils exécutent cependant au pas ordinaire et en bon ordre. Attaqués par la cavalerie, ils se forment en colonnes contre elle et la culbute. Les voltigeurs du 1er régiment, dont une compagnie commandée par le capitaine Rey, se battirent alors avec acharnement à la baïonnette et à coup de fusil contre le régiment des Chevaliers-gardes. Ce ne fut que dans la soirée que la mêlée se termina, et cela à l'honneur des Suisses ; on disait partout : « Diable, ils manœuvrèrent dans le combat comme à une parade. » Cette journée coûta la vie à bon nombre de braves, tant officiers que soldats ; pour sa part, le capitaine Rey en fut quitte pour faire rapiécer son shako qui fut traversé à un travers de main au-dessus du front par une balle. »

(Extrait des Souvenirs de Rösselet). (14)

Il fut décoré de la fleur de Lys, mais l'époque et le fait y relatif nous sont inconnus.

Année 1815

Le 29 août 1815, il obtint sa pension de retraite.

Année 1816

En mars 1816, il épousa Mme Louise Piccard née de Tavel de Denens, veuve du Dr Victor Piccard, de Lausanne, qui était son plus intime ami et lui avait recommandé à son lit de mort de prendre soin de son épouse et de sa fille Caroline (il mourut à Albano. C'est à cette époque que le 1er régiment fut licencié.)

Années 1857 et 1858

Le 8 janvier 1858, il obtint la médaille de Sainte-Hélène, et le 11 juin 1857, il participa au legs de Napoléon de 400 ff.

En juillet 1817, il fit partie d'une commission chargée de l'examen du projet de Code pénal militaire pour les régiments suisses au service de France et du projet d'un pareil code pour les milices confédérées ; il s'acquitta à cette occasion de sa tâche avec un tel empressement qu'il reçut la lettre suivante de remerciement :

« Le Département militaire me charge Monsieur de vous exprimer ses remerciements pour la part que vous avez prise à ce rapport ainsi que du zèle que vous avez mis à être utile à la chose publique dans cette circonstance. Agréez, etc., etc.

L'Inspecteur des Milices
(signé) Muret. »

Parmi six rapports de grabeaux au sujet de son emploi de haut-forestier de la commune de Lausanne, nous citerons les suivants dont les autres ne sont qu'une copie et qui indique assez la manière dont il s'acquitta de ses fonctions durant tout le temps qu'il y vaquait.

En date du 23 décembre 1817

« La Municipalité ayant unanimement reconnu que Monsieur Rey a rempli avec activité, exactitude et intelligence les fonctions qui lui sont confiées. Elle est pleinement satisfaite de ses services. »

En date du 23 décembre 1825

« La Municipalité se fait un devoir et un plaisir de reconnaître à l'unanimité que Monsieur Rey continue à remplir ses fonctions d'une manière distinguée sous tous les rapports et que l'administration n'a qu'à se féliciter de la confiance qu'elle lui a accordée. »

Un article du rapport de Monsieur Perregaux sur une visite faite dans une partie des forêts de la ville en août et septembre 1832 achèvera le tableau que nous venons d'esquisser [et] touche [à] son amour pour le devoir et son pays :

« On remarque généralement avec une grande satisfaction dans la plupart des forêts de la commune des améliorations considérables qu'elles éprouvent depuis une quinzaine d'années. Partout on reconnaît les soins de Monsieur l'Inspecteur. La culture, le genre d'exploitation, les clôtures, une partie des chemins et les fossés d'assainissement sont parvenus bientôt au point où l'on pouvait désirer de les voir un jour. Il reste sans doute bien des choses à faire, mais on peut les regarder comme en bon chemin. En quinze années, des étendues considérables de forêts ont passé de l'état le plus déplorable à un état qui promet de beaux résultats pour l'avenir si les mêmes soins sont continués. »

Le 19 décembre 1820

le capitaine Rey fut nommé commandant de l'arrondissement de Lausanne, mais il ne paraît pas qu'il ait accepté cette fonction. Dans la lettre qui accompagne le brevet se trouvent les lignes suivantes :

« (...) Je ne doute pas, Monsieur, que vous justifierez la confiance du Conseil d'État qui vous a appelé à ces fonctions. Quant à moi, je suis charmé de voir à la tête d'un arrondissement aussi important que celui de Lausanne, un ancien officier dont l'expérience et les talents seront tout à l'avantage des militaires sous son commandement. Agréez, Monsieur le Commandant l'assurance, etc.

L'Inspecteur des Milices
(signé) Muret. »

Il fut élu membre du Conseil Communal de Lausanne en décembre 1815 pour la première fois, en avril 1832, en novembre 1837, en novembre 1843, en janvier 1846, en novembre 1851. Il est sorti de charge en 1855.

La Bérézina

Nous transcrivons ici un fragment d'une lettre écrite par le capitaine Rey à son ami le lieutenant-colonel Rösselet, et relative au passage de la Bérézina :

« Nous parvînmes à la rive opposée d'où les avant-postes ennemis avaient été délogés par quelques coups de fusil et s'étaient immédiatement repliés. Nous prîmes position et bivouaquâmes dans la neige jusqu'au lendemain.

Le matin venu(15), nous reçûmes l'ordre de nous porter en avant sur la chaussée qui conduit à Borizow et qui traverse sur ce point une forêt. Les Russes ayant dès lors pu présumer que le passage s'effectuerait sur ce point, y avaient jeté des forces considérables de l'armée de Moldavie et leur artillerie balayait tout ce qui se présentait sur la route.

Nous fûmes obligés de nous jeter de côté dans la forêt, tandis que notre artillerie s'établit sur la route pour riposter à celle de l'ennemi. Ce fut là que s'engagea pour toute la journée le combat le plus acharné (le 28). Nous nous déployâmes alors malgré toutes les difficultés que présentait l'état de la forêt, et en poussant en avant nous contrînâmes bientôt l'ennemi. Ici se passa un fait assez plaisant.

Des cosaques poussant une reconnaissance jusqu'à nous, se trouvèrent tout à coup fort près d'un de nos jeunes sous-lieutenants, dont le nom m'échappe dans ce moment, et qui était lancé en tirailleur.

Un de ces cavaliers piqua des deux et fondit sur lui. Avant que nous eussions le



Soldats du 1er régiment suisse, lors du passage de la Bérézina.
Dessin au crayon et aquarelle de Karl Jauslin (1842-1904). Collection Vincenz Oertle

temps de faire feu, il le prit par le collet de sa capote pour l'entraîner, quand au même instant un second cosaque voulant avoir part à cette capture, arriva aussi à toute bride et saisit le sous-lieutenant, mais de l'autre côté. Ce dernier se trouva donc à peu près suspendu entre les deux cavaliers. Mais grâce à l'ampleur de ses manches, il put en sortir l'un de ses bras après l'autre et se dégager en se débattant, puis, tandis que ses deux antagonistes se disputaient son vêtement, il détala et vint se réunir à nous qui avançons à son secours. Il en fut quitte pour la perte de sa capote qui n'aurait pas laissé que d'être bien sensible à cause de la rigueur du froid si, peu après, le champ de bataille n'avait offert assez de manteaux inutiles. En effet, le combat s'engageait avec toujours plus de vigueur. C'est là que notre brave chef de bataillon Blattmann, qui paraissait pour la première fois sur le champ de bataille avec les épaulettes de ce grade et la Légion d'honneur gagnée à Polotzk, fut renversé sans vie à côté de moi par une balle dans la poitrine. Les Russes firent sur ce point tous leurs efforts pour nous refouler en arrière et venir empêcher le passage des ponts qui s'opérait derrière nous, tandis que nous les tenions en échec. Nos rangs s'éclaircissant continuellement, on fit avancer du renfort. C'est alors qu'arriva pour nous soutenir la Légion de la Vistule, beau corps bien équipé, paraissant assez fort sans que j'aie pu l'évaluer, et troupe fraîche. Cela nous fit tenir ferme notre position, mais il paraît que l'ennemi, bien convaincu alors que les attaques dirigées sur les autres points n'étaient que de fausses attaques, dirigea incessamment toutes ses forces sur le point où nous nous trouvions et chercha à l'enfoncer ; on lança un escadron de cuirassés commandé par le général Doumerc. Cet escadron, quoique assez faible, défila sur notre aile gauche et s'engagea

dans la forêt où il fit une charge brillante dans laquelle nous le vîmes revenir peu de temps après chassant devant lui une masse de Russes qu'on a évalué dans le moment même à environ 3 000 hommes ; mais les ayant tous vus défilier auprès de nous, je crois ce nombre un peu exagéré(16). Quoiqu'il en soit, je vois toujours ce brave chef revenant tout glorieux à la tête de sa troupe et de ses prisonniers, se frappant à grands coups la poitrine et disant énergiquement : « F... on ne charge pas comme cela dans une forêt! »

Cette charge, belle et fructueuse, semblait devoir nous ôter l'ennemi de dessus les bras, et en effet, le feu se ralentit pour quelques instants. Mais il reprit ensuite [avec] une nouvelle intensité qui annonçait l'arrivée de renforts à nos adversaires. Nous nous affaiblissions à vue d'œil, sans cependant céder du terrain. L'adjudant-major Huber s'avança vers moi, me dit :

- Capitaine, je crois que si nous faisons une charge vigoureuse à la baïonnette, nous parviendrions à les éloigner et ne perdrons pas autant de monde. Cette idée me paraissant juste, je lui répondis : Eh bien, je vais faire marcher. Veillez à ce qu'on avance partout également pour ne pas rompre notre ligne et courir le risque d'être enveloppés.

Puis me mettant à la tête, je fis exécuter la charge qui eut le succès auquel nous nous attendions. Blessé d'abord, mais pas grièvement, je reçus un peu plus tard un second coup de feu qui, me fracassant l'épaule droite, m'obligea enfin de me retirer et de cesser de battre moi-même la charge, ce que j'avais fait pour enlever mon monde et suppléer aux tambours qui avaient été tués. À mon insu et durant ma captivité en Russie, mes camarades ont cru devoir par sentiment de justice, publier ce petit épisode dans les journaux. Ils ignoraient sans doute la part qu'y avait prise l'adjudant-major Huber. Mû par le même sentiment, j'ai cru devoir rétablir le fait et rendre justice à qui de droit. Dès ce moment, j'ai ignoré ce qui s'était passé à l'exception de la mort de notre général de brigade Candras(17), qui doit avoir été tué peu après que j'aie été blessé. La position fut ainsi conservée tout le jour, car je me retirai que sur le soir. Je ne puis donc rien te dire du passage des débris de l'armée qui s'opérait bien en arrière de nous, tandis que nous contenions les Russes.

Rey, capitaine. »

(Ce nous paraît être ici l'endroit convenable de placer cette lettre, ce qui précède et ce qui suit en accompagnant entièrement le sens.)

Copie de l'article des « Fastes de la Gloire » concernant le capitaine Rey

« Rey Abram, capitaine de voltigeurs au 1er régiment suisse.

Parmi les auxiliaires dévoués à la gloire et à la prospérité de notre patrie, le capitaine Rey mérite d'être placé au premier rang. Le 28 novembre 1812, au combat de la Bérézina en Lithuanie, lorsque la Grande Armée, après avoir éprouvé des revers, se vit forcée à la plus désastreuse de toutes les retraites, les tirailleurs du régiment

que commandait cet intrépide officier se trouvant acculés à la ligne de bataille par des forces supérieures sous le feu meurtrier de plusieurs bataillons russes, il commanda à sa troupe de marcher la baïonnette en avant. Mais ses tambours ayant été tués, il se saisit d'une caisse, battit lui-même la charge et quoique grièvement blessé pendant cette action, il ne quitta pas le champ de bataille qu'il n'eût repoussé l'ennemi.

(Voir *Fastes de la Gloire*, Paris, 1818, tome I, p. 28.)

Copie de la lettre écrite par Monsieur le général de division Comte Merle, datée de Nîmes le 3 mai 1813 à Monsieur le général de brigade de Castella de Berlens

J'ai reçu, mon cher Général, la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire le 9 du mois dernier. Depuis quelques jours je commence à écrire. La dernière campagne a fait de moi un invalide complet, je suis sourd d'une oreille et j'ai le bas des jambes enflé et en si mauvais état

que j'ai toutes les peines possibles de pouvoir me traîner : ce sont tous ces accidents, mon cher Général, qui ont occasionné le retard de ma réponse.

Me voilà depuis quelques jours à la campagne, où j'éprouve aujourd'hui beaucoup de plaisir en causant un moment avec vous.

Je ne vous félicite point sur votre avancement, le grade que Sa Majesté l'Empereur vient de vous conférer était dû depuis longtemps à vos services et talents. En Espagne, vous étiez placé sur une liste d'avancement et il fut question de vous faire ce que vous êtes aujourd'hui.

Les quatre régiments suisses qui ont fait cette dernière campagne, se sont couverts de gloire ; il n'est pas possible de déployer plus d'énergie et de sang-froid ; ils se sont fait connaître par degré, et d'après les circonstances, ils ont été courageux, braves, intrépides et téméraires dans la dernière affaire. Je ne suis pas la cause si une pareille conduite n'a pas été imprimée sur des bulletins, pendant plus de quinze jours, il n'a été possible que de faire des rapports verbaux et vous savez qu'un vieux proverbe dit verba volant. Je dois cependant vous assurer que Sa Majesté a une parfaite connaissance de ce qu'ils ont fait, elle en a parlé plusieurs fois, et toujours avec des expres-



Nicolas-Antoine-Xavier de Castella de Berlens, colonel du 2^{ème} régiment suisse. Nommé général de brigade en mars 1813, il ne put exercer son commandement du fait des blessures reçues en octobre 1812 à la bataille de Polotzk. Huile sur toile. Collection W. & S. Thys-de-Castella.

sions très honorables.

A Marienbourg, je fis dresser un état des propositions d'avancement pour les quatre régiments suisses, et je formais en même temps une demande d'un nombre considérable de décorations.

J'ai signé et apostillé ces différents états et j'ignore pourquoi ils n'ont point été pris en considération.

Si mes infirmités ne m'avaient point empêché de me rendre à la capitale, j'aurais fait des démarches en conséquence ; je le devais à la valeureuse conduite de nos Helvétiens.

J'espère me rendre bientôt à Paris et je verrai là tout ce qui me sera possible de faire à ce sujet.

Votre beau-frère est mort glorieusement en exécutant une charge à la tête de votre régiment.

À la bataille de la Bérézina, où je me trouvais commandant du 2^{ème} corps en remplacement de l'intrépide duc de Reggio, blessé dès le commencement de l'action, Monsieur de Cerdorf(18)montra dans cette honorable journée l'intrépidité d'un grenadier, le sang-froid et les connaissances militaires d'un vieil officier. Depuis longtemps je remarquais ce brave chef de bataillon, et à la bataille de la Bérézina il me donna tant de preuves de ses qualités militaires que j'aurais demandé pour lui le grade de colonel à Sa Majesté l'Empereur s'il n'avait été frappé d'un coup mortel.

Mon cher Castella, vous avez perdu un parent bien estimable, et Sa Majesté un militaire très distingué.

Adieu mon cher Général, j'aurais le plaisir de vous voir à Paris.

Merle.

Lettre du chevalier Du Fresne, major

Monsieur Rey, capitaine

Dans le 1^{er} régiment suisse au service de la France,

et chevalier de la Légion d'honneur

à Lausanne

Canton de Vaud, Suisse

Metz, 16 janvier 1815

J'ai reçu en son temps, mon cher camarade, votre obligeante lettre du 30 du mois dernier, et vous remercie beaucoup des détails qu'elle contient.

Il paroît que les différentes capitulations cantonales faites en dernier lieu par le Maréchal de Camp Mallet, ne plaisent point du tout au gouvernement français. Il est vray qu'elles ne sont pas militaires du tout : On croit généralement que nos régiments resteront tels qu'ils sont, sauf de bien petits changements ; c'est ce que je désire bien vivement. On devoit faire de grandes réflexions avant de dissoudre des corps qui se sont acquis autant de réputation que les nôtres qui pendant nombre d'années étoient l'anneau qui unissoit notre patrie avec la France. Monsieur le Landammann de la Suisse m'écrivit le 19 janvier 1813, à Marienbourg :

« Par sa conduite dans la campagne, à jamais mémorable de 1812, le 1er régiment suisse a mis le sceau à l'excellente réputation, d'intrépidité, d'ordre et de discipline qu'il avoit acquise précédemment. Il s'est couvert de gloire et la Suisse entière s'honore de son illustration. »

Sa lettre adressée le 4 novembre 1813 à Wesel, en réponse du rapport que j'eus l'honneur de lui faire à la suite de la belle défense de la place de Bremen, ou le 1er bataillon du régiment s'est couvert de gloire ; ce qui est certifié par le commandant, et le conseil de défens de cette place n'est pas moins flatteurs pour nous et méritoit il me semble mois d'indifférence de la part de nos autorités, qui paroissent accorder leurs protections à des gens qui disoient nos faits d'armes au coin de leur feu, et qui se trémoussent à Paris pour usurper les récompenses que nous avons lieu d'attendre. Ah... , comme ces guerriers battoient en retraite s'il était question de guerre.

Je crois que les officiers en activité doivent être parfaitement tranquilles sur leur sort futur. Le Roi est trop juste pour méconnaître les services qu'ils ont rendu à la France, d'ailleurs on ne sauroit en réunir de meilleurs, à l'exception d'un bien petit nombre, ils sont instruits, bons, zélés, c'est ce que je ne cesse d'écrire et de répéter à qui veut l'entendre ; il est à présumer que ce ne sera qu'à la dissolution du congrès de Vienne que cet état d'incertitude sera décidé.

La force présente du régiment est aujourd'hui de 68 officiers et 498 sous-officiers et soldats ; les cantons de Vaud, Fribourg et Berne sont les seuls qui ont fait rejoindre une partie de nos déserteurs et qui payent avec exactitude les engagements ; l'indifférence de la plupart des autres cantons à ce sujet fait un très mauvais effet. M. le lieutenant Guillaumet est en route pour Genève où il a été nommé capitaine de la 3ème compagnie qui doit s'organiser pour la garde de ce canton ; ce qui est un coup de fortune pour lui.

Monsieur le colonel de Chapelle et nos Messieurs sensibles à votre souvenir vous font leurs compliments, et je vous réitère l'assurance de mon sincère attachement, avec lequel je vous embrasse de tout mon cœur.

Cr Du Fresne Major.

PS : Mes amitiés je vous prie, à Messieurs les capitaines de Camares, et Correvon.

Note manuscrite non datée

Le musée historiographique vaudois possède l'uniforme (habit) rouge et le shako du capitaine Rey, ainsi que sa grosse malle d'officier et la photographie d'un médaillon reproduisant les traits d'Abram Rey ; le médaillon est la propriété de Madame Édouard Sillig à La Tour-de-Peilz, sa petite-fille.

L'ancienne maison Rey, où le capitaine Rey a passé son enfance et où il est revenu vivre à son retour de France en 1815 jusqu'à sa mort en 1859, est celle qui abrite aujourd'hui le bureau des archives cantonales, Cité-devant no 4. [NDLA : à Lausanne]

Voir aussi sur le capitaine Rey :

Gazette de Lausanne, 1859

La Famille, 1861, p. 257-260, note biographique, p. 267.

Signé G.A. [« Bon » ?]

Notes

1. De Nimègue à Java : les soldats suisses au service de la Hollande XVIIIe-XXe siècles, ouvrage collectif, 288 pages, 215 illustrations, Château de Morges et ses Musées, 2014.
2. Exposition temporaire « Les Vaudois de Napoléon (1798-1815) », du 13 avril au 14 décembre 2003.
3. Catalogue « Les Vaudois de Napoléon », 160 pages, 200 illustrations en couleur, Château de Morges, IRL, septembre 2003, p.81.
4. www.sillig.ch, Jeanine Sillig dite Miquette, née à Lausanne le 05.06.1924, décédée le 17.08.2010 à La Tour-de-Peilz. Infirmière formée à l'école « Le Bon Secours » à Genève, Jeanine Sillig accomplit des missions humanitaires pour le CICR et d'autres organisations en Palestine, au Japon, au Biafra, en Afrique de l'Est et au Bangladesh avant de terminer sa carrière comme infirmière anesthésiste à l'hôpital de zone de Morges.
5. Le pasteur Paul Vionnet (1830-1914) fonde le Musée historiographique en 1896 et l'offre à l'État de Vaud en 1903. Les collections, soit plus de 6 000 clichés de documents, cartes et près de 10000 photographies sont intégrées au Musée cantonal des Antiquités dont il devient le conservateur-adjoint. En 1945, la BCU accueille le Cabinet historiographique où Paul Vionnet met toutes ses compétences à disposition. La même année, le Musée historiographique ferme ses portes. Les livres sont intégrés aux collections de la BCU et les objets aux Archives cantonales. C'est en 1978, lors de la fondation du Musée de l'Elysée, que les collections iconographiques trouvent enfin un espace de conservation digne de leur valeur.
6. Il a probablement fait partie d'une donation au Musée militaire vaudois, en 1945, lors de la fermeture du Musée historiographique.
7. Tiré de : La Charte d'Histoire Vivante. <http://histoirevivante.forumculture.net/t41-reglement-d-habilleme-1812-bardin>
8. Gilbert Bodinier (lieutenant-colonel), Officiers et soldats suisses de l'Armée du Premier Empire, p.
9. De nos jours, Polotsk fait partie de la Biélorussie.
10. http://fr.wikipedia.org/wiki/Seconde_bataille_de_Polotsk
11. www.letempsarchives.ch, la Gazette de Lausanne, 15.12.1859, p.
12. « Les Fastes de la Gloire »...ou les braves recommandés à la postérité. Monument élevé aux défenseurs de la patrie : un ouvrage qui date de 1819 et serait attribué à Louis-François L'Héritier. Selon d'autres sources, les auteurs seraient un collège de militaires et d'écrivains réunis sous la direction de M. Tissot.
13. Chien barbet dressé à la chasse des brigands : au signe de « A moi calabrais », il terrassait l'adversaire de son maître ; il fut empoisonné dans l'hôpital militaire de Wilna où il mangeait les rations des blessés.
14. Souvenirs de Abraham Rösselet, lieutenant-colonel en retraite du service de France. Chevalier de l'Ordre pour le mérite militaire, officier de la Légion d'honneur, décoré de la Fleur-de-Lys et de la médaille d'honneur suisse, bourgeois de Berne et de Douane. Publié par R. de Steiger, Neuchâtel, Imprimerie de J. Attinger, 1857.
15. C'était le 27. [NDLA: le 27 novembre 1812].
16. Ils étaient 1500 hommes.
17. Le seul général français qui soit tombé dans cette journée.
18. Le nom du lieu est mal orthographié. Il s'agit de François-Nicolas Von der Weid de Seedorf, tué à la Bérézina, beau-frère de Nicolas-Antoine Xavier de Castella (1767-1830), qui épouse en 1801 Anne-Marie-Catherine-Sophie de Von der Weid, (1777-1858).

LA STRATÉGIE DE L'ESCALADE DISSÉQUÉE PAR UN OFFICIER PRUSSIEN DU XIXE SIÈCLE EXPERT EN HISTOIRE MILITAIRE

Jean-Jacques LANGENDORF



Hermann von Gansauge

En 1830, la Revue pour l'art, l'histoire et la science de la guerre, éditée à Berlin-Bromberg-Posen et alors l'une des premières d'Allemagne, présente à ses lecteurs une étude signée Hermann von Gansauge et intitulée « L'Escalade de Genève en 1602 »(1).

Peu après, le même auteur - capitaine de cavalerie au 2e régiment royal prussien de uhlans – édite des Morceaux choisis relatifs aux époques anciennes et aux événements les plus récents (2) qui reprennent intégralement le texte de la revue, en lui adjoignant toutefois des « Communications de voyage » (3) relatant notamment le séjour de l'auteur à Genève en 1829-1830. Le livre s'orne, en frontispice, d'une vue du Fort-de-l'Ecluse, dans le plus pur style Biedermeier et de deux plans, dont l'un de Genève à l'époque de l'Escalade. Ainsi, pour la première fois, comme le sou-

ligne l'officier prussien, l'histoire de l'Escalade (4) fait son entrée dans les annales militaires allemandes...

Le capitaine de uhlans, qui en était alors à son coup d'essai, allait devenir par la suite un théoricien de premier plan, représentant typique de cette caste d'officiers cultivés qui fleurit sur les bords de la Spree au XIXe siècle.

Hermann Friedrich Karl von Gansauge (5), né le 21 avril 1798 dans la circonscription de Stendal, n'appartient pas à la vieille noblesse prussienne, son père ayant été anobli à la fin du règne de Frédéric II. Sa mère, par contre, porte un des grands noms de l'aristocratie : comtesse Henkel von Donnersmarck. Lorsqu'au début de l'année 1813, le roi Frédéric-Guillaume III appelle, de Breslau, toutes les classes de son peuple à la résistance contre Napoléon dont les troupes viennent de fondre dans les plaines russes, Gansauge – comme tant d'autres – s'enfuit de son lycée et tente de s'engager dans l'armée. Il est si chétif qu'on le refuse. Gagnant la Silésie, il rejoint les cosaques du Don des alliés russes. Avec eux, il participe aux campagnes de printemps et d'automne. Au lendemain de la bataille de Leipzig, il parvient enfin à se faire engager comme chasseur volontaire prussien. Son courage au feu lui vaut de pouvoir choisir (offre courante à l'époque) entre la Croix de fer ou le brevet de sous-lieutenant. Il opte pour la seconde solution. Il n'a pas quinze ans !

La guerre terminée, Gansauge refuse de jouer le rôle satisfait d'un glorieux lieutenant de garnison et demande un congé afin de poursuivre ses études à l'université de Berlin. Rapidement, il collabore à des revues savantes, puis publie des ouvrages importants d'histoire militaire qui établissent sa renommée (6). Un poste de professeur à l'École générale de Guerre de Berlin lui permet de propager ses idées. En 1848, alors major, il brise l'insurrection de Bade puis, sur demande du grand-duc, il est nommé commandant de Rastatt. Dès sa jeunesse, Gansauge s'était rallié à la tendance la plus ultra-monarchiste et conservatrice de l'armée prussienne car, note-t-il, « la démocratie est l'antichambre de l'anarchie ».

Après avoir occupé des fonctions importantes, couvert de décorations, il termine sa carrière comme général, commandant de Cologne. Il meurt pendant l'hiver 1871, le cœur déchiré de ne pouvoir participer aux opérations qui se déroulent en Franc.

En 1829, alors qu'il vient d'être nommé capitaine, Gansauge obtient un congé pour accompagner le prince Biron de Courlande qui a décidé de voyager « vers le sud ». Chance inespérée qui lui permettra de compléter à bon compte sa culture, de polir son français et son italien, d'étudier l'organisation militaire des régions visitées. Après un itinéraire compliqué en Allemagne, on le retrouve à Zurich, puis à Payerne, d'où il gagne Morat, afin de pouvoir parcourir le champ de bataille. Au milieu de décembre 1829, il arrive à Genève, où il décide de s'informer complètement sur l'histoire militaire de la République (7). Durant ce séjour (de décembre 1829 à environ août 1830, avec une brève « expédition » en Piémont, en Suisse centrale puis en Lombardie), il s'intéresse, tour à tour, au Fort-de-l'Ecluse, à l'emplacement des fortifications élevées par César, au combat qu'Autrichiens et Français se livrèrent, en 1814, à Saint-Julien, aux expériences pyrotechniques

d'Adolphe Pictet-Cazenove (8), aux armes conservées dans l'ancien arsenal de Genève, sans pour autant négliger le présent, comme en témoigne une longue digression sur l'organisation militaire de la Confédération, qu'il juge sévèrement. Débordant d'activité, il en profite pour dépouiller les revues militaires françaises et pour s'informer des nouvelles tendances littéraires qui règnent à Paris, déplorant bien sûr « que les romantiques se soient alliés aux libéraux ». C'est avec angoisse et désapprobation qu'il prend connaissance des événements qui secouent la capitale française.

Il habite Sécheron, en compagnie d'un Lord anglais, et Genève, « la riante Genève », comme il dit, lui plaît, autant que le caractère de ses habitants. Ils ne sont Français que par la langue – souligne-t-il – mais tout, dans leur tempérament, leurs efforts, leur culture, les rapproche des Anglais ou des Allemands.

« Rien ne m'a plus surpris ici que les nombreux points communs entre Genève et Hambourg. Une compréhension profonde des affaires publiques et un intérêt vivant pour celles-ci, aussi bien chez les plus grands que chez les plus petits, signalent ces deux républiques. Il n'est pas à nier que nous aussi pourrions apprendre certaines choses des Hambourgeois et des Genevois, par exemple dans le domaine de l'assistance aux pauvres et de l'instruction publique. Mais ce que je voudrais que mes compatriotes reprennent des Genevois, c'est leur amour de la patrie. Car même s'il est rigide et insensible et, par-là, inflexible, il n'est ni transparent, ni chancelant, ni enclin à être rongé par la rouille ! (9) »

Ayant découvert l'Escalade, sans doute durant sa visite de l'arsenal, Gansauge décide de l'étudier à fond et de lui consacrer un petit traité. Il court bibliothèques et archives afin de s'informer aux meilleures sources (qu'il mentionne avec exactitude), car il ne veut en aucun cas « fournir une description superficielle des événements ». Satisfait des documents genevois, il se plaint par contre de ne rien trouver venant « de l'autre côté » et représentant le point de vue savoyard. Terminée en mars 1830, son « Eskalade von Genf im Jahre 1602 » retrace sur un ton neutre, dépourvu de passion, les grandes lignes de l'opération, en insistant surtout sur l'aspect militaire de l'affaire. Grâce aux références numérotées de la carte indexée, le lecteur est à même de s'orienter dans les méandres topographiques de la Genève de l'époque.

Dans l'ensemble donc, un bon récit objectif qui, nous le savons par d'autres sources, n'a pas déçu le lecteur prussien à sa publication. Une série de notes permet à notre auteur de discuter les points obscurs.

Est-il vraisemblable que d'Albigny soit venu en personne sonder les fossés et examiner les murailles ? Peut-on affirmer, avec des auteurs récents, que le canon



Eau-forte; Franz Hogenberg; Cologne 1603. Tirée de *Comprendre l'Escalade*, O. Fatio et B. Nicollier, Labor et Fides, 2002

du bastion de l'Oie ait été chargé à mitraille ? Que recouvre la notion de « pétard » ? Que faut-il entendre par « soldats cuirassés » ? Etc.

Les réponses que Gansauge nous fournit témoignent de son intérêt particulier pour l'histoire de l'armement. Il souligne d'ailleurs – et il est un des premiers théoriciens militaires allemands à la faire – que cette étude, qui a été totalement négligée, mérite non seulement de retenir l'intérêt, mais doit constituer une partie intégrante de l'histoire des guerres.

Par deux fois, notre capitaine, dans son exposé, se distancie du « point de vue genevois ». Les historiens de la cité de Calvin ont tort de nommer « cruel » le pillage auquel la ville aurait été soumise si elle avait succombé. Le pillage n'était pas seulement dans les mœurs de l'époque, mais encore « conforme au droit des gens », puisque le Duc l'aurait, selon la coutume, autorisé : « ce deslors que le tambour auroit battu dans la ville. et non plustot ». Enfin, s'étendant sur le combats qui eurent lieu à l'intérieur des murailles, une fois l'ennemi découvert, Gansauge loue « le courage des Savoyards qui pendant plusieurs heures résistèrent à la supériorité de leurs adversaires » (11).

Si la marmite et la Mère Royaume sont absentes de l'étude, les échelles, on s'en doute, y occupent une place importante. Décrites en détail, elles ont droit à un croquis, inspirant même à l'auteur la réflexion philosophique suivante, qui sent son piétiste : « On a trouvé à Genève que la construction de ces échelles était si rationnelle que le gouvernement local a fait construire selon leur modèle les échelles du service municipal du feu, qui se signalent par leur excellence. Le ciel a voulu ainsi que l'ingéniosité humaine appliquée à la destruction de Genève, contribue aujourd'hui encore à sa conservation » (12).

Si Gansauge décide de porter à la connaissance de ses compatriotes l'histoire de la « miraculeuse délivrance », ce n'est pas pour le seul plaisir de l'anecdote et son propos n'est pas entièrement innocent. Pour lui, l'Escalade est un exemple d'histoire militaire qui doit appuyer une de ses thèses : « C'est un événement qui confirme le principe tant de fois combattu, à savoir qu'une attaque nocturne par surprise d'un lieu fortifié est, dans la plupart des cas une des entreprises les plus délicates qui puissent se produire à la guerre » (13). L'auteur prussien prend ainsi position dans un débat qui s'était engagé – dès l'époque de Frédéric II – sur les possibilités d'attaque par surprise des places fortifiées. Avec beaucoup d'autres, Adam Heinrich Dietrich von Bülow (14), excentrique de génie, et écrivain militaire de premier plan, avait affirmé bien haut au début du XIXe siècle, l'inutilité des fortifications, incapables, selon lui, d'arrêter l'élan d'une troupe armée d'échelles qui, à la course et par surprise, devait être en mesure de s'introduire n'importe où au prix de pertes minimes.

Plusieurs faits semblaient d'ailleurs lui donner raison et le public prussien, informé des choses de la guerre, n'ignorait rien du rôle que ce genre d'attaque avait joué dans son histoire récente. En 1758, le marquis de Montalembert (dont, plus tard, le système révolutionnaire des fortifications allait reléguer les tracés hérités de Vauban au magasin des accessoires) propose aux Suédois qui assiègent Stettin – occupé par les Prussiens – un projet complexe et colossal d'escalade, qui n'aurait pas mis en œuvre moins de 384 échelles. En 1761, le général autrichien Loudon, l'adversaire le plus doué de Frédéric II, s'empare, dans la lancée, par escalade et en pleine nuit, de Breslau. Il s'agit d'une opération de grand style qui implique, sous un puissant bombardement d'artillerie, une pénétration directe dans la cité, sans que l'on cherche à en ouvrir les portes pour permettre au gros des troupes d'entrer. Aucune analogie profonde, donc, avec notre Escalade.

C'est certainement la première guerre de Silésie qui nous fournit, en 1741, l'exemple qui se rapproche le plus de l'opération dirigée contre Genève, et qui possède même avec elle des ressemblances frappantes. L'armée franco-saxonne-bavaroise qui campe devant Prague, tenue par les Autrichiens, n'a pas la possibilité de se lancer dans un siège en règle, faute de temps et de matériel. Le commandant

décide donc de tenter une escalade par « une sombre nuit » (le 26 novembre). Maurice de Saxe, un des plus grands capitaines de son temps, conduit l'attaque. Dans un silence absolu, une avant-garde gagne les fossés par la contre-escarpe : les échelles sont dressées le long de la muraille. Certaines ayant cédé sous le poids des assaillants, on les remplace par celles d'un gibet voisin. L'objectif est identique à celui de Genève : s'emparer d'une porte, en baisser le pont-levis, afin que les troupes qui attendent à l'extérieur puissent pénétrer dans la cité. Neuf grenadiers français, suivis de quatre cents hommes, s'acquittent de cette mission et la cavalerie s'engouffre dans la ville. A l'instar du duc de Savoie, le comte de Saxe avait, au préalable, envoyé un de ses officiers déguisé en paysan, dans la cité, afin de connaître la hauteur des murailles. Seule différence : pendant que le « commando » pénètre dans la ville, plusieurs actions de diversion sont tentées sur d'autres points.

Il est évident que ces exemples gênaient les partisans des grandes fortifications « inexpugnables », et les nombreux détracteurs de Bülow. En voulant montrer combien une escalade nocturne est chose difficile, à partir d'un exemple précis, inédit et encore relativement moderne, Gansauge a tenté d'amener de l'eau au moulin de tous ceux qui, militant pour de vastes ensembles fortifiés, affirmaient que seuls des sièges en règle pouvaient en venir à bout. C'est ainsi que, bien malgré elle, l'Escalade de 1602 est devenue un élément du débat militaire engagé alors en Prusse.

Notes

1. Hermann von Gansauge, « Die Eskalade von Genf im Jahre 1602 », *Zeitschrift für Kunst, Wissenschaft und Geschichte des Krieges*, 20 (1830), pp. 1-20.
2. Die Eskalade von Genf im Jahre 1602“, in Hermann von Gansauge, *Kriegswissenschaftliche Analekten in Beziehung auf frühere Zeiten und auf die neuesten Begebenheiten*, Berlin, Stuhr, 1882, pp. 111-128.
3. Reise Mittheilungen“ in H. von Gansauge, *Kriegswissenschaftliche Analekten op. cit.* Pp. 129-227.
4. Dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602 (21/22 ancien calendrier, le duc de Savoie Charles-Emmanuel lance ses troupes d'élite contre Genève. Elles sont chargées, dans un raid nocturne, de s'introduire dans la « Rome protestante » et d'ouvrir une des portes au gros des troupes qui attend à l'extérieur. Equipé d'un matériel performant, échelles coulissantes, fascines, armures noircies, pétards, marteaux pour briser chaînes et portes, le commando parvient à s'approcher de la cité endormies, à escalader les murailles. Toutefois, bientôt, deux sentinelles sont alertées et tirent des coups d'arquebuses. La population se réveille, prend les armes, repousse les Savoyards qui auront une centaine de tués et treize prisonniers, immédiatement exécutés. Les Genevois déplorant dix-huit morts et 25 blessés. Actuellement, chaque année, la fête de l'Escalade est célébrée, entre autres, par un cortège historique. Cf. Paul-Frédéric Geisendorf, *L'Escalade de Genève – 1602 Histoire et tradition*, Genève, Jullien, 1952, 556 p.
5. Sur Gansauge, cf. *Allgemeine Deutsche Biographie*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1878, vol. VIII, p. 363. Kurt von Priesdorff (éd.), *Soldatisches Führertum*, Hamburg, Hanseatische Verlaganstalt, (1938), vol. 6, p. 373.
6. Il publie, entre autres, *Veranlassung und Geschichte des Kriegs in der Mark Brandenburg im*

Jahr 1675, Berlin, Reimer 1834, 104 p., Das brandenburg-preussische Kriegswesen um die Jahre 1440, 1640 und 1740, Berlin, Mittler, 1839, 268 p.

7. Lors de leur séjour à Genève, les deux hommes fréquentent l'Académie de la cité. Biron de Courlande est inscrit comme externe en philosophie et Gansauge en droit. Sven Stelling-Michaud (dir.), *Le Livre du recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*. II. Notices biographiques des étudiants A-C, Genève, Droz (*Travaux d'humanisme et Renaissance*, 33), 1996, p. 215, Sven Stelling-Michaud (dir.), *Le Livre du recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*, III Notices biographiques des étudiants D-G, Genève, Droz (*Travaux d'humanisme et Renaissance*, 33), 1972, p. 404.

8. Sur Adolphe Pictet-Cazenove, cf. Jean-jacques Langendorf, « Ces fusées dans le ciel de l'amitié » in « Aimez-moi comme je vous aime » 190 lettres de G.-H. Dufour à A. Pictet, édité et présenté par Jean-Jacques Langendorf, Wien, Karolinger, 1987, pp. 13-128.

9. « Reise Mitteilungen », in von Gansauge, *Kriegswissenschaftliche Analekten*, op. cit. pp. 175-176.

10. H. von Gansauge, „Die Eskalade von Genf im Jahre 1602“, art. Cit. p. 13 note 1 et „Die Eskalade von Genf im Jahre 1602“, in H. von Gansauge, *Kriegswissenschaftliche Analekten*, op. cit. p. 122, note 1.

11. *Ibid.*, P. 18 et p. 126.

12. *Ibid.*, pp. 11-12, n. 2 et p. 120 n. 2.

13. *Ibid.*, p. 2 et p. 111.

14. Sur A. H. D. von Bülow voir dans le présent recueil, « Le 'sage' et le 'fou'. La pensée militaire prussienne à la fin du XVIIIe siècle : Georg Heinrich von Berenhorst et Adam_Heinrich Dietrich von Bülow, pp., 91 et sq.

Note complémentaire

“Dans la note de la p. 166 (édition allemande, Bâle 1878, française Genève, 1876), Dufour explique, à propos de la "Campagne du Rhin" de 1856-1857, à l'origine de la crise entre la Suisse et la Prusse, qu'un officier de l'état-major prussien lui a déclaré que l'attaque de son armée aurait eu lieu à la hauteur de Säckingen et qu'elle ne se serait pas contentée de prendre le canton de Schaffhouse en gage, comme Dufour le pensait, mais bien de marcher sur Berne. Or comme Gansauge s'est rendu plusieurs fois à Genève et en Suisse, avant, mais aussi après 1856, on peut estimer que c'est lui qui a communiqué l'information à Dufour qu'il a certainement rencontré par l'entremise d'Adolphe Pictet, proche du général, et qu'il connaissait depuis son premier séjour à Genève.”

Ce texte est tiré de : Jean-Jacques Langendorf, « La pensée militaire prussienne, études de Frédéric le Grand à Schlieffen » ; textes réunis et édités par Nicolas Gex, et publié dans « Le Brécaillon » avec l'autorisation de l'auteur.

UNE DÉFAITE ÉPOUVANTABLE

Guy LE COMTE



Armoiries de Willermin de Montricher

En juillet 1587 un régiment bernois non avoué qui veut gagner le Languedoc en traversant la Savoie et le Dauphiné. Son chef nominal est le seigneur Cugy(1), près d'Estavayer, son propriétaire réel est le lieutenant-colonel Wilhelm de Willermin, baron de Montricher et seigneur de Monnaz.

Si le jeune Cugy est un personnage effacé, de Willermin(2) est d'une tout autre trempe. Il est issu d'une vieille famille staviacoise et, grâce à son mariage avec Ursule de Ponthey, il est allié aux Diesbach de Berne. Il a bâti sa fortune en commerçant le sel, entre le midi de la France, le Valais, la Suisse, la Franche-Comté et le Wurtemberg. C'est un entrepreneur, dur à la peine et dur en affaire. Il n'est pas encombré de scrupules et a même tenté d'enlever

l'évêque de Bâle. Il s'est reconverti dans le recrutement de soldats pour le compte de Berne et de la France. Il est assisté par son frère Priam, un soudard brutal. Son autre frère, Laurent souvent en affaire avec lui, est cette année-là, retenu au service du duc de Wurtemberg, se bat lui en Lorraine. Le régiment de Cugy et Willermin aurait dû être formé de quinze compagnies de 300 hommes et d'une compagnie colonel de 500 hommes. Les compagnies ordinaires comprennent 200 piquiers, 50 corselets, 30 arquebusiers et 20 mousquetaires, soit 5000 hommes. Mais le recrutement a mal marché il ne comprend que 12 compagnies dont la colonelle soit 3800 hommes. Les chefs du régiment qu'assiste M. de Goumoens ar-

rivent à Genève avant leurs soldats. Ils négocient car ils manquent de vivres et d'armes. Ils peuvent payer mais tentent d'obtenir des crédits.

Le 22 juillet, Wilhelm de Willermin promet, par billet, à noble homme respectable Théodore de Bèze que si le maréchal de Montmorency(3) lui paye les 8000 écus qu'il a dépensés pour la levée des Suisses, il leur remboursera 4000 écus. Le dimanche 23 juillet(4), le Conseil de Genève décide « vu ce qu'a esté remonstré par monsieur le syndic Manlich que Monsieur de Montricher requera mes seigneurs de lui prester la somme de deux mil escus et dix neuf cent coupes de bled offrant baillé pour caution le sieur Anselme Caillé et assigner ladite partie sur quatre mil escus qui sont entre mains du sieur Rotan » de fournir le blé et de ne pas prêter l'argent. Le même jour, le sieur de Cugy demande au Conseil que le sieur Paul Chevalier puisse l'accompagner en Languedoc, ainsi que le capitaine Benjamin Pépin. Le Conseil refuse de laisser partir Chevalier mais libère le capitaine, auquel de Willermin verse aussitôt, de la part de Cugy, 200 florins. Le même jour, enfin, Jérôme Varro, beau-frère des Willermin(5), est autorisé à se joindre à l'expédition.



Lettre de rente de Henri de Navarre

Le 26 juillet 1587, le passage est autorisé à des conditions draconiennes. Le secrétaire du Conseil protocolé : « qu'on leur concède le passage à la charge qu'ils ne feront que passer, fer à fer et que ceux qui seront présentement dedans sortiront les premiers et que, répondant, Monsieur le Syndic du Villard donne ordre à ce que les portes soient bien munies de bonnes gens outre les ordinaires ». On ne leur donnera ni à boire, ni à manger en ville.

La levée de ce régiment non avoué a été préparée de longue date par Messire Claude Antoine de Vienne, chevalier, seigneur de Clervant(6), baron de Coppet, ambassadeur de Sa Majesté le roi de Navarre, conseiller du roi de Navarre qui était chargé de lever des troupes pour ce prince fort impécunieux. Cette levée a été finalisée le 2 juillet 1587. Ce jour-là Priam de Willermin est à Bâle . Il traite avec « Messire Claude Antoine de Vienne, chevalier, seigneur de Clervant(7), baron de Coppet, ambassadeur de Sa Majesté le roi de Navarre, conseiller en son



D'Ornano

Conseil ». Clervant était chargé de lever trois régiments de Suisses pour la Lorraine et un quatrième, le régiment de Cugy, recruté dans le Pays de Vaud à Neuchâtel et dans le comté de Montbéliard qui devait relever en Languedoc les troupes que Châtillon(8) amènerait en Lorraine en passant par le Dauphiné.

Pour lever des troupes il faut de l'argent et c'est Wilhelm Guillaume et Laurent qui l'avanceront. Cet argent sera utilisé pour lever la troupe, l'équiper, la nourrir et solder ses cadres. Le seigneur de Montricher fournit 200 écus à chaque compagnie pour le pain et le vin. Il paie les soldes, achète des armes c'est pourquoi le seigneur de Beauvoir, agent du roi de Navarre en son nom et pour les seigneurs de Cugy et de Vufflens, reconnaît devoir payer « à noble Seigneur

Wilhelm de Willermin, baron de Montricher et Laurent de Willermin son frère, tous deux originels du Pays de Vaud en Suisse absents, noble Priam de Willermin donzel, d'Estavayer leur frère à ce présent et stipulant pour ses frères, leurs hoirs et ayant cause assavoir la somme de 26 600 écus d'or au soleil pour le prêt fait par lesdits nobles Wilhelm et Laurent de Willermin.»

Wilhelm de Willermin remet immédiatement 2962 écus au colonel de Cugy, en trois versements, 320 écus au capitaine Quiretz et 118 écus aux capitaines de Neuchâtel, pour acheter des munitions de guerre. Le baron de Montricher et son frère avancent en outre 6500 écus « tant aux capitaines qu'aux soldats des six compagnies de Neuchâtel donnés en dépenses faites à Bâle Genève et ailleurs ». De Willermin est la cheville ouvrière de l'expédition. Il inscrira dans son décompte final l'article suivant: « 500 écus pour ce qu'il a dépensé en plusieurs voyages faits à Bâle, Berne et Genève et pour dépens payé à Morges au logis du Lion et pour le port des armes depuis Bâle ».

Revenons maintenant au régiment de Cugy. Son triste destin a été étudié par un érudit dauphinois Robert Aillaud dans une importante étude(9). L'armée quitte Genève le 5 août. Elle est bientôt bloquée au fort de l'Annonciade, près de Rumilly, par Humbert de Sonnas qui s'oppose à son passage. Le comte de Martingengue(10), lieutenant-général du duc, négocie. Les Suisses fournissent des

otages, promettent de camper partout et de ne causer aucun désordre. Ils traversent donc le plus rapidement possible la Savoie, entrent en Dauphiné le 15 août et passent l'Isère au pont de Goncelin. Grenoble est directement menacée. Les chefs protestants Châtillon et Lesdiguières se portent à leur rencontre. Ils franchissent le Rhône le 1er août à la Coucourde et remontent ensuite la vallée de l'Isère en direction du Drac qu'ils traversent le 13 août à Vif. Ils escarouchent parfois avec Bernard de la Valette(11) qui, venant de Lyon, remonte l'Isère par l'autre rive, suivi par les Corses d'Alphonse d'Ornano. Châtillon et Lesdiguières installent leur camp à Champs, entre le Drac et l'Isère, le 18 août. Ils ont avec eux 3000 arquebusiers et 600 chevaux-légers. Les deux troupes catholiques passent l'Isère à Grenoble le même jour et campent dans la Basse Jarrie près de Vizille. Elles sont séparées des hommes de Lesdiguières par la Romanche en crue, sur laquelle le pont de la Madeleine est rompu. Leur effectif se monte à 2900 hommes mais le terrain qu'elles occupent est fortifié et les seigneurs locaux les soutiennent et leur fournissent vivres, abris et éclaireurs.

Les mercenaires suisses, eux, ont dû contourner Grenoble dont la garnison, bien sûr, aide les catholiques. Ils cherchent à rallier La Mure, leur point de rendez-vous. Le régiment est donc contraint de monter le plateau d'Herbeys, de passer par Brié et Jarrie pour rejoindre la Grande route de Grenoble à Briançon. Le 18 au soir, l'avant-garde suisse campe à Villeneuve d'Uriage, alors que l'arrière-garde est encore à Gières. La Valette envoie, en soirée, le sieur de Saint-Julien en reconnaissance vers Villeneuve, il est très rudement reçu. Les Suisses sont sur leur garde. Ils se remettent en marche le lendemain matin.

Robert Aillaud a tenté de reconstituer cette sombre journée en utilisant toutes les sources disponibles y compris une gravure d'époque. Il a également repéré deux charniers où furent ensevelis les morts. Pour recevoir les Suisses et garantir leurs arrières, les catholiques se sont divisés en deux détachements. La



Mathieu de Rames



Duc de Lesdiguières

Valette garde les rives de la Romanche, d'Ornano et ses Corses avec Mathieu de Rame et les chevaux-légers reçoivent la mission de harceler les colonnes suisses. Ils sont très inférieurs en nombre mais sont plus mobiles et disposent d'une position centrale et fortifiée(12). Leurs adversaires ont une route difficile à parcourir sous le soleil d'août. Les Suisses, si l'on en croit la gravure contemporaine dont l'interprétation reste compliquée, se sont au moins divisés en quatre groupes : la cavalerie, forte d'environ 400 hommes, commandée par un vieil ami de Bèze, Guillaume Stuart de Vezinnes, et l'ancien baron d'Aubonne, François de Lettes; un fort groupe de piquiers avec lequel marche Priam de Willermin; les arquebusiers, regroupés sous le commandement du

Montbéliardais Simonin et un second groupe de piquiers, commandé par un sieur Willien, qui est incontestablement Wilhelm de Willermin. On ne sait rien de la position du commandant du régiment Jean de Glane, sieur de Cugy.

L'avance en détachements séparés est-elle planifiée par les Suisses ou due aux harcèlements des chefs catholiques ? Il faut préférer la seconde solution. Les Suisses sont attaqués dès la sortie de Villeneuve d'Uriage à la croisée de deux chemins, l'un allant par Herbeys vers la Haute Jarrie, l'autre faisant un détour par le Maubouchet et Brié Bas. C'est paradoxalement cette route, plus longue et plus exposée, qu'empruntent les arquebusiers et le principal groupe de piquiers. Le groupe commandé par Wilhelm de Willermin est arrêté par d'Ornano aux Angonnes, où l'on a découvert un charnier et où, au soir de la bataille, on aurait compté 500 cadavres, ensevelis au lieu-dit Champ des Suisses. Robert Aillaud y voit l'arrière-garde, probablement parce qu'il fut attaqué et détruit le dernier. L'autre groupe et les arquebusiers succombent à la Haute Jarrie, où l'on a compté 1200 morts, ensevelis dans un champ au centre de l'espace compris entre les trois châteaux(13). C'est sans doute avec ce groupe que se trouve Priam de Willermin.

Le bilan de la journée est extraordinaire pour les vainqueurs. Les deux décomptes de morts qu'ils citent sont contradictoires. Il y aurait eu 1700 ou 2300 morts, ce qui est considérable sur un effectif qu'ils évaluent à 4500 hommes. Le reste aurait été fait prisonnier à l'exception d'une centaine d'hommes. Si l'on

admet les chiffres donnés par les vainqueurs, le régiment a été anéanti par une force deux fois moindre dont seule une partie a été engagée. à peine 2 % des combattants auraient échappé au désastre. Ces chiffres sont invraisemblables parce qu'ils supposent que dans le pire des cas, il y aurait eu 2150 prisonniers, et dans l'autre 2750. Une telle masse de prisonniers aurait certainement été signalées par les sources.

La bataille marque le crépuscule des piquiers, comme l'écrit Robert Aillaud, ce jour-là « arquebuses, mousquets et cavalerie légère » font la preuve de leur éclatante supériorité sur les piquiers. Ceux-ci à différents moments de la bataille ont été soumis à des tirs d'arquebusiers et de mousquetaires bien abrités et disposant de tout le temps nécessaire à la recharge de leurs armes. Les arquebusiers ont eux été livrés aux charges de la cavalerie légère sans pouvoir recharger leurs armes. Les vainqueurs n'ont à déplorer que 50 morts et 100 blessés. Ils doivent leur succès à la supériorité de leurs armes, à leur parfaite utilisation du terrain, qu'ils connaissaient bien et qui leur permit d'exploiter à fond l'avantage de leur position centrale, mais ils le doivent aussi aux erreurs de leurs ennemis. Le régiment de Cugy avec sa cavalerie comprend 3600 hommes qui avancent en terrain difficile et inconnu. Il faut donc éclairer

ce terrain et ce rôle revient évidemment à la cavalerie, forte de 400 chevaux, qui est aux ordres de François de Lettes et d'un vieil ami de Bèze, Guillaume Stuart de Vézinnes. Les relations de la bataille ne mentionnent cependant pas la cavalerie. Où donc est-elle passée ? Nul n'en dit mot mais ses chefs survécurent à la bataille et il est vraisemblable que la plupart des cavaliers ont rejoint par la suite Châtillon ou se sont dispersés. Les catholiques ont 750 cavaliers. Une forte reconnaissance suisse est donc possible, pourquoi n'est elle pas faite ? Le meilleur parti que peuvent prendre les Suisses, c'est d'attendre qu'on les attaque en choisissant leur terrain. Ils ne le font pas et se mettent en marche. Wilhelm de Willermin, lieutenant-colonel du régiment qui connaît un peu la région qu'il a souvent traversée une vingtaine d'années auparavant alors qu'il convoyait du sel pour le compte des Va-



Bernard de Nogaret, duc d'Espemon

laisans, dirige l'une des colonnes, composée sans doute des compagnies dont il est propriétaire, l'autre doit être conduite par Cugy que personne ne cite.

Nous ne saurons jamais ce qui s'est vraiment passé sur les chemins entre Villeneuve d'Uriage et la Haute Jarrie mais, en lisant les récits des historiens, nous avons l'impression que deux batailles ont eu lieu ce jour-là. Arnaud raconte que le combat commença à 10 heures, que les Suisses parurent impossibles à rompre jusqu'à 5 heures de l'après-midi et que lorsque d'Ornano eût pénétré jusqu'à leurs drapeaux, ils devinrent furieux et ébranlèrent leurs adversaires. D'Epéron dût venir en renfort pour rétablir la situation. Les Suisses, épuisés, combattirent encore une heure avant de demander quartier et de poser les armes. C'est à ce moment-là seulement qu'un certain nombre d'hommes se débandent et parviennent à s'enfuir par les bois vers Montchaboud et Vizille. Les combattants du rang nous semblent avoir ce jour-là montré plus de courage, de discipline et de résolution que de mollesse. Les prisonniers furent conduits en marche forcée à Valence. Les blessés qui ne pouvaient pas marcher furent achevés après le combat.

La bataille n'a pas été ignorée par les historiens suisses. Le baron d'Alt de Tiffenthal, dans le tome neuvième de son Histoire des Helvétiques, aujourd'hui connus sous le nom de « Suisses ou Traité sur leur Origine, leurs guerres, leurs Alliances et leur Gouvernement », raconte brièvement la bataille. Il livre le nom des chefs qui menèrent la troupe et nous apprend ce qu'il advint de Priam(14). Les troupes suisses furent complètement battues: « Elles perdirent quelques drapeaux et on leur fit quantité de prisonniers qu'on obligea de travailler aux fortifications de Valence. Priam de Villiermin, qui fut du nombre, fut envoyé au Roi Henri III. L'Etat de Berne intercédâ pour lui, et ses parents payèrent sa rançon . »

Les hasards et les malheurs de la guerre ont donc emmené le notaire staviacois à la cour itinérante du roi de France, dont il aurait connu les cachots. Hélas, il faut en rabattre. Les historiens anciens se copient volontiers. Le baron d'Alt ne fait que reprendre le récit du chroniqueur bernois Michael Stettler qui, dans ses Annales(15), décrit ainsi l'équipée dauphinoise, qu'il juge sévèrement: « Dans le courant de cet été (1587) par les intrigues des seigneurs de Châtillon et Lesdiguières, aidés de François de Lettes, baron d'Aubonne(16) (banni des terres de Berne pour avoir tué le greffier de Morges), il fut levé quelques compagnies d'infanterie de Montbéliard, Neuchâtel et du Pays de Vaud qui furent conduite dans le Dauphiné, sous les capitaines Guillaume Villiermin(17), seigneur de Monnaz, Priam Villiermin son frère, baron de Montricher, les sieurs de Cugié(18) et Virol(19), François de Martines et Jean Simonin, de Montbéliard(20). Ces chefs étaient presque tous, mais spécialement les Villiermin, sans expérience des choses de la guerre. Leurs troupes (4000 hommes) conduites sans aucune prudence au secours des évangeliques... furent frappées à deux lieues de Grenoble par le sei-

gneur de La Valette et Alphonse Corse(21) ; plusieurs enseignes leur furent ravies et envoyées au roi, et un grand nombre de ces guerriers furent envoyés à Valence travailler aux fortifications... Parmi les capitaines prisonniers, Priam Villiermin tomba aussi aux mains des royalistes. La ville de Berne intercéda pour ces captifs, qui furent rendus moyennant une forte rançon payée par leur famille; leur désobéissance et leur inexpérience leur coûta cher ».

Le texte de Stettler, écrit 40 ans après les événements, comprend plusieurs erreurs de détails sur la composition de l'armée et, surtout, donne le point de vue de LLEE. Les autorités bernoises n'ont pas dû être enchantées par

la levée de troupes, composées en grande parties de leurs sujets et commandées par certains de leurs vassaux. Les contingents suisses(22) « officiels » sont partis guerroyer en Lorraine. Le maître mot du récit de Stettler nous paraît être désobéissance. Les chefs de l'armée du baron d'Aubonne ont forcé la main de leurs seigneurs. L'honneur bernois a été bafoué. En 1587, déjà, on publie à Lyon une lettre anonyme d'un habitant de Grenoble à un correspondant lyonnais, intitulée: « Copie d'une lettre contenant le discours au vray de la deffaicte de douze enseignes Suisses Bernois pres de Grenoble ». C'est d'après ce discours que Stettler décrit sommairement la bataille(23). Il y ajoute les éléments qu'il a trouvés concernant la composition de l'expédition et utilise pour cela les sources bernoises contemporaines de l'événement. Berne est intervenue en faveur des captifs, dont on en a sans doute dressé une liste sommaire et pas forcément fiable. Stettler énumère les chefs de manière à mettre en évidence les Willermin qui sont cités avant le seigneur de Cugy, colonel de l'expédition. Il porte sur eux un jugement lapidaire(24), la volonté de faire porter le chapeau de cette défaite à des sujets disciplinés et à des étrangers, morts au combat, nous paraît manifeste. Emmanuel May de Romainmôtier, reprend les données de Stettler dans son Histoire militaire de la Suisse et celle des Suisses dans les différents services de l'Europe, parue à Lausanne en 1787, en supprimant le jugement porté sur les Willermin auxquels il était apparenté :

« Dans le même temps, François de Châtillon, marquis de Coligny et fils de l'amiral de ce nom, s'intrigua si bien dans le Pays de Vaud, avec le secours de



Carte du trajet des Suisses

François de Lettes(25), baron d'Aubonne, qu'il engagea plusieurs gentilshommes de ce pays, à lever, sous main, des compagnies d'infanterie pour le service du roi de Navarre. Les principaux de ces capitaines étaient Priam de Willermin, baron de Montricher, son frère Guillaume de Willermin(26), seigneur de Monnaz, François de Martines, les sieurs de Cugy(27) et Virol , auxquels se joignit Jean Simonin de Montbéliard. Cette levée de 4000 hommes, divisée en dix compagnies de 400 hommes et commandée par le baron d'Aubonne, fut conduite par son colonel dans le Dauphiné pour se joindre à Lesdiguières, général des protestants dans ces contrées, qui remportait tous les jours de nouveaux avantages sur les catholiques. Le baron d'Aubonne, ayant été rejoint par Guillaume Stuart de Vézin(28) à la tête de quelques cent chevaux légers; l'un et l'autre s'avancèrent avec ce corps, vers Montélimar, sans aucune précaution, de manière que la Valette, frère du duc d'Epéron, et Alphonse d'Ornano, colonel des Corses, les attaquèrent le 16 août(29), à l'improviste, près d'Huriage, sur les rives du Drac et de l'Isère. »

Les historiens du Dauphiné ont fait un récit plus cohérent de cette dramatique journée qui s'éloigne quelque peu de la version bernoise. Chorier situe l'affaire aux Jarrie(30) près de Vizille. Arnaud dans son Histoire des protestants du Dauphiné présente ainsi la chose : « Lorsque les Suisses furent parvenus assez près



LaDéfaite

du lieu où ils pouvaient passer la Romanche, marchant au long du penchant d'une colline tournée du côté de cette rivière, Monsieur d'Ornano prit le parti de les charger avec sa petite troupe. » Il attaque le 19 août à 10 heures et les presse de tous les côtés, les piquiers suisses résistent. « Ces braves gens, se tenant serrés, restent inébranlables sans reculer. Il paraissait impossible de les rompre, car ils combattaient ainsi pressés et ils demeurent inébranlables jusqu'à 5 heures après-midi. On en fit un carnage affreux. Ils se laissaient égorger sans quitter leur rang. Mais Monsieur d'Ornano, avec une audace et une valeur incroyable, ayant pénétré jusqu'à leurs drapeaux, alors les Suisses devinrent furieux, ils s'élançèrent sur nos troupes et elles furent ébranlées . »

Les Suisses sont surtout des piquiers. Saint-Auban, qui fait partie des troupes de Châtillon, estime leur effectif à 3500 hommes environ dont 2000 piquiers et 500 corselets. Ils sont en terrain découvert et leurs adversaires les harcèlent. Leur sursaut ne durera pas. « Monsieur de La Valette accourut avec un corps de cavalerie toute fraîche. Il ne leur laissa pas le temps de respirer; il rétablit le combat et retourna après, auprès de la rivière. Les Suisses combattirent pendant environ une heure. Se voyant enfin sans ressources, épuisés, ils demandèrent quartier et posèrent les armes. Ils laissèrent sur le champ de bataille 1200 morts en une même place et 500 un peu plus loin. Tout le reste fut fait prisonnier avec le baron d'Aubonne, commandant de la cavalerie. On ne put retrouver le corps du jeune Cugy, leur colonel(31) ... Les douze drapeaux des Suisses et la cornette d'Aubonne restèrent à La Valette, qui les envoya au roi. »

Les pertes des Suisses sont en pourcentage d'autant plus lourdes que leur effectif a été souvent surévalué. Toutes les sources anciennes évoquent des compagnies de 400 hommes et ajoutent à ces effectifs cinq ou six cents arquebusiers. Or la capitulation conclue à Bâle le premier juillet 1587 prévoit que les compagnies seront de 300 hommes et la compagnie colonelle de 500, ce qui ramène l'effectif à 3200 hommes, mais dans ce nombre les arquebusiers et les mousquetaires sont compris. D'après les capitulations les mousquetaires et les arquebusiers représentent un sixième de l'effectif et les corselets un autre sixième.

Le régiment comprend donc, d'après nous, 3200 hommes dont 2134 piquiers, 533 mousquetaires et arquebusiers et 533(32) corselets auxquels s'ajoutent environ 400 cavaliers, soit 3600 hommes, ce qui correspond presque exactement à l'estimation de Saint-Aubin. À combien se montent leurs pertes ? Nous savons par Eustache Piémont qu'au moins 500 hommes se sont échappés et, par d'autres sources, qu'il y eut au moins 560 prisonniers, puisque que c'est de ce chiffre que Wilhelm de Willermin dut personnellement répondre. Nous ignorons donc le sort de 2540 hommes. Si nous adoptons la plus haute estimation du nombre des morts, celle du biographe d'Ornano (33), 2300 d'entre-eux ont été tués; si nous préférons celle

de a biographe de la Valette(34), 1700 soldats sont morts. Dans le premier cas le total des prisonniers et fugitifs est de 1210, dans le second de 1810. Nous avouons être tenté de couper la poire en deux, car nous avons repéré d'assez nombreux prisonniers dont Willermin n'a pas eu à répondre, et que nous croyons devoir ajouter plusieurs centaines de cavaliers aux 500 fantassins qui ont pu s'enfuir. On aurait donc au bout du compte sur les 3600 hommes engagés 800 survivants, 1000 prisonniers et 1800 tués ce qui est assez proche de l'estimation basse. C'est un désastre absolu. La moitié des combattants ont été tués, les blessés qui ne pouvaient pas marcher ont été achevés, un gros cinquième a pu s'enfuir(35) et un gros quart s'est rendu(36).

Wilhelm et Priam de Willermin sont fait prisonniers. Wilhelm est libéré assez tôt. Peut-être même est-il du nombre des prisonniers qu'Alphonse d'Ornano emmène avec lui à Grenoble au soir de la bataille. Il emploie dès lors tous ses soins à faire libérer ses hommes. Quant à Priam, il raconte dans un document rédigé en 1588(37) :

« Je Priam de Vullermin, bourgeois d'Yverdon, fais savoir à tous à qui appartiendra par ses présentes comme ainsi soit que, à l'induction et pourchas de Monsieur de Clermont et autres Seigneurs, agents de Sa Majesté du roi de France et sous l'autorité du roy de Navarre pour le service desdits Seigneurs Rois et Églises de France, j'ai été l'année passée 1587 fait cornette d'une compagnie de service



Quelques drapeaux

sous le régiment de Monsieur de Cugy en suivant la Commission a moi par ledit seigneur de Clermont donnée, signée et scellée, comme appartient et sous les conditions amplement décrites et contenue en la récapitulation faite entre lesdits seigneurs agents, colonel et capitaine dudit régiment et comme il serait advenu que poursuivant notre voyage ledit même régiment auroit été rompu par l'armée de Monsieur de la Valette et autres chefs, au lieudit d'Huriage, près de Grenoble. Là où après condigne défense j'aurois esté sur la place du combat fait prisonnier de Monsieur des Crottes(38) capitaine de 100 maîtres ».... Il est conduit à Briançon: « Là où après avoir été détenu et arrêté l'espace de sept mois finalement pour le recouvrement de ma liberté et m'acquitter de ma rançon imposée à 1000 écus, aux dépends et gages des gardes et autres semblables et excessives charges, j'orois esté contraint de recourir à noble et puissant Wilhelm de Wulliermin baron de Montricher, mon bien aimé frère, auquel auroyt prié d'employer son crédit auprès de Monsieur de Lesdiguières qu'aussy d'employer de ses moyens pour me retirer de captivité en quoi il se serait véritablement employé m'étant, par son entremise, bien ressenti des faveurs et bénéfice de Monsieur de Lesdiguières, auquel j'ai été rendu à la ville d'Embrun, moyennant quelques notables sommes que ledit monseigneur m'accorda pour parachever le payement de ma dite rançon ».

Priam est libéré en mars 1588, il regagne aussitôt la Suisse et c'est à Morges, chez « noble et puissant Wilhelm de Wulliermin baron de Montricher mon bien aimé frère » qu'il signe le 19 septembre 1588(39) une reconnaissance de dettes en faveur de son frère, et une procuration pour récupérer ce qui pourrait encore l'être. Sa libération a coûté 1000 écus, auxquels il ajoute les 1600 florins reconnus en 1585 et 300 autres florins payés pour lui à Anselme Cailler, de Genève, ce qui avec les intérêts dus, monte à 2000 écus. Priam transporte cette somme à son frère « sur les parties que sa dite Majesté et Églises de France me peuvent devoir pour ma ditte compagnie et autres frais au contenu de la ratification, faite par M. de Reau(40) et autres agents de Sa Majesté à Basle ». Priam donne à Wilhelm « omnimode charge, pouvoir et puissance de retirer exiger et recouvrer ladite somme sur lesdittes parties à moi comme sus est dit dû par sa Majesté ». Il pourra « passer acquis ou quittance à son nom comme au mien » Priam s'engage à le soutenir en tout, « voullant pour ce regard que ma ditte rémission et mon action puissent et doivent autant valoir pour ledit seigneur baron mon frère pour la recession des sommes restantes renonçant à toutes choses qui pourraient contrarier à ces présentes ».

On peut s'étonner que, parti en campagne contre les partisans d'Henri III, Priam de Willermin donne une procuration à son frère pour récupérer ce que le roi de France pourrait encore lui devoir. Cela s'explique parce que Clervant avait assuré les Suisses qu'Henri III soutenait en sous mains le roi de Navarre qu'il avait déjà reconnu comme successeur mais qu'il ne tenait pas trop à ce que cela



Henri III

se sache. à l'annonce de la défaite des Suisse, le roi aurait manifesté, écrit Arnaud « une joie d'autant plus vive... qu'elle était moins sincère ». Il ne convient pas trop s'attacher à cette opinion qu'Arnaud a reprise d'Agrippa d'Aubigné. Henri III entendait rester maître chez lui et considérait tous ceux qui l'attaquaient comme des ennemis. Il le fera bien voir au comte de Montbéliard qui, l'année suivante se plaindra auprès de lui de l'invasion de ses Etats par les Guise.

La débâcle des Barries ne fut pas coûteuse qu'en hommes. Les pertes des prisonniers furent considérables et la fortune des Willermin en fut ébranlée.

On risque beaucoup à faire la guerre en famille. Sur les 106 500 écus du compte présenté par le Willermin au roi de Navarre, près du cinquième concerne cette défaite. Wilhelm de Willermin « a mis et mets en compte la somme de 15 000 écus qu'il pourrait avoir perdu tant en armes chevaux argent que aultres gardes le jour de la route dudit regiment payé pour sa rançon et pour celle d'environ 560 hommes pris prisonniers ledit jour et dont il avoit répondu et de pension pendant sa détention » à cela s'ajoutent les articles suivants : « Item le capitaine Priam son frère en armes chevaux et équipaigne et pour mil escus payés pour sa pension met en compte la somme de 2500 écus. Item pour la rançon du jeune frère desdits sieurs de Willermin a présent encore prisonnier à Tournon... et pour la rançon du fils de la femme dudit baron(41) encore prisonnier à Valence auquel il avait été pris de comptant 800 écus et pour ses hardes et ses chevaux et pour leurs dépenses 2400 écus ».

C'est un rude coup pour la famille. Laurent, propriétaire de deux compagnies au moins n'a pas participé à l'expédition mais subit de lourdes pertes. Wilhelm a été pris avec deux de ses frères, Priam et un jeune frère qui doit être François. Son jeune beau-fils est également pris. Comme l'a écrit Stettler l'addition a été lourde.

L'année 1588 est celle d'une première remise en ordre des affaires de la famille de Willermin. Priam, nous l'avons vu, donne en septembre pleins pouvoirs à son frère Wilhelm pour récupérer ce que le roi de Navarre lui doit. Ce qui est curieux c'est que cette procuration est donnée après que les comptes avec Henri de Navarre aient été apurés. En effet le 7 août 1588 deux traités, en forme de quittances, sont

passés entre les frères de Willermin et les envoyés du roi de Navarre, le premier clôt les comptes : « Soit chose notoire et manifeste que Lan de grace courrant mil cinq cent quatre vingts huit et le septième jour du mois d'aoust, style ancien heure de neuf heures avant midi par devant moi notaire impérial et juré bourgeois et habitant de Bâle en Suisse et les témoignages ci après nommés audit canton de Bâle en l'hostellerie de la cigogne furent présent en leurs personnes noble et puissant Wilhelm de Willermin, baron de Montricher, seigneur de Maune, Priam et Laurent de Willermin, écuyer, seigneur de Pisy, frères en leur propre et privé nom, lesquels ont déclaré, reconnu et confessé de bonnefoi qu'encore que ce jour d'hui les sieurs de Quitrey et de Reau comme procureur de très haut et puissant prince Henry par la Grace de Dieu roi de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, protecteur des églises réformées de France sont entrés en compte avec eux de leurs soldes et paiements, appointements récompenses frais misol obligations et toutes autres choses que lesdits sieurs de Vuillermin pourraient avoir en affaire avec sa Majesté et feu M. de Clervant en conséquence de quoi ils auroient fait entre les parties plusieurs contrats comptes, obligations ... réciproques ». Le second est une quittance particulière, car bien évidemment les Willermin n'ont rien touché, pour des raisons que le document éclaire. À 10 heures du matin, en l'hôtel de la Cigogne, les frères de Willermin confessent en effet : « avoir reçu présentement et contant de Jean de Beaumont chevalier des ordres du Roi comme procureur du roi de Navarre la somme de quatre vingt dix sept mille écus pour ce qu'ils ont versé au sire de Clervant à cause des levées de gens de guerre faite par eux et leur commandement au régiment de Suisse envoyé au Dauphiné l'an passé sous la charge du sieur de Cugy de laquelle somme ils quittent ledit seigneur roi, les dits seigneurs de Quitrey et Reau et tous autres ladite quittance passée en force et par vertu du traité entre sa Majesté et son Excellence de Wurtemberg et de Montbéliard ».

Les sieurs de Quitrey et de Réaux procureurs « de très haut et puissant prince Henry par la Grace de Dieu roi de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, protecteur des églises réformées de France », qui établissent les comptes savent combien l'année 1587 a été difficile pour les protestants. Le régiment destiné au Languedoc a été nous l'avons vu anéanti et l'expédition en Lorraine n'a pas mieux



Henri IV

tourné. Les reîtres, mal commandés ont été écrasés et lors de la contre-offensive des Guise, le comté de Montbéliard a été envahi et ravagé. Les 13 000 Suisses protestants engagés dans cette équipée ont été décimés par la maladie, seuls 5000 d'entre eux, après un accord avec Henri III, rentreront en Suisse, moins de 40 % de l'effectif ! Le désastre des régiments avoués est comparable à celui du régiment de Cugy. En cette funeste année les Neuchâtelois, Montbéliardais et Suisses protestants ont eu 10 000 tués. De quoi dépeupler bien des villages ! Châtillon a regagné le Languedoc et Clervant est mort au début de 1588 dans un château bressan. La roue cependant tournera vite, vainqueur à Coutras en octobre 1587 Henri de Navarre se rapproche d'Henri III. Le duc de Guise est assassiné le 23 décembre 1588. La Ligue soulève la France. Henri III n'a plus que quelques fidèles dont l'un des plus notables est d'Ornano en Dauphiné. Le roi de France s'allie au roi de Navarre en 1589 puis est assassiné alors qu'il assiège Paris le 1er août 1589. Le lendemain Henri de Navarre est roi de France et les chefs qui commandaient à Jarrie : Châtillon, Lesdiguières, d'Ornano et La Valette, se retrouvent dans le même camp et pour combattre la Ligue. Cet étrange et brutal retournement de l'histoire laissa sans doute pantois les survivants du régiment perdu.

Notes

1. Jean de Glane, le jeune , seigneur de Cugy, chef théorique de l'expédition.
2. Né vers 1540, mort en 1614. Il fut notamment baron de Montricher et d'Aubonne, Il épouse en 1568 Ursule de Ponthey, veuve d'André Ferlin, et fille de François de Ponthey et d'Anne de Diesbach.
3. Il s'agit d'Henri I de Montmorency, (1534-1614) maréchal de France, catholique proche des huguenots, il est l'un des maîtres du Languedoc. La quittance de Willermin à Bèze est une preuve diplomatique du fait que le régiment Cugy devait aller en Languedoc.
4. 2 août 1587 du calendrier grégorien.
5. Il avait épousé Jaquemin de Willermin, les généalogies genevoises le donne mort en 1581 mais elle ne sont pas exemptes d'erreur. Il pourrait aussi s'agir d'un neveu ignoré par les généalogies.
6. Claude Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, bourgeois de Berne, ambassadeur du roi de Navarre près des Cantons Suisses. Mort en Dauphiné en 1588.
7. Claude Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, bourgeois de Berne, ambassadeur du roi de Navarre près des Cantons Suisses. Mort en Dauphiné en 1588.
8. François de Coligny (1557-1591) seigneur de Chatillon-sur-Loing, fils de l'amiral assassiné à la Saint Barthélémy. L'un des principaux chefs protestants.
9. Robert AILLAUD, La bataille de Jarrie 1587, 75 pages Aillaud, Jarrie 2008
10. Francesco Martinengo Colleoni, 1548-1621. Lieutenant général en Savoie, il avait d'abord combattu les Turcs dans l'armée vénitienne à Malte et à Lépante.
11. Né en 1563, mort en 1592, amiral de France, il commande en 1585 les troupes royales en Dauphiné. Tué au siège de Roquebrune en 1592.
12. Trois châteaux entourent la Haute Jarrie, celui des Simiane, celui des Rolland et celui de Bon-Repos.
13. La découverte du charnier, vers 1950, fut spectaculaire comme le raconte Robert Aillaud. Un tracteur bascula en bordure du talus, quand on le dégagea on découvrit des ossements tout alentour qui furent ensevelis au cimetière de la Haute Jarrie. Jarrie
14. p. 469 de l'ouvrage.
15. Annales Oder Gründliche Beschreibung der fümembsten geschichten vnnd Thaten welche sin gantzer Helvetia, den jüngsten Jahren nach, von ihrem anfang her gerechnet, als sonderlich seither erbauung der Loblichen Statt Bern in Nüchtland ... verlaufen. Je le cite d'après Arnaud.

16. François de Lettes est baron d'Aubonne par achat fait en 1556 de Claude de Menthon, il était fils d'un évêque de Montauban.
17. Wilhelm ou Guillaume de Willermin était baron de Montricher et seigneur de Monnaz, son frère Priam est intitulé donzel et n'a jamais à notre connaissance prit le titre d'une quelconque seigneurie. Il n'est peut-être pas encore bernois. François de Lettes n'est plus baron d'Aubonne. Sa seigneurie saisie par les Bernois a été achetée par... Wilhelm de Willermin qui s'est empressé de la revendre à Hans Heinrich Lochmann. Guillaume, lieutenant colonel du régiment était aussi baron de Montricher, titre que Priam ne porta jamais.
18. Jean de Glâne, le jeune Cugy, colonel du régiment.
19. En fait Virot, les quittances genevoises mentionnent un capitaine de ce nom.
20. Souvent cité comme étant en affaires avec Laurent Willermin, il aurait été tué dans la débâcle.
21. Il s'agit d'Alphonse d'Ornano qui était fils de Sampieru Corso, le héros national corse. Copie d'une lettre contenant le discours au vray de la défaite de douze enseignes Suisses Bernois pres de Grenoble. Lettre d'un bourgeois de Grenoble datée du 23 août 1587.
22. Le régiment de Cugy est donc le quatrième régiment levé par Clervant. Certains historiens affirment qu'Henri de Navarre le destinait au remplacement des garnisons du Dauphiné et du Languedoc, pour relever les soldats qui y étaient immobilisés.
23. Il nomme d'Ornano Alphonse Corse, comme l'auteur de la lettre.
24. Priam de Willermin, dont Dumont dit qu'il a été, en 1573, officier en France, n'est sans doute pas très expérimenté, au contraire de son frère Wilhelm, dont l'année suivante le général d'Erlach loue l'expérience.
25. François de Lettes, ancien baron d'Aubonne participa à l'expédition mais la rejoignit en Savoie, il survécut à la bataille puisqu'il écrit au Conseil de Genève après celle-ci.
26. Guillaume était baron de Montricher et seigneur de Monnaz. Il fut pris par les vainqueurs.
27. Jean de Glâne, le jeune Cugy, parvint à s'échapper.
28. Vieil ami et compatriote de Théodore de Bèze, chef huguenot très actifs.
29. Erreur de date, la bataille eut lieu le 19 août.
30. Au lieu-dit Mont Rolland que l'auteur décrit comme un vallon boisé.
31. On le trouva d'autant moins qu'il survécut à l'équipée. Le 25 septembre 1593 le « sieur de Cugy, colonel d'un régiment de Suisses en l'an 1587 pour le service du Roy à présent, autrefois roi de Navarre » obtint une quittance partielle du prêt de Willermin.(ACV note Dumont SVG G5).
32. Il est bien entendu qu'il s'agit de moyenne et donc d'un ordre de grandeur.
33. Jean CANAULT, Vie du maréchal Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné, Languedoc et Guyenne... édité par Jean CHARAY, 1975. L'auteur choisit naturellement le plus haut comptage des morts.
34. Marie-Madeleine de MAUROY, Discours de la vie et des faits héroïques de Mr de la Valette, 1624.
35. Parmi eux Cugy, qu'on ne retrouva pas parmi les morts et qui est cité à Genève l'année suivante, François de Lettes, Guillaume Stuart de Vesin.
36. Parmi eux Wilhelm de Willermin, lieutenant colonel du régiment et ses frères Priam et François.
37. ACV CXVI/27.
38. Mathieu de Rame seigneur des Crottes suivit la carrière des armes, embrassa le protestantisme, et l'ayant abjuré en 1583, il fut nommé gouverneur de l'Embrunais (1585), du Briançonnais (1587) et mourut en 1592. C'est lui qui porta la nouvelle de la victoire à Paris.
39. ACV CXVI/27.
40. Commissionné par le roi de Navarre le 23 mai 1588 à Saint Jean d'Angély.
41. Ursule de Ponthey avait eu un fils, Manuel, de son premier mariage avec André Ferlin, seigneur de Yens.

LES DÉBUTS DU CORPS DES GARDES-FRONTIÈRE À GENÈVE (1850-1860)

Philippe COET

La Constitution de 1848 fait passer les péages dans le giron fédéral. Confrontée à la nécessité de disposer de personnel pour surveiller la frontière et réprimer la contrebande, la Confédération se tourne vers les cantons. Elle conclut ainsi des conventions qui délèguent les missions de surveillance aux gendarmes cantonaux.

Seul le canton du Tessin fait exception : « Comme selon l'usage traditionnel, la garde de police tessinoise ne se charge pas de la garde des frontières en matière de péages, et qu'elle n'a pas été non plus reconnue apte à cet effet, on a employé la garde frontière cantonale déjà existante, à l'organisation de laquelle on a apporté les changements nécessaires ; une partie du personnel au service de l'administration fédérale des péages a subi des réformes et il a été augmenté plus tard de quelques hommes » peut-on lire dans le rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1850. C'est donc au Tessin qu'apparaissent pour la première fois des gardes-frontière fédéraux. (1)

A Genève ce sont bien des gendarmes qui assurent ce service dès février 1850. Mais les deux parties n'étant pas satisfaites des effets et de l'application de la convention, la dénoncent à la fin de l'année pour sa première échéance annuelle (voir le Brécaillon n° 17, juin 1995).

Le département fédéral du commerce et des péages va dès lors agir sur deux plans : il forme un arrondissement spécifique, réunissant les cantons de Genève et du Valais, avec siège à Genève – et il crée un corps de gardes-frontière dans le canton.

A noter que ce département invoque « les plaintes réitérées du commerce de Genève », gêné par l'absence d'une direction locale et d'un entrepôt, pour appuyer sa proposition au Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat se félicite de ce projet, notamment de la création d'un « grand entrepôt qui en ferait une espèce de port franc ».

C'est finalement l'Assemblée fédérale qui décrète que « la ligne frontière des Cantons de Genève et du Valais est détachée du Vme arrondissement actuel des péages dont le bureau principal est à Lausanne. Cette ligne formera un VI^{me} arrondissement des péages dont le bureau principal sera à Genève ».

Dès décembre 1850, le département fédéral du commerce et des péages met au concours de nombreuses places pour la nouvelle direction – directeur, secrétaire, réviseur, aide et copiste – et pour les bureaux principaux et accessoires distribués le long de la frontière.

Une frontière également jalonnée par des poteaux : « Des poteaux indicateurs ont été placés sur différents points du Canton du côté où se trouvent les bureaux de Péages, dans le but de faire connaître au public les routes permises pour circuler avec des marchandises soumises aux droits ». Mandaté par le département fédéral, un entrepreneur argovien les a posés sans en référer au département genevois des travaux publics... Mais le Conseil d'Etat charge ses services « d'arranger l'affaire et de faire placer convenablement les poteaux ». (2)

Un corps de gardes-frontière est en même temps formé : la Feuille fédérale annonce ainsi que « M. le lieutenant-colonel Gossin [Gaussen] de Genève a été nommé chef de la garde-frontière suisse. Le corps destiné à garder la frontière à Genève est composé de 1 lieutenant, 3 sous-officiers, 11 gardes de première classe et 26 gardes de seconde classe ». Le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1850 précise que l'on espère que ce « corps spécial... parviendra à réprimer le mal, en partie du moins ». Et le rapport pour 1851 lui attribue le mérite d'avoir au moins fait cesser les disputes avec la gendarmerie genevoise. On mesure par là l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir...

Quoi qu'il en soit, le commandant des gardes Gaussen informe le département militaire cantonal, le 15 janvier 1851, que des rondes de surveillance vont commencer, lesquelles n'ont d'autre objectif que « la fraude des droits de péages fédéraux ». Les chefs de patrouille auront pour signe distinctif une « plaque aux armes fédérales », semblable à celle que portent déjà les visiteurs des douanes. Ordre est donné à la gendarmerie de protéger ces patrouilles et de leur prêter main-forte si nécessaire.

Cette même année 1851, le département militaire accepte de fournir provisoirement 20 fusils, 200 cartouches et 250 capsules à l'administration des péages, puis de lui vendre encore 500 cartouches. (3)

C'est en vertu du second alinéa de l'article 48 de la loi fédérale sur les péages de la Confédération suisse, du 30 juin 1849, que ce corps spécial est créé.

Cet article stipule : « Les Cantons sont tenus de protéger les fonctionnaires et employés des péages dans l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil fédéral s'entendra avec les Cantons au sujet des dépenses qui en résulteront.

Le Conseil fédéral est, en outre, autorisé à prendre, cas échéant, les dispositions nécessaires pour assurer l'acquittement régulier des péages et fournir aux employés des péages l'assistance de la police dont ils auraient besoin ». Cet article porte le numéro 49 dans la version suivante de la loi, du 27 août 1851.

[FFS 1851, vol. 2, p. 237-238. Recueil des lois, 1850, tome 36, p. 39 (loi du 30 juin 1849) – 1851, tome 37, p. 648 (loi du 27 août 1851)]

Après le Tessin c'est donc à Genève que se poursuit la mise en place d'un corps qui finira par s'imposer et assurer seul, dès 1894, la surveillance douanière des frontières suisses. Mais à l'époque il s'agit certainement d'une création par défaut : la Confédération continue à privilégier les conventions qui lui assurent la disposition de gendarmes cantonaux.

Il est possible de suivre l'évolution des effectifs du corps et du nombre de gendarmes affectés aux mêmes tâches en consultant les rapports de gestion du Conseil fédéral :

	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858
Gendarmes	-	270	272	280	285	290	283	256	266
Gardes-fr.	-	96	97	97	112	108	110	136	146
Dont à Genève	11	10	11	11	18	50	52	51	61

En 1854, l'effectif genevois augmente de 7 hommes. Deux d'entre eux renforcent les postes frontière et les 5 autres servent au port franc. A noter que ces 5 postes sont financés par le canton.

L'augmentation globale de 1857 est due à l'introduction de gardes-frontière à Neuchâtel. En 1858 on y dénombre 24 gardes pour 58 au Tessin et 64 à Genève. Le canton compte 8 hommes de plus chargés de la surveillance du chemin de fer Lyon-Genève. Une contribution de la compagnie qui exploite la ligne couvre en grande partie la dépense supplémentaire.

L'effectif ne bouge quasiment pas en 1859 : seul le canton de Neuchâtel gagne 4 hommes, suite à l'ouverture d'une route entre les Brenets et le col des Roches.(4)

On voit que le nombre de gardes-frontière augmente régulièrement à Genève entre 1850 et 1858. Par comparaison, le canton compte en 1858 61 gendarmes (mais plus que 59 début 1859, pour un effectif de 70 hommes inscrit au budget) ; 31 à 39 agents de police (selon les comptes du canton pour 1858), plus 5 brigadiers, un sous-inspecteur et un inspecteur ; et enfin 73 gardes champêtres répartis dans les communes.

On l'a vu, le premier chef du « corps spécial » est le lieutenant-colonel Gausson, originaire de Genève. En 1851 est créée la fonction d'inspecteur de la garde-frontière. Gausson n'occupe que brièvement le poste car il démissionne en septembre de la même année. Le Genevois Edouard Rilliet (1821-1901) est nommé à ce poste pour la période du 1er avril 1855 au 31 mars 1858 ; en réalité, il est nommé plus tôt, probablement à titre provisoire, car il apparaît dans une affaire à la fin de 1853. Il démissionne en 1857 et est remplacé dans ses fonctions par l'adjudant du corps, qui reçoit pour cela une compensation salariale. En 1860, la place d'inspecteur est encore vacante : elle l'est toujours « parce que l'on voulait essayer d'y suppléer autrement ». On relève dans l'annuaire du canton les noms des adjudants Louis Bichet en 1859 et Frédéric Brun en 1861-62 et jusqu'en 1866-67.



Quant au premier directeur de l'arrondissement, il s'agit de Marc Collin, lequel décède en fonctions le 14 décembre 1852. Il est remplacé par l'ancien colonel Gay-Dubois, d'abord par intérim, puis à titre régulier. Gay-Dubois est alors inspecteur du corps des gardes-frontière, ayant succédé à Gaussen. La carrière de Gay est également assez brève puisqu'il est démis de ses fonctions en septembre 1854. L'accusation à l'origine de cette destitution – Gay aurait laissé percevoir des droits de péages sur les fers inférieurs au tarif légal – est vigoureusement contestée par l'intéressé. Charles de Lentulus reprend en novembre 1854 une direction qu'il conserve jusqu'à sa mort en janvier 1884. Il décède en effet à son poste, comme son prédécesseur Marc Collin. (5)

Ambiance

En mai 1851, le député Reymond interpelle le Conseil d'Etat à propos « des gardes-frontières qui résident au milieu de nous, revêtus d'un uniforme et d'un équipement complet en armes de tous genres ». Les échanges qui suivent illustrent bien l'état d'esprit du moment.

Le député demande au gouvernement s'il a autorisé « l'existence d'un corps armé dans notre canton (...) Ces gardes-frontières sont un véritable corps enrégimenté, ayant un colonel et des chefs, de même qu'une troupe permanente (...) Ce corps peut être envisagé comme une véritable armée, elle se compose de trois mille hommes environ dans toute la Suisse ; malgré le but de l'institution de ce corps, on pourrait sous ce prétexte, entretenir une armée permanente ». Un autre élu évoque « une véritable garnison implantée dans notre pays ».

Comme nous le verrons plus loin, la mission est impopulaire et cette impopularité rejaillit sur ceux qui en sont chargés. A cela s'ajoute le soupçon que la Confédération cherche à former un corps militaire de métier, qui pourrait de plus dévier de son but (pour rappel l'article 13 de la Constitution de 1848 interdit à la Confédération d'entretenir des troupes permanentes). Enfin la « nationalisation » des péages touche à la souveraineté des cantons et à l'équilibre si délicat entre centralisation et fédéralisme. Ne va-t-on pas jusqu'à dénoncer la possible « annihilation des autorités locales » ?

La réponse du gouvernement ne laisse pourtant pas de surprendre : « Vous dire que le Conseil d'Etat a vu avec plaisir l'organisation des douanes, serait une chose inutile ; il en serait de même en ce qui concerne la création de ce corps des gardes-frontières ». En réalité le Conseil d'Etat est résigné : ses protestations sont vouées à l'échec. Pire, selon P. Camperio : « les réclamations que nous pourrions adresser n'auraient pas la moindre valeur ; elles prouveraient, au contraire, l'espèce d'opposition que le canton de Genève, dit-on, forme contre l'administration fédérale ». L'interpellation reste sans suite.

Mémorial des séances du Grand Conseil, 1851, p. 1122-1127, 28 mai 1851.

La chaîne des postes

Comme nous l'avons déjà indiqué, des places sont mises au concours en décembre 1850. La liste des bureaux pour lesquels on recrute est déjà longue puisqu'elle comporte 4 bureaux principaux (Genève, Moillesulaz, Perly et Meyrin) et 20 bureaux accessoires.

« Par suite de la création d'une Direction de péage spéciale pour les cantons de Genève et du Valais le nombre des bureaux de péage accessoires a pu être considérablement augmenté ». Des bureaux sont rapidement fermés (Troinex, Russin) ou ouverts (Cara, Dardagny, la Plaine, Chouilly) « ensuite des expériences qui ont été faites ».

L'adaptation aux besoins et au terrain se poursuit avec la transformation du bureau accessoire du Grand-Saconnex en bureau principal. On construit un poste à Perly afin d'y transférer le bureau de Carouge « qui se trouve à plus d'une lieue de la frontière » (il est occupé dès avril 1852), ainsi qu'un bureau à Vireloup. La nécessité de construire des bureaux à Thônex et à Sauverny est également reconnue. Ces constructions sont rendues nécessaires par l'impossibilité de trouver des locaux appropriés à louer. Dans son rapport de gestion pour 1852, le Conseil fédéral y voit un autre avantage : « le fait de la possession de bâtiments appartenant en propre à la Confédération exerce en outre une influence morale sur la population, en ce que celle-ci revient de l'idée que le système des péages fédéraux est quelque chose de provisoire, sans stabilité, et qu'il n'est pas nécessaire de s'y soumettre ». (6)



A Meyrin, la mise en commun du poste avec la gendarmerie tourne court. Le département militaire estime que les conditions du bail sont trop défavorables et la gendarmerie se retire des lieux au printemps 1852. La direction des péages se retrouve seule dans un local qu'elle voulait partager ! Meyrin où le problème est le même qu'à Carouge : le bureau, placé au milieu du village, est éloigné de la frontière, située à une demi-heure (de marche ?). Ils sont 96 habitants de la commune à demander, en juillet 1857, un déplacement du bureau rendu nécessaire « par les ennuis & les désagréments journaliers que son emplacement fait naître entre les citoyens & les employés de la Douane fédérale. Par la raison que les habitants de la commune peuvent & sont arrêtés à chaque instant dans le transport de leurs récoltes, ainsi qu'au sujet de tous leurs travaux ordinaires. Cet état de choses a pour conséquence d'aigrir la population & d'exciter, par ce fait, des rixes regrettables entre les habitants et les employés de l'administration fédérale (...) ». Le Conseil d'Etat soutient cette démarche auprès du Conseil fédéral, lequel répond qu'il est conscient du problème mais veut néanmoins attendre l'ouverture de la ligne de chemin de fer pour prendre les mesures utiles.

Mais l'année suivante, constatant que le chemin de fer a fait perdre à ce bureau « la plus grande partie du mouvement qu'il desservait », son personnel est réduit de moitié... Meyrin reste pourtant un bureau principal que l'on peut installer en 1860 dans une maison achetée. (7)

Le développement et l'amélioration du réseau des postes se poursuit année après année. Des « maisons de péage » sont achevées et occupées en 1857 à Moillesulaz et à la Croix-de-Rozon, un poste est établi à Gy en mars 1858 pour faciliter les échanges avec la zone sarde ; celui de Chancy est déplacé l'année suivante « ensuite de la construction d'un pont sur le Rhône ».

L'ouverture de la ligne ferroviaire Lyon-Genève entraîne à son tour des développements. Un bureau principal est installé dans la gare : « ce bureau est considéré comme frontière suisse et est autorisé à toutes les expéditions réglementaires correspondant à sa qualité de bureau frontière ; il fonctionnera dès ce jour [10 mars 1858] ». Des bureaux secondaires sont établis sur la ligne, à la Plaine, Satigny et Meyrin ; ils sont occupés par des gardes-frontière. Le 22 mars 1858, C. de Lentulus communique au Conseil d'Etat la teneur de la convention conclue entre le Conseil fédéral et la compagnie du chemin de fer Lyon-Genève. Cette convention prévoit le versement d'une indemnité annuelle « pour les frais extraordinaires qui résultent du service de surveillance à établir » (article 20). (8)

On note à la fin de la décennie un changement de point de vue à propos des bâtiments. Si l'on construit un bureau à Chancy sur un terrain « chèrement payé », c'est bien faute de trouver un local approprié. « Dans toutes ces constructions

l'Administration s'est bornée au strict nécessaire, et a observé la plus grande économie, pour autant qu'elle était compatible avec la solidité » lit-on dans le rapport de gestion pour 1858. Et dans celui de l'année suivante : « Nous sommes toujours restés fidèles au principe de préférer partout où la chose était possible des locations à l'achat et à la construction de bâtiments. Néanmoins dans l'Administration des péages, l'observation de ce principe rencontre de nombreuses difficultés, parce que la disposition locale de la frontière, la situation des bâtiments, l'établissement des chemins de fer, la construction de ponts etc., exercent à cet égard une influence décisive. Nous n'avons autorisé l'acquisition et la construction de bâtiments que dans des cas pareils ». En quelques années le principe d'économie a nettement pris le dessus : c'est faute de mieux, par obligation, que l'on achète ou construit. Il n'est apparemment plus question d'asseoir l'autorité et la légitimité des péages, partant de la Confédération, par la possession de bâtiments symbolisant la majesté de l'Etat. Faut-il y voir un signe de normalisation, laquelle rendrait inutile ou moins nécessaire ce marquage du territoire ? (9)



Le service et ses aléas

« La garde des frontières est une des branches les plus importantes de l'administration des péages, et il est naturel que l'on doive y vouer la plus grande attention ». Ce constat n'est guère surprenant : il y a là une source importante de revenus pour la Confédération et c'est aussi une question d'autorité pour le pouvoir central. L'administration des péages poursuit avec régularité la mise en place d'un

système de surveillance des frontières. Mais la tâche n'est pas facile : « Bien que dans le courant de l'année dernière [1855] on ait fait disparaître maint abus et remédié à mainte défectuosité, il ne reste pas moins encore beaucoup à faire pour amener ce service à ce qu'il doit être pour répondre aux exigences et aux intérêts de l'administration. Aussi aurons-nous constamment l'œil sur cet objet ». (10)

Car l'administration des péages doit d'une part gérer et cadrer son propre personnel et des gendarmes cantonaux qui échappent largement à son autorité, et d'autre part maintenir d'aussi bonnes relations que possible avec les autorités locales et avec les habitants des régions frontalières.

S'agissant des gardes-frontière, le processus de contrôle, d'amélioration et d'adaptation est permanent. Il est vrai que l'administration part de rien et ne dispose pas du temps indispensable à la formation d'un corps aussi spécialisé : à Genève la convention est dénoncée en novembre 1850 et des gardes entrent en service dès janvier 1851. Le rapport de gestion du Conseil fédéral annonce peu de changements dans l'organisation en 1854, mais à Genève « la garde-frontière est devenue plus efficace par la dislocation plus convenable et l'augmentation des gardes ». L'année suivante, on note que « les prestations de service et la tenue de la troupe » ont fait de grands progrès sous le nouveau directeur, C. de Lentulus ; « les désordres précédents ont fait place à une gestion régulière ».

La tendance se confirme en 1856 : il est vrai que les gardes sont soumis à une « surveillance plus sévère ». Un règlement a été établi en 1855, mais ne déploie ses effets que l'année suivante, aussi bien à Genève qu'au Tessin. L'administration des péages l'affirme : « L'application du nouveau règlement a été aussi d'un bon effet dans le VI. arrondissement, bien que le corps des gardes frontières eut déjà beaucoup gagné depuis la présence du Directeur actuel, et fut en tout cas supérieur à celui du Tessin. Les deux corps sont maintenant organisés et équipés militairement, leur économie domestique et leurs logements sont d'après le même système. Le service, le ménage intérieur et l'aspect de la troupe y ont beaucoup gagné, en même temps que l'aptitude des gens s'est accrue. La discipline et la pénalité sont régularisées, partant plus efficaces ». Il n'est pas sans intérêt de relever que le corps tessinois est réorganisé cette même année et que l'adjudant du corps genevois est détaché à Lugano pour participer à cette réorganisation.

On souligne cependant en 1859 qu'il y a trop de mutations parmi les gardes genevois et on relève même des désertions... (11)

Le 6e arrondissement a une particularité : il dispose de gardes à Genève, mais doit s'appuyer sur des gendarmes en Valais. Ces derniers semblent assez peu motivés et suscitent les mêmes doléances que celles émises précédemment à l'en-

contre des gendarmes genevois. Leur zèle a encore diminué en 1858 et les instructions de la lointaine direction genevoise « ne sont que fort imparfaitement observées ». La conclusion d'une nouvelle convention devrait améliorer la situation, car elle « donne à l'Administration des péages une influence directe sur le commandement des hommes employés et permettra de satisfaire aux réclamations qui s'étaient manifestées ». Elle est modifiée en 1860 déjà, en même temps que celles qui lient Bâle-campagne, Schaffhouse et la Thurgovie. Ces modifications visent à rendre plus efficace la garde des frontières. (12)

Difficultés avec le personnel, difficultés dans le service également. Il faut non seulement forger l'instrument que doit devenir le corps des gardes-frontière, il faut aussi faire accepter les nouvelles règles. Le rapport pour l'année 1850 le constate : « A la frontière française, le long du Jura bernois et dans le Canton de Genève, le zèle des employés a dans beaucoup de cas échoué devant la résistance de la population et les formes dans lesquelles se font les affaires... La plus grande masse de la population frontière ne se montre pas favorable aux mesures rigoureuses, à tel point que les autorités cantonales semblent ne pouvoir pas toujours échapper à cette influence ». (13)

Les doléances concernant un manque de soutien, réel ou supposé, des autorités locales, qu'elles soient politiques ou judiciaires, reviennent sans cesse. C'est notamment le cas, nous l'avons vu, pour les gendarmes cantonaux mis au service des péages. Réaliste, l'administration admet que les conflits avec les autorités de police sont inévitables. En 1852, la situation semble s'améliorer : « On doit aussi convenir, en ce qui regarde Genève, que la contrebande, exercée comme métier, a diminué en partie ; la population paraît s'habituer peu à peu au système des péages et s'y plier plus facilement ; elle n'en est pas moins encore bien éloignée de le prendre sous sa protection, sans cependant se faire encore un mérite de frustrer l'Etat de ses revenus et de pratiquer la contrebande ». Même constat en 1853 : un meilleur service des péages et un peu de souplesse dans l'application de la loi contribuent à une diminution de la « répugnance existant contre le nouveau système ». Mais le Jura bernois et Genève restent des hauts lieux de la contrebande... A tel point que la commission du Conseil des Etats, qui rapporte sur la gestion du gouvernement en 1853, écrit à propos du VI^e arrondissement : « Bien que d'après le témoignage du Département les gardes-frontières accomplissent avec fidélité leur tâche difficile, sans se départir des ménagements nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne rencontrent pas chez les habitants et les autorités subalternes de la contrée l'appui qu'ils seraient en droit de réclamer ». (14) La partie est donc loin d'être gagnée.

Suite à l'agression en plein jour de deux gardes par des contrebandiers savoyards, un tribunal genevois a acquitté l'un des agresseurs et condamné deux au-

tres à quelques jours de prison et à des amendes qui ne seront de toute façon jamais payées. Le dépit est bien perceptible dans le rapport de gestion pour 1854 : « Quand une fois le Jury fonctionnant à Genève comme Tribunal correctionnel sera animé de dispositions plus favorables à l'endroit des institutions en matière de péage, l'Administration rencontrera moins de difficultés à procurer l'observation des prescriptions existantes ».

Est-ce la raison pour laquelle, l'année suivante, la contrebande semble à nouveau augmenter à Genève ? L'existence de dépôts à Ferney, qui alimentent le trafic, est signalée comme une cause possible. (15) Mais est-il réaliste d'espérer supprimer complètement fraude et contrebande dans une région frontalière ?



Escarmouches

Le quotidien des gardes-frontière est donc émaillé d'incidents, dont la litanie se poursuit pendant toute cette première décennie d'existence du corps à Genève.

Ces incidents suscitent régulièrement des reproches croisés entre les péages et les autorités locales, dont différents représentants sont mis en cause : gendarmes, gardes champêtres, juges de paix, maires...

Les incidents prennent souvent une ampleur surprenante et sont parfois très violents. Dans son édition du 12 avril 1851, le Journal de Genève rapporte une confrontation entre 5 gardes et trois fois plus de contrebandiers. Ces derniers font usage d'assommoirs et de pierres alors que les gardes dégainent sabres et pistolets.

Trois contrebandiers sont blessés, une caisse de bougies est finalement saisie. Un mois plus tard, le directeur des péages écrit au Conseil d'Etat pour l'informer que ses employés sont chaque jour insultés à Chêne et à Carouge depuis l'acquiescement d'un individu qui a frappé un receveur. En septembre, le Conseil fédéral lui-même transmet au gouvernement genevois un rapport du receveur de Carouge qui décrit un accrochage survenu après le contrôle d'un char de tonneaux. Ce n'est d'ailleurs pas ce contrôle qui a posé problème – le voiturier, en partant, touche la main du brigadier des gardes – mais l'intervention de passants que les gardes présents finissent par empoigner. Dans la bagarre qui suit, l'un de ces individus tombe à terre. « Bientôt un rassemblement considérable, composé de bourgeois et de militaires, se forma, où les insultes et les menaces ne furent pas épargnées, soit contre les Bernois et la Confédération, soit contre ces vermines de gabeloux [sic] qui se permettaient de battre les gens et qu'il fallait corriger ». Le receveur parvient, avec l'aide d'un maréchal des logis, à mettre un terme à l'incident : les gardes se retirent dans leur poste, poursuivis cependant par les menaces et les vociférations. La réponse du Conseil d'Etat est plutôt sèche : ce sont les gardes-frontière qui sont fautifs car ils auraient dû faire appel à la gendarmerie.



Ce n'est manifestement pas encore un réflexe : en décembre 1850, les péages suppriment la « faculté de transit » accordée au bureau accessoire de Chêne-Thônex, une décision prise suite à des abus que les employés n'ont pu empêcher malgré leurs efforts. Le Conseil d'Etat peut affirmer après enquête que ces employés n'ont jamais requis la gendarmerie locale.

Mais les relations entre gardes et gendarmes, en ce début de décennie, ne sont pas toujours bonnes. En mai 1851, un brigadier des gardes-frontière accuse le poste de gendarmerie de Cornavin d'avoir laissé échapper un contrebandier pris en flagrant délit et « consigné » à ce poste. Mais les gendarmes affirment qu'aucune personne ne leur a été remise par les gardes-frontière. Une confrontation entre le brigadier des gardes et le brigadier de gendarmerie est organisée, mais ne permet pas de tirer au clair cette affaire. Département militaire et direction des péages décident « d'en rester là, en se bornant à recommander de part et d'autre, plus de circonspection et d'attention, dans l'exécution de leur service ».

Le Conseil d'Etat n'est pas nécessairement insensible aux plaintes des péages. En réponse aux désordres constatés à Chêne – les péages évoquent un « état de révolte continue... contre les gardes frontières » - il fait afficher une publication :

« Le Conseil d'Etat,

Informé que depuis quelques jours les employés fédéraux pour les péages, au bureau de Chêne Thônex, se plaignent d'être entravés dans l'exercice de leurs fonctions, soit directement, soit indirectement, par des cris inconvenants, des sifflés et des menaces,

Rappelle aux Citoyens

Les dispositions des Lois à l'égard de pareils outrages (Code pénal, art. 222 et suivants), et les engage fortement à laisser les employés fédéraux vaquer librement à leurs fonctions. En cas contraire, le Conseil d'Etat a pris toutes les mesures pour exercer une prompt répression, et pour livrer les coupables aux tribunaux.

Le Conseil d'Etat est convaincu que cet avertissement suffira, et que l'Etat de Genève n'aura pas à déplorer de voir aucun des citoyens de notre Canton s'être opposé à l'exécution des Lois fédérales » (« publiée au tambour et affichée » le 25 février 1851).

Quelques jours plus tard, le Conseil fédéral se félicite de l'envoi à Chêne-Thônex, pendant deux jours, d'un détachement de 15 gendarmes, placés sous les ordres d'un lieutenant, dont la mission est d'aider les fonctionnaires et employés fédéraux. (16)

Le secteur Chêne-Thônex-Moillesulaz reste cependant très sensible. A la fin de cette même année 1851, le Conseil fédéral renouvelle ses plaintes, soit : « 1° Que les propriétaires empêchent les garde-frontières fédéraux de poursuivre les contrebandiers sur leurs champs et protègent ainsi la contrebande et les contrebandiers ; 2° Que les autorités municipales se refusent à remplir les fonctions dont les lois fédérales les chargent dans des cas de contravention ; 3° Que les garde

frontières sont hués, honnis, vilipendés en tout, à tout propos sifflés ». Dix jours plus tard, cette même autorité fédérale se dit satisfaite de la réponse genevoise, mais insiste sur la nécessité d'instruire les gardes champêtres sur leur devoir de collaborer avec les gardes-frontière.

Pourtant les récriminations se suivent et se ressemblent. Fin décembre 1851, le directeur du VI^e arrondissement constate que les gardes champêtres semblent ignorer leurs obligations ; pire, celui de Chêne-Thônex a empêché un garde de suivre un contrebandier dans un pré « clos de haies ». Quant à l'inspecteur provisoire des gardes-frontière, qui écrit le 2 janvier 1852, il se plaint du manque de collaboration du poste de gendarmerie dans cette même localité. S'étant transporté sur place le 31 décembre précédent, il est « hué, sifflé et indirectement menacé ». Sa remarque finale est intéressante : « Ce n'est pas seulement comme fonctionnaire fédéral que j'ai l'honneur de soumettre ce fait, à votre appréciation ; mais aussi comme citoyen genevois sincèrement dévoué à mon pays et mettant le plus vif intérêt à prévenir les conséquences que cet état d'hostilité permanente aux lois fédérales attirerait tôt ou tard sur cette localité ». La plainte suivante, toujours en janvier, concerne les gardes champêtres et un juge de paix. Si le gouvernement genevois estime qu'aucun reproche ne peut être fait au juge et aux gendarmes, il réprimande ceux des gardes champêtres « qui paraissent en faute ». Et il procède à une nouvelle publication, semblable à la précédente, non seulement à Chêne-Thônex, mais sur toute la frontière.

En avril 1852, un maire s'étant refusé à viser un procès-verbal, un visiteur des péages s'est adressé au juge de paix (celui que le Conseil d'Etat a déjà exempté de tout reproche...). Mais ce dernier a lui aussi refusé. Le Conseil d'Etat invoque un malentendu : le juge aurait simplement souhaité que ce rapport lui soit présenté par son auteur, « le garde-frontière, qui est le héros de ce fameux épisode ». (17)

Lors d'un échange en juillet 1852, toujours à propos des difficultés rencontrées à Chêne-Thônex, le directeur de l'arrondissement Collin marque une certaine exaspération (« je suis las de vous fatiguer de démarches infructueuses »). Mais ce qui est plus intéressant dans la correspondance des uns et des autres concerne les gardes-frontière. Le directeur Marc Collin estime inévitable une « collision sanglante » même si « les gardes frontières ont des ordres sévères de ne pas être agresseurs ; mais de faire usage de leurs armes pour leur légitime défense ». A quoi le Conseil d'Etat répond que les péages ont leur part de responsabilité et que « plusieurs douaniers en sous-ordre ne sont pas toujours dans un état de sang-froid qui leur permette de remplir poliment leurs fonctions et d'apprécier sainement les circonstances où ils se trouvent placés ». Le ton monte entre les deux parties et le Conseil d'Etat s'offusque des accusations portées contre un juge de paix, toujours le même (« un Magistrat de notre Pays »). Il précise aussi ses attaques en évoquant

« la conduite peu régulière des gardes frontières fédéraux dans le Canton de Genève » ou plus carrément certains éléments « qui sont habituellement dans un état complet d'ivresse ». Il renvoie finalement dos à dos ces gardes qui ont un comportement inadéquat et « quelques brouillons du Pays » et les contrebandiers étrangers. Tout cela est réfuté par le directeur des péages qui rappelle l'épuration menée par l'inspecteur au sein du corps et affirme qu'un comportement tel que dénoncé vaudrait à son auteur une révocation immédiate. (18)

Un peu plus tôt dans l'année, le directeur a pourtant exposé au gouvernement genevois la situation impossible dans laquelle se trouvent les gardes : « Si, après avoir été insultés et bien conspués, les employés se font justice de leurs mains, ils se mettent évidemment dans une mauvaise position, vis-à-vis de la Loi. S'ils saisissent les individus et les remettent à la gendarmerie, celle-ci les relâche dans un bref délai. Si je porte l'affaire au Parquet, on décide d'abord : qu'il n'y a pas lieu à poursuivre »... Comment s'étonner qu'un rapport du chef des gardes-frontière de novembre 1853 contienne, de l'avis du Conseil d'Etat, « des appréciations très inconvenantes sur le compte des autorités administratives et judiciaires du Canton » ? (19) Car il est une autre catégorie de magistrats dont l'aide n'est pas garantie : les maires.

En octobre 1854, une plainte vise non seulement le maire de Meyrin, mais aussi son adjoint et un conseiller municipal, qui tous se seraient esquivés ou auraient refusé de soutenir une contravention et d'assister à une visite domiciliaire.

Une attitude négative qui perdure au-delà de la période étudiée. En juillet 1865, c'est l'adjoint de la commune d'Anières qui est dénoncé pour avoir refusé son concours dans le cadre d'une contravention en matière de péages. Pour sa défense il plaide l'ignorance et l'absence de flagrant délit. Même plainte, dix ans plus tard, contre le maire de Versoix. Mais ce dernier n'a pas refusé son concours, il « n'a refusé qu'une chose, ce fut de mettre en fourrière un cheval pour lequel on avait proposé un dépôt en espèces de beaucoup supérieur, à l'amende qui aurait pu être imposée ». (20)

On note ensuite, de temps en temps, de petits accrochages, mais la situation s'est manifestement normalisée. Signalons pour l'anecdote cette agression subie par deux gendarmes à Moillesulaz, dans la nuit du 13 au 14 avril 1873. Attaqués par « une bande d'individus étrangers au Canton », les gendarmes ont été blessés. Ce qui indispose le Conseil d'Etat, c'est que les gardes-frontière ne sont pas intervenus. Inversion d'une plainte récurrente au début des années 1850 : « Cette rixe qui a duré un quart d'heure au moins, s'est passée devant le poste des douaniers, composé de 4 hommes dont trois étaient dans le poste & un (...) était de planton devant le poste. Or, celui-ci s'est caché dès le commencement de l'affaire & ni lui ni ses collègues n'ont donné signe de vie, ni prêté le moindre secours aux

Gendarmes genevois, qui ne sont restés maîtres du terrain que grâce à l'énergie qu'ils ont déployée ». Et le gouvernement de rappeler les nombreuses occasions où la gendarmerie a prêté main-forte aux gardes.

Citons encore ce procès-verbal établi le 6 août 1880 par un garde rural contre un garde-frontière, que le Conseil d'Etat demande au Procureur général d'annuler. Tout en précisant : « Il va sans dire que les dommages qui pourraient être causés aux particuliers ou à leurs propriétés par les gardes frontières fédéraux continueront à être constatés par des procès-verbaux qui vous seront transmis » [au Conseil fédéral]. (21)

Quant aux incidents avec les autorités françaises, ils semblent rares pendant cette période. En avril 1851, trois membres du corps – un maréchal des logis, un brigadier et un garde – passent par Ferney pour rejoindre Vireloup, sans réaliser qu'ils violent le territoire français. Deux gendarmes les repèrent et les arrêtent. Les gardes-frontière devaient intercepter un convoi de contrebande signalé aux péages. Le Journal de Genève du 29 avril conclut, un peu sarcastique : « Quant au convoi, il a passé dans la nuit de samedi à dimanche. Le dimanche matin on voyait très-bien sa trace à travers les blés foulés »...



Procès

Force est de constater que le travail des gardes-frontière n'est pas facile ; mais

il faut ajouter que les gardes eux-mêmes, par leur comportement, ne se facilitent pas toujours la tâche. Il est d'ailleurs bien difficile de savoir si les gardes deviennent agressifs parce qu'ils sont confrontés à un milieu hostile ou si, au contraire, c'est leur agressivité qui suscite des réactions hostiles... Il est probable que les deux phénomènes sont concomitants. Soucieux d'affirmer leur autorité et de faire appliquer une réglementation impopulaire, les gardes-frontière se heurtent à la population, dont certains éléments n'hésitent pas à les affronter physiquement.

Les gardes se trouvent ainsi régulièrement placés devant un choix pénible : faire leur devoir et tout leur devoir, quitte à user de la force – ou se retirer et fermer les yeux par gain de paix. On a l'impression, à la lecture des échanges entre la direction des péages et les autorités genevoises, d'un exercice d'équilibre permanent et délicat pour ceux qui doivent s'y livrer.

Et parfois un garde-frontière va trop loin, se laisse entraîner dans une escalade malheureuse et se retrouve devant la justice. Nous avons sélectionné quatre affaires dont les dossiers sont conservés aux Archives d'Etat. La première n'a pas dépassé le stade de l'instruction, mais les trois autres ont donné lieu à un jugement. Il faut dire que l'on y relève une blessure grave et deux décès...

La première affaire est donc la moins grave, mais peut-être n'est-ce dû qu'à la chance. Nous sommes en août 1852, le bataillon n° 20 est entré en service le 11 août, pour une période de 6 jours. Il effectue un service d'avant-postes à la frontière, déployé sur la rive droite depuis la route de Suisse jusqu'à Satigny en passant par Pregny, le Grand-Saconnex, Cointrin et Meyrin (où se trouve l'état-major) – sur la rive gauche à Aire-la-Ville, Avully, Soral, Athenaz et Avusy. (22)

L'acteur principal de l'affaire se nomme Pierre Mièvre, âgé de 35 ans, né à Meinier, garde-frontière en station à Meyrin. Dans la nuit du 15 au 16 août, entre 3 et 4 heures du matin, ce garde tire un coup de fusil : la balle siffle aux oreilles d'un factionnaire du bataillon n° 20. Le Journal de Genève du 25 août annonce que rien n'a troublé le service des soldats genevois « si l'on en excepte un coup de feu, qui aurait été, à ce qu'il paraît, tiré, par imprudence, sur une sentinelle du poste de Meyrin ».

Mièvre est arrêté sur ordre du chef de bataillon, le commandant Lissignol, et remis aux gendarmes pour être transféré à Genève. Lors de son interrogatoire par le commissaire de police Louis Escolin, il affirme que son arme n'était pas chargée à balle et qu'il a simplement voulu la décharger. Pourtant deux témoins, les chasseurs Fleutet et Murget, confirment qu'ils ont entendu le sifflement de la balle.

Murget déclare au juge d'instruction qu'en chemin avec un autre chasseur pour

aller avertir le chef de bataillon, « nous rencontrâmes un douanier, auquel nous demandâmes s'il avait entendu un coup de fusil. Il nous répondit C'est moi qui l'ai tiré. Nous prîmes son nom et allâmes faire notre rapport... ». Le chasseur Melingue décrit ainsi l'échange : « Je lui ai dit : c'est vous qui venez de faire feu il m'a répondu : oui – mais vous auriez pu tuer notre sentinelle – J'ignorais qu'il y eût un poste là dit-il, ma carabine était chargée depuis 6 semaines et nous pouvons toujours tirer dans l'exercice de nos fonctions. Il ne nia aucunement qu'il y eût une balle dans son fusil ».

Au terme de son instruction, le juge conclut à un défaut de précaution, ce qui ne constitue pas un délit ou un crime. Le 7 septembre, le Procureur général renonce à poursuivre Pierre Mièvre. (23)

Le 16 août, le directeur des péages Collin se plaint de l'arrestation de Mièvre, mais aussi de celle du brigadier Panisset. Le Conseil d'Etat lui répond que Mièvre a été arrêté parce que « des plaisanteries de ce genre ne sont pas permises chez nous ». Et Panisset, un ancien gendarme, a insulté la garde sur la place de Meyrin. Consigné chez ses ex-collègues, il est parvenu à s'enfuir. Repris, il n'est relâché qu'après s'être remis de son « état d'ivresse dégoûtant ».

Il faut citer ici un peu longuement la lettre du gouvernement genevois du 30 août, puis la réponse du directeur des péages du 2 septembre. Elles illustrent bien l'état d'esprit, la perception et la position des uns et des autres en ce début de décennie...

« Nous étions sur le point de vous répondre, en vous priant de renouveler une enquête à ce sujet, que vous pouvez bien mieux faire que nous, et qui vous aurait appris que les mesures que vous avez déjà prises pour épurer le personnel de ce Corps, ne suffisent pas encore, ce dont les plaintes qui nous parviennent d'une manière il est vrai générale, nous convainquent chaque jour. C'est dans ce moment que votre lettre du 16 Août au sujet de deux Garde-frontières, arrêtés par la milice et la gendarmerie, nous est parvenue. D'après les informations que nous avons fait prendre et les rapports qui nous sont parvenus, la conduite de ces garde-frontières viendrait malheureusement à l'appui de l'opinion générale, que le personnel des garde-frontières dans le Canton de Genève, n'est pas encore ce qu'il devrait être pour remplir son service, d'après les intentions de l'administration fédérale et les vôtres Mr le Directeur. Il paraît que de certaines habitudes d'indiscipline ; de langage peu mesuré, envers les citoyens et les autorités du Canton, ainsi que d'intempérance, s'y sont enracinées de façon à ce que dans les moindres circonstances, on les retrouve. Ainsi cela s'est rencontré à l'occasion du cantonnement d'un bataillon de nos milices sur la frontière ».

La réponse de Marc Collin n'est pas plus aimable : « Je sais pertinemment que l'importance fabuleuse qu'on a donnée au coup de fusil de Mièvre & l'arrestation illégale de Panisset sont de petites vengeances personnelles. Il est bien inutile de chercher maintenant à le constater. Au reste, l'expérience m'a fait prendre la résolution de me borner à l'avenir à porter (sans commentaires) à la connaissance du Conseil d'Etat et de l'Autorité fédérale les avanies et les événements importants ; en abandonnant à ces deux pouvoirs l'appréciation des faits et l'opportunité de leur intervention. Si la gendarmerie endossait l'uniforme des Garde-frontières, et si elle devait faire leur service 15 jours, nous verrions comme elle serait notée dans l'esprit public et si les mêmes griefs ne se reproduiraient pas ». (24)

Mais c'est précisément de ce service dont Genève n'a plus voulu pour sa gendarmerie...

L'affaire suivante a lieu le 1er janvier 1853, vers deux heures du matin ; elle est plus grave puisque l'un des protagonistes est tué lors de l'altercation. La victime s'appelle Mathieu Cruz, originaire de Troinex, employé comme domestique à Ferney. Au moment des faits, ce dernier est accompagné par Louis Favre, un Savoyard lui aussi domestique à Ferney. (25)

C'est lui qui raconte l'histoire lorsqu'il est interrogé par les gendarmes français. Après avoir bu une bouteille de vin dans une auberge de Collex, Cruz et lui prennent le chemin du retour. Peu avant le poste de Vireloup, ils dépassent un garde-frontière qui a déposé son manteau pour soulager un besoin naturel. Voyant ce manteau, Cruz aurait dit « voilà un manteau qui appartient à un gabelou ». Ce propos aurait provoqué la colère du garde, qui s'en serait pris à son auteur. Favre affirme qu'il a essayé de séparer les deux hommes, mais que le garde a dégainé son pistolet et tiré à bout portant.

Le garde Pierre Marie Desbiolles donne sa version, d'abord à l'agent de police Dentand le 1er janvier, puis au commissaire Louis Escolin le lendemain. Agé de 32 ans, Desbiolles est né à Chêne-Thônex, il est en poste au Grand-Saconnex. Il explique qu'il se trouvait dans la même auberge que Cruz, avec deux collègues sous-brigadiers. Alors qu'ils retournent au poste de Vireloup, il s'arrête pour se soulager, déposant par terre capote et sabre. Lorsque Favre et Cruz passent à sa hauteur, le second parle de « ces charognes de gabelous ». Desbiolles lui répond, le ton monte et Cruz agresse physiquement le garde, le poussant dans une haie et le giflant. Desbiolles ajoute qu'ayant sorti son pistolet, il recule « voulant éviter une lutte, & c'est dans ce moment que mon pistolet partit sans mon consentement & la balle le frappa mortellement ». Il invoque donc un accident survenu alors qu'il essayait de repousser son agresseur.



L'agent Dentand note que Cruz « a la réputation d'un chicaneur et d'un homme ayant très mauvais vin » (Favre et lui auraient vidé 5 bouteilles ce soir-là...). Quant à Desbiolles, « il passe pour un homme doux et est aimé de ses chefs et de ses camarades ». Son administration l'abandonne pourtant à son sort : par lettre du 8 janvier 1853, adressée au directeur de la police centrale, la direction annonce que le département des péages a renvoyé Desbiolles et laisse « complètement la poursuite de cette affaire aux autorités de Justice cantonales de Genève ». Le rapport du chef de poste de Saconnex confirme pourtant la version du garde et rappelle que Cruz « a déjà eu plusieurs rixes avec les gardes frontières » Mais l'armurier Henri Jaquet, dans son rapport du 25 janvier, constate qu'il faut une pression assez forte sur la détente de l'arme pour que le coup parte.

Desbiolles est incarcéré, accusé d'homicide et renvoyé devant la Cour criminelle jugeant avec jury. On note, parmi les témoins que fait citer l'accusé, un garde-frontière nommé Quiblier, alors en station à Corsier, que nous allons retrouver dans le cadre de la prochaine affaire ; et parmi les 5 jurés qu'il récuse, il y a un adjoint et deux conseillers municipaux : preuve de la méfiance du corps envers les autorités communales ?

Jugé le 16 mars 1853, Desbiolles est reconnu coupable d'avoir « commis volontairement un homicide sur la personne de Mathieu Crud ». Mais le jury admet qu'il a « été provoqué à ce meurtre par des coups ou violences graves envers sa personne (...) L'accusé a agi en des circonstances très atténuantes ». Il est néan-

moins condamné à 11 mois d'emprisonnement et aux frais de la procédure. (26)

Le commentaire du Journal de Genève du 17 mars 1853 est plutôt favorable aux employés des péages : « Du reste, à cet égard, les débats ont révélé de curieuses choses, et ces bandes de contrebandiers, armés même de fusils, en lutte continuelle avec les gardes frontières, ne nous semblent pas une fort utile importation de la civilisation des Etats qui nous avoisinent. C'est cette circonstance qui a amené en quelque sorte la catastrophe, parce que c'est à la suite de scènes de violences et de batailles à main armée que, sur la demande des supérieurs de ce corps, des hommes ont été autorisés à s'armer de pistolets et même de fusils (...) ».

Desbiolles présente un recours en grâce que la commission du Grand Conseil rejette le 2 juillet 1853. Lorsqu'il décède le 10 janvier 1864, il est domicilié à Saint-Antoine et employé aux prisons. (27)

Après avoir évoqué les démêlés de gardes-frontière avec la milice genevoise et un mauvais sujet, nous allons maintenant étudier une affaire qui met aux prises le garde Abraham Quiblier et un garde champêtre à Meyrin. (28)

Quiblier est âgé de 27 ans, citoyen genevois, de station à Meyrin. L'altercation a lieu le 26 octobre 1853, vers 22h, sur la place de Meyrin, près de l'église.

L'acte d'accusation du Procureur général du 7 janvier 1854 précise le déroulement des faits : « Dans la soirée du vingt-cinq Octobre dernier [en réalité le 26], à une heure assez avancée, le garde champêtre de Meyrin, Daniel Reverchon, faisait sa tournée habituelle. Cette ronde était rendue plus particulièrement nécessaire par les vols qui s'étaient commis à cette époque dans certaines églises du canton. Assez près de l'église de Meyrin, stationnait un char chargé de planches ; le garde champêtre s'en approcha et ayant aperçu un individu qui lui parut s'être caché sur ce char, il l'apostropha et s'enquit de ce qu'il faisait là. Cet individu était le garde frontière Quiblier, lequel, à ce qu'il a dit, avait jugé bon de prendre cette position pour observer s'il se commettait pendant la nuit quelque délit de contrebande. Le garde frontière Quiblier, reçut assez mal les questions qui lui étaient adressées par le garde champêtre Reverchon. Une rixe s'en suivit, et le résultat en fut pour Reverchon une blessure faite avec une arme tranchante (...) ». Deux autres personnes prennent part à l'altercation, vraisemblablement pour séparer les deux hommes, quoique le Procureur général ne semble pas certain de leur rôle dans cette affaire.

Quiblier porte plainte contre le garde champêtre le 12 novembre seulement (une erreur explique le retard), affirmant qu'il a été victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions. Mais c'est bien lui qui est arrêté par le maire une demi-heure après les faits, ce qui suscite une vive protestation de l'inspecteur des gardes-

frontière. Lorsque le maire se présente au poste « sans insignes, avec un fusil sur l'épaule », le chef de poste refuse d'abord de lui livrer son subordonné. L'inspecteur écrit que « les menaces de Mr le Maire et l'exaspération de la population, intimidèrent cependant le Chef de Poste qui eut la faiblesse de remettre au Maire le Garde Quiblier, à condition qu'il l'accompagnerait en ville, ce qui eut lieu ». Cette lettre vaut d'ailleurs à son auteur un rappel à l'ordre par le Procureur général et le président de la Cour, ce que le Journal de Genève du 19 janvier 1854 qualifie d'incident important : « La Cour et M. le procureur général ont fait sentir, en termes sévères, mais avec beaucoup de convenance, à M. l'inspecteur, que rien dans les lois fédérales ne consacrait l'inviolabilité des employés des douanes... ». Notons pour l'anecdote qu'un témoin déclare : « J'ai vu Quiblier, lorsque le Maire l'a sommé de le suivre, lui faire à 3 reprises un pied de nez en lui disant : qu'il ne connaissait que ses chefs ».

Quiblier fait établir un certificat médical, mais le médecin constate qu'il est « en assez bon état de santé et [que] les contusions reçues n'offrent en tout cas aucun caractère de gravité ». Quant au médecin qui examine Reverchon, blessé à l'aisselle, il estime que la blessure a été faite alors que la victime avait le bras levé ; il pense que le poumon a été touché.

La chambre d'accusation renvoie 4 hommes devant la Cour de justice, Abraham Quiblier d'une part, Daniel Reverchon d'autre part, avec les deux personnes qui l'accompagnaient : Jean-Pierre Reverchon (un cousin éloigné) et Claude Major.



La Cour siège le 17 janvier 1854. Relevons au passage que Reverchon a récusé un juré, Pierre Auguste Gausсен, qualifié d'ancien directeur de police – Quiblier récusé, lui, un conseiller municipal. A l'issue des débats, les trois Meyrinois sont libérés de l'accusation d'avoir frappé Quiblier. Ce dernier par contre est déclaré coupable d'avoir brutalisé le garde champêtre qui était en service : « violences volontaires contre un agent de la force publique, dans l'exercice de ses fonctions, ayant occasionné blessures et effusion de sang ». Il est condamné à deux ans et demi d'emprisonnement, aux frais de la procédure et à 150 F de dommages et intérêts en faveur de Reverchon. (29)

Abraham Quiblier dépose un recours en grâce en février 1855, après 13 mois de détention. Mais la commission de grâce rejette ce recours. (30)

La dernière affaire oppose un garde-frontière et un boucher de Chancy. L'issue de l'affrontement est fatale à ce dernier. L'acte d'accusation dressé par le Procureur général résume les faits. (31) Le 19 décembre 1857, le garde Emmanuel Sumi, âgé de 22 ans, originaire de Berne, en station à Chancy, contrôle Henri Quiby alors qu'il ramène de France un veau, « en passant sur le nouveau pont en construction sur le Rhône ». Le Procureur laisse ouverte la question de savoir si Quiby a résisté ou s'il avait l'intention de revenir au bureau des péages après avoir mené son veau à l'étable. Une « discussion assez vive » s'engage, à tel point que Sumi sort son sabre. Les deux protagonistes sont alors rejoints par le père de Quiby qui s'empare du veau. Le garde cherche à l'en empêcher, puis entre dans la cuisine de l'auberge de la Croix-Blanche avec Henri Quiby.

La dispute continue sans diminuer d'intensité, Sumi reçoit des coups et finalement donne un coup de sabre à son adversaire. Deux témoins confirment les coups portés au garde-frontière. Ce dernier affirme qu'il dû se défendre alors qu'il était « assailli à coups de pieds et à coups de poings... par le père et le fils Quiby ». Le Procureur, pas vraiment convaincu, écrit : « Nous n'avons point besoin de dire qu'il [est] extrêmement difficile d'admettre un pareil système de défense et qu'on ne saurait justifier un garde frontière de s'être servi de son arme dans les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé ». Sumi est accusé d'homicide car Henri Quiby, touché à l'abdomen, décède quelques jours plus tard d'une péritonite, que les docteurs Savigny et Gautier attribuent à la blessure infligée le 19 décembre.

Plusieurs déclarations de gardes-frontière figurent dans le dossier ; des témoignages à décharge certes, mais qui illustrent ce que vivent régulièrement les gardes. L'un d'entre eux raconte : « Je soussigné déclare que pendant j'étais [sic] stationné à Chancy comme garde frontière en automne 1856. Le Sieur Quibi, Boucher, me traitait très souvent de gapion, gabelou et d'autres mots vexants et qu'un soir du mois de Novembre, étant de service au bac de Chancy, je vit [sic] arriver

le Sieur Quiby de France portant une hotte ; comme c'été [sic] après la fermeture du bureau des péages, je me croyais dans mon devoir de le visiter, sur ma demande de ce qu'il portait dans sa hotte il m'a répondu très grossièrement : que cela ne me regardait pas et que je pouvais aller me faire foutre ». Un autre garde rappelle une altercation avec le père Quiby en 1854 et conclut, ironie de l'histoire : « Si son fils qui l'accompagnait, alors un garçon de 12 à 14 ans, n'était pas parvenu à le calmer un peu, il est possible que l'on serait arrivé aux voies de fait »...

Lors de l'audience du 24 mars 1858 (32), Emmanuel Sumi est reconnu coupable d'homicide volontaire. Le jury répond par l'affirmative à une seconde question : Sumi a été « provoqué par des coups ou violences graves de la part de Quiby ». Il bénéficie de circonstances atténuantes, mais est quand même condamné à 30 mois d'emprisonnement et aux frais de la procédure.

Une difficile implantation

Cette première décennie d'existence de l'administration des péages est intéressante car elle correspond à la phase de création du corps non seulement à Genève, mais aussi au Tessin et un peu plus tard à Neuchâtel. Les gardes sont déjà fédéraux, mais il faudra encore une quarantaine d'années avant de voir un corps fédéral des gardes-frontière.

L'administration des péages doit donc déployer des gardes d'abord dans ces cantons. Si au Tessin on conserve une garde frontière existante, on doit à Genève recruter rapidement et « massivement » pour remplacer les gendarmes. Les gardes sont 40 en 1851, 64 en 1858. Le temps a certainement manqué pour sélectionner des candidats et la qualité du personnel s'en ressent : de l'aveu même du directeur, il a fallu épurer le corps. Mais rappelons que les problèmes de discipline et d'alcool ne se rencontrent pas qu'en son sein : l'étude des procédures disciplinaires dans la gendarmerie fait apparaître les mêmes problèmes, avec les mêmes effets. Et ces problèmes ne sont pas propres à Genève, la qualité du corps tessinois laisse aussi à désirer ; il est d'ailleurs réorganisé avec l'aide de l'adjutant genevois, détaché à Lugano à cet effet.

Le niveau de l'encadrement semble insuffisant ; quant à la formation, elle se fait vraisemblablement sur le tas. A l'époque c'est l'usage et tant mieux si les recrues arrivent avec une formation antérieure : ainsi la gendarmerie cherche-t-elle à recruter des hommes qui ont une expérience militaire afin de s'épargner, du moins en partie, l'apprentissage des formes et de la discipline. Mais cette manière de faire n'est pas sans risques. Et il faut attendre 1855-1856 pour que le corps des gardes-frontière dispose enfin d'un règlement de service, dont on vante d'ailleurs les effets bénéfiques.

Il faudrait se rendre aux Archives fédérales pour déterminer l'origine des recrues. Certains indices laissent supposer que le recrutement est plus local que ne le supposent certains députés au Grand Conseil qui, en 1851, comparent presque le corps à une garnison étrangère. A l'exception de C. de Lentulus, les cadres supérieurs, Collin, Gaussen, Rilliet, sont genevois, de même que trois gardes sur les quatre impliqués dans les procédures judiciaires évoquées plus haut.

Pendant cette phase de création et d'implantation se met également en place un cordon de postes. L'administration doit trouver le bon bâtiment au bon endroit tout en respectant le principe d'économie. Elle essaye ainsi de partager un poste à Meyrin avec la gendarmerie, mais sans succès. Certains bâtiments sont achetés ou loués, d'autres construits, toujours en recherchant le moindre coût. L'administration s'en flatte dans ses rapports, mais tout laisse deviner des postes peu confortables. Seul l'impératif de la solidité est mis en avant.

Le corps s'équipe peu à peu, notamment en matière d'armement. Si le département militaire prête 20 fusils début 1851, le Journal de Genève note deux ans plus tard que des gardes ont été autorisés à s'armer. Desbiolles utilise probablement une arme privée, un pistolet dit écossais à deux coups.

Le processus de création et d'organisation prend du temps. Il se double d'un processus d'affirmation de soi de l'administration des péages et de ses représentants face à la population et aux autorités cantonales et locales. Les péages sont confrontés à une population frontalière rétive, qui rejette réglementation et contrôles, hostile à une administration perçue comme étrangère. Ce n'est pas en soi surprenant et la contrebande est toujours pratiquée de nos jours... Mais cette résistance n'est pas que passive, certains éléments de la population n'hésitent pas devant la confrontation et usent de violence. On relève ainsi de nombreux incidents plus ou moins graves.

Or ce ne sont pas les seules relations avec la population qui sont difficiles. Celles avec les autorités locales sont aussi, parfois, conflictuelles : des autorités qui ne paraissent pas toujours, il faut l'admettre, très concernées par les heurts et malheurs des péages...

La Constitution fédérale est alors toute récente et les discussions autour des douanes ont été vives. En confiant les péages à la Confédération, on a réduit les compétences et les revenus des cantons, même si ces derniers sont indemnisés. La responsabilité des douanes est donc remise à une administration fédérale, mais celle-ci, par nécessité ou à dessein, s'appuie sur les gendarmeries cantonales pour remplir ses missions. Les gendarmes sont deux à trois fois plus nombreux que les gardes à servir les péages. Cette situation « hybride » disparaît très vite à Genève, mais pas dans le VI^e arrondissement puisqu'en Valais ce sont les gendarmes qui font un service de gardes-frontière. Une situation qui perdure dans cer-

tains cantons jusqu'au début des années 1890 et qui suscite de nombreuses doléances.

A leur niveau, les gardes-frontière doivent eux aussi s'imposer et affirmer leur autorité. Ceci explique certains comportements qui contribuent à détériorer leurs relations avec leur environnement. Nouveaux venus, ils incarnent une administration contestée, ce qui les pousse parfois à agir sans discernement, certains qu'ils sont de représenter une autorité supérieure. Ils affirment qu'ils ne connaissent que leurs chefs, ce qui leur attire un rappel à l'ordre : ils ne sont pas au-dessus des lois. Il est vrai qu'il est aussi difficile pour eux de ne pas agir pour éviter des problèmes et ainsi risquer de perdre la face.

Ces frictions incessantes, surtout au début de la décennie, sont usantes : exaspération et lassitude sont perceptibles des deux côtés dans les échanges entre la direction des péages et le Conseil d'Etat.

Il faudra quelques années pour que la situation s'apaise et que le corps des gardes-frontière fasse définitivement partie du paysage genevois, un paysage où la frontière n'est jamais très éloignée.

A tel point que plus personne n'envisage la sécurité de Genève sans ce corps, dont l'augmentation des effectifs est régulièrement réclamée.

On mesure ainsi le chemin parcouru depuis l'époque où le corps était considéré quasiment comme une armée d'occupation.



Notes

L'orthographe de la fonction « garde-frontière » est à l'époque très variable : le pluriel est incertain, l'usage du trait d'union aussi. La graphie d'origine a été conservée dans les citations.

1. Feuille Fédérale Suisse (dorénavant FFS), 1851, vol. 2, n° 38, p. 236.
2. Registre du Conseil, RC 386, 1850/2, fol. 1226-1227 (19 novembre) et 1276-1279 (26 novembre).
- Recueil des lois, 1850, tome 36 ; Genève, 1851, p. 683-684 (arrêté concernant la formation d'un 6e arrondissement, du 3 décembre 1850). *Revue des douanes*, 2/94, 1994, p. 14-16.
RC 386, 1850/2, fol. 1486-1490 (17 décembre : extrait de la FFS du 14 décembre, places mises au concours) – fol. 1308-1310 (29 novembre : poteaux indicateurs).
3. FFS 1850, vol. 3, p. 825 (nominations du 27 décembre 1850) – 1851, vol. 2, n° 38, p. 238 – 1852, vol. 1, n° 22, p. 585.
Registre du département militaire, 1851-1852, Militaire A39, fol. 8-9 (15 janvier 1851) ; fol. 80 (7 avril 1851) ; fol. 233 (3 septembre 1851).
4. Chiffres et informations tirés du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion pendant l'année écoulée. Ce rapport est publié l'année suivante dans la Feuille fédérale.
5. Gaussen : FFS 1850, vol. 3, p. 825 – 1852, vol. 1, p. 577. *Journal de Genève*, 4 septembre 1851.
Edouard Rilliet : *Le livre du Recteur de l'Académie de Genève* ; vol. 5, Genève, 1976 ; p. 342. FFS, vol. 1, 1855, p. 246.
Adjutants : FFS 1858, vol. 1, p. 362 – 1861, vol. 1, p. 403. *Annuaire de la République et Canton de Genève* 1856, 1859, 1861-62, 1862-63, 1865, 1866-67.
Marc Collin : RC 390, 1852/2, fol. 1056 (17 décembre). *Journal de Genève*, 16 décembre 1852 et 21 janvier 1853.
Gay : FFS 1854, vol. 2, p. 290. *Journal de Genève*, 3 et 5 septembre, 10 et 12 octobre 1854.
Charles de Lentulus : né en 1806, ce Bernois d'origine a francisé ses nom et prénom : Karl Rudolf von Lentulus. Cf. l'article qui lui est consacré dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), ainsi que le *Journal de Genève* des 17 et 18 janvier 1884.
6. RC 386, 1850/2, fol. 1486-1490 (17 décembre). FFS 1852, vol. 1, n° 22, p. 579-580 – 1853, vol. 2, n° 23, p. 217. RC 389, 1852/1, fol. 842-843, 23 avril (Perly).
7. Militaire A39, 1851-1852, fol. 366 (15 mai 1852) et fol. 395-396 (3 juillet 1852).
RC 400, 1857/2, fol. 27-29 (3 juillet) et 175-176 (28 juillet) - FFS 1859, vol. 1, n° 20, p. 497 – 1861, vol. 1, n° 16, p. 402.
8. FFS 1858, vol. 1, n° 19, p. 359 – 1859, vol. 1, n° 20, p. 496-497 et 500 – 1860, vol. 2, n° 25, p. 86.
RC 401, 1858/1, fol. 726-727 (11 mars) et 910-920 (23 mars).
9. FFS 1859, vol. 1, n° 20, p. 496 – 1860, vol. 2, n° 25, p. 86.
10. FFS 1856, vol. 1, n° 18, p. 249-250.
11. FFS 1855, vol. 1, n° 21, p. 469 et 472 – 1856, vol. 1, n° 18, p. 245 et 249 – 1857, vol. 1, n° 26, p. 579 – 1860, vol. 2, n° 25, p. 87.
12. FFS 1858, vol. 1, n° 19, p. 362 – 1859, vol. 1, n° 20, p. 499 – 1860, vol. 2, n° 25, p. 87 – 1861, vol. 1, n° 16, p. 403.
13. FFS 1851, vol. 2, n° 38, p. 236 et 237.
14. FFS 1852, vol. 1, n° 22, p. 583 – 1853, vol. 2, n° 23, p. 228 – 1854, vol. 2, n° 21, p. 286, 295 et vol. 2, n° 30, p. 549.
15. FFS 1855, vol. 1, n° 21, p. 471 et 472 – 1856, vol. 1, n° 18, p. 250.
16. RC 387, 1851/1, fol. 1142-1143 (27 mai) – RC 388, 1851/2, fol. 361-364 (9 septembre) – RC 386, 1850/2, fol. 1353-1354 (3 décembre).

- Militaire A39, 1851-1852, fol. 124-125 (16 mai 1851), 130 (23 mai), 132-133 (27 mai) et 138 (30 mai).
- RC387, 1851/1, fol. 482-486 (25 février) et fol. 535-536 (4 mars).
17. RC 388, 1851/2, fol. 907-908 (9 décembre) et 969-970 (19 décembre).
- RC 389, 1852/1, fol. 10-12 (2 janvier), 81-82 (13 janvier), 128-129 (20 janvier) et 154 (23 janvier) – fol. 773 (13 avril) et 798 (16 avril).
18. RC 390, 1852/2, fol. 133-134 (20 juillet), 169-170 (27 juillet), 203-206 (3 août), 242-243 (10 août) et 257 (13 août).
19. RC 389, 1852/1, fol. 862-863 (27 avril) – RC 392, 1853/2, fol. 728-731 (4 novembre).
20. RC 394, 1854/2, fol. 604 (10 octobre), 634 (13 octobre), 657-660 (17 octobre) et 759-762 (3 novembre).
- RC 416, 1865/2, fol. 74-75 (14 juillet) et 131-132 (1er août).
- RC 435, 1875/1, fol. 168-169 (9 février), 230-231 (23 février) et 314 (12 mars) – Copie de lettres CL 131, 25.1.1875 au 5.9.1876, fol. 38 (25 février 1875).
21. RC 431, 1873/1, fol. 469 (18 avril), 573 (20 mai) et 639 (6 juin) – Copie de lettres CL 129, 29.3.1871 au 24.4.1873, fol. 470 (19 avril 1873).
- RC 446, 1880/2, fol. 331 (24 septembre), 370 (1er octobre) et 420 (12 octobre) – Copie de lettres CL 134, 1879-1880, fol. 318 (2 octobre 1880).
22. Compte rendu de l'administration du Conseil d'Etat pendant l'année 1852 ; Genève, 1853, p. 29. Journal de Genève, 15 et 25 août 1852.
23. Jur Pen P N° 572, « 17 août 1852 Coup de feu (près d'un factionnaire) Satigny Non lieu 7 septembre ».
24. RC 390, 1852/2, fol. 273 (17 août), 296-298 (20 août), 347 (27 août), 386-387 (3 septembre) et 489-490 (28 septembre). Copie de lettres CL 119, 1852-1854, fol. 81-82 (30 août 1852).
25. Jurisdiction pénale, Jur Pen X N° 210, Cour de justice criminelle avec Jury – jugement du 16 mars 1853.
26. Jur Pen W N° 2, Cour de justice – arrêts criminels, du 11 mai 1852 au 23 novembre 1860, N° 190 au N° 376 – N° 218, Desbiolles Pierre Marie – meurtre – séance du 16 mars 1853.
27. Registre des séances de la Commission de Grâce, RGC GRACE 1, fol. 32, séance du 2 juillet 1853. Journal de Genève, 22 janvier 1864.
28. Jur Pen X N° 232, Cour de justice criminelle avec Jury, audience du 17 janvier 1854.
29. Jur Pen W N° 2, Cour de justice – arrêts criminels, du 11 mai 1852 au 23 novembre 1860, N° 190 au N° 376 – N° 238, 17 janvier 1854.
30. Mémorial des séances du Grand Conseil, 1855, p. 1380, 24 février 1855. Registre des séances de la Commission de Grâce, RGC GRACE 1, fol. 41, séance du 28 février 1855.
31. Juridictions pénales, procédures, Cour de justice criminelle avec Jury ; Jur Pen X N° 307, audience du 24 mars 1858.
32. Jur Pen W N° 2, Cour de justice - arrêts criminels, du 11 mai 1852 au 23 novembre 1860, N° 190 au N° 376 – N° 313, Sumi Emmanuel, meurtre.



Bibliographie

A ma connaissance la seule étude historique d'ensemble :

« Le corps des gardes-frontière 1894-1994 » ; Revue des douanes, numéro spécial 2/94, Berne, 1994.

Julius TSCHIRKY, Fragmente zur Geschichte der Grenzwaiche in Genf, 1850-1895 ; Birsfelden, avril 1999, 32 pages.

L'auteur a minutieusement réuni, dans l'ordre chronologique, des indications diverses sur le corps à Genève. Cette étude n'est pas publiée, mais un exemplaire est déposé aux Archives d'Etat.

Sur le même thème :

« La gendarmerie aux frontières » in Le Brécaillon, n° 17, 1995, p. 18-35.

« Un garde-frontière « genevois » en 1900 » in Le Brécaillon, n° 26, 2005, p. 66-95.

Note sur les illustrations

Ces cartes postales présentant divers postes de douanes à la frontière genevoise proviennent du très riche site : www.communesgenevoises.ch

Ces photographies ont été prises au début du XXe siècle. L'emplacement des postes à ce moment-là ne correspond pas nécessairement à celui des années 1850-1860.

FORMATION DU CANTON DE GENÈVE

DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE

Laurent NIGGELER

Délégué suisse à l'abornement de la frontière nationale

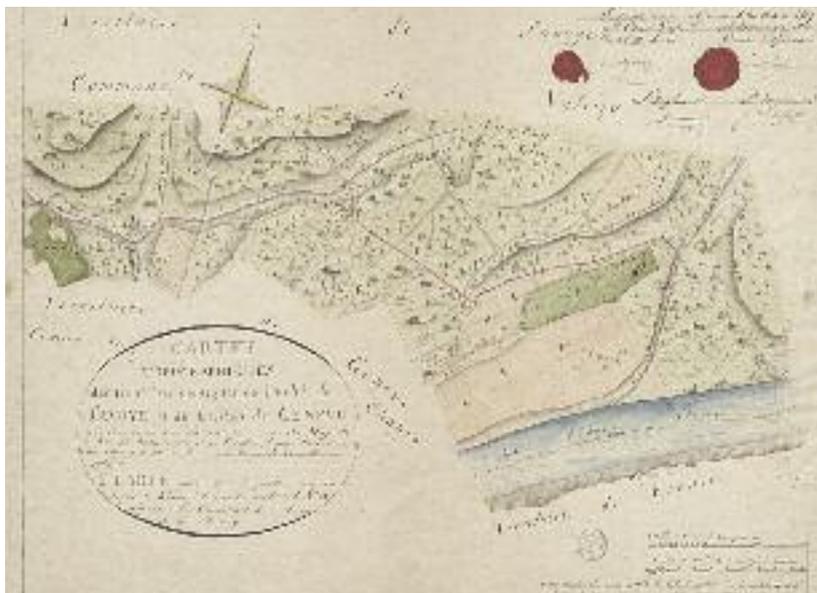
Géomètre cantonal, Genève

Sitôt après la prise de possession des territoires cédés par le Royaume de France et celui de Sardaigne pour la création du canton de Genève, en vertu des traités de Paris et de Turin, des délégués des trois pays concernés furent désignés pour procéder aux travaux de balisage de la nouvelle frontière à l'aide de bornes en pierre bien visibles, et pour décrire en détail son tracé afin d'éviter toute interprétation.

Les traités de Paris et de Turin ont servi de bases pour baliser sur le terrain la frontière. La tâche ne fût pas des plus faciles, comme le montre un extrait du premier article du traité de Turin du 16 mars 1816 :

« Le territoire cédé par S.M. le Roi de Sardaigne, pour être réuni au canton de Genève, soit en vertu des actes du Congrès de Vienne du 29 mars 1815, soit en vertu des dispositions de protocole des Puissances alliées du 3 novembre suivant et du traité de ce jour, est limité par le Rhône, à partir de l'ancienne frontière près de St. Georges jusqu'aux confins de l'ancien territoire Genevois, à l'ouest d'Aire-la-Ville ; de-là, par une ligne suivant ce même ancien territoire jusqu'à la rivière de la Laire ; remontant cette rivière jusqu'au chemin qui de la Perrière tend à Soral ; suivant ce chemin jusqu'au dit Soral, lequel restera, ainsi que le chemin, en entier sur Genève [...] ».

Des indications précisent la situation en des termes généraux, notamment du Lac, des chemins et des cours d'eau. On statue ainsi « ... que tous les chemins indiqués comme formant la ligne frontière dans la délimitation ci-dessus, appartiennent à S.M., sauf les exceptions indiquées, et que tous les enclos fermés de murs ou de haies, attenants aux maisons des villages et Hameaux qui se trouveraient placés près de la nouvelle frontière, appartiendront à l'État dans lequel est situé le village ou hameau ; la ligne marquant les confins des États ne pourra être rapprochée à plus de deux toises (environ 5 mètres) des maisons ou des enclos y attenants et fermés de murs ou de haies. Quant aux rivières et aux ruisseaux qui, d'après



Les frontières contiguës du duché de Savoie et du canton de Genève en 1819

les changements de limites résultants du Traités de ce jour, déterminent la nouvelle frontière, le milieu de leurs cours servira de limite, en exceptant le Foron, lequel appartiendra en entier à S.M., et dont le passage ne sera assujetti à aucun droit. »

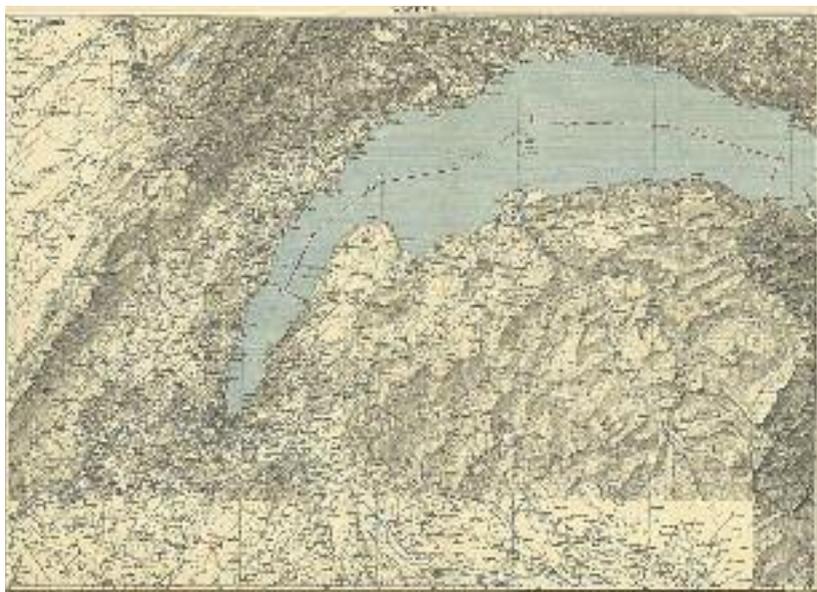
La démarcation de la frontière entre le canton de Genève et le Royaume de Sardaigne se fit en deux temps. Désignés en juin 1816 comme commissaires pour la délimitation du territoire par la Suisse, le canton de Genève et le Royaume de Sardaigne, le Conseiller d'État Charles Pictet de Rochemont et le Chevalier Louis Provana de Collegno établissent le balisage par des poteaux en bois. Ces Messieurs parcourent la nouvelle frontière avec les mappes sardes dressées au XVIIIème siècle. Ils entreprennent la reconnaissance générale de la ligne de démarcation en portant particulièrement leur attention sur les endroits où celle-ci n'est point marquée par des limites naturelles ou par d'anciennes délimitations qui doivent subsister. Ils consignent leurs travaux dans un procès-verbal daté du 15 juin 1816. Du 5 au 15 juin 1816, ils font rétablir des bornes en pierre de roche enlevées pour les remettre conformément au traité de Turin de 1754. Quand les mappes ne sont pas suffisantes pour retrouver d'anciennes bornes, les deux commissaires font appel aux villageois, comme pour la n° 26 du côté d'Avusy. À chaque emplacement nécessitant un marquage, ils fichent des poteaux en bois numérotés et portant sur une des faces un « S » pour le Royaume de Sardaigne et sur l'autre un « G » pour

Genève. Ils en placeront quelques 140 en 10 jours, modifiant également la numérotation de quelque 90 bornes de l'ancienne limite fixée par le traité de Turin de 1754, reprise pour la nouvelle frontière. La numérotation déterminée par ces deux commissaires est toujours utilisée aujourd'hui.

Pendant l'été 1819, François Michel Constantin de Magny, Consul général de Sa Majesté le Roi de Sardaigne en Suisse et Jean Gaspari Prévost Pictet, membre du Conseil représentatif et souverain de la République et canton de Genève font procéder à la « plantation » des bornes en pierre sur la ligne de frontière entre le Royaume de Sardaigne et la Suisse. Après une reconnaissance du tracé, ils font remplacer les poteaux en bois posés en 1816, par des bornes en pierre de roche taillée de grande taille dans les croisées de routes principales, et de petite dimension dans les lieux les moins fréquentés. Les premières, posées aux numéros 1, 55, 56, 70, 87, 102, 112, 114, 214, 219 et 219 bis, ont 24 pouces (environ 70 cm) en terre dépassent de 36 pouces (environ 1 mètre), et figurent les armoiries des deux pays ainsi que le millésime 1816. Les secondes qui ont aussi 24 pouces en terre et 27 pouces (environ 75 cm) hors du sol, mais sans armoiries et avec seulement les lettres S et G, ont été disposées dans les autres endroits ; toutes les bornes qui ne se trouvent pas sur une ligne droite sont placées de manière que la perpendiculaire tombant sur les faces sculptées coupe en deux parties égales l'angle que fait la frontière. Les bornes du traité de Turin de 1754 sont alors presque toutes remplacées par de nouvelles ; il s'agit de celles portant les numéros 1 à 25 et 119 à 150.

La démarcation est consignée dans un procès-verbal daté du 20 octobre 1819, détaillant la position de chaque borne et la distance entre elles. À l'achèvement des travaux de « plantation », un plan composé de 33 feuilles est dressé en mètres de France, à l'échelle 1 :2500 du nouveau cadastre. La limite entre les deux États est représentée par un trait plein à l'encre rouge, sauf dans les endroits où elle est formée par le thalweg des ruisseaux, alors marquée par une ligne matérialisée par de petites croix. Chaque borne est indiquée ainsi que son numéro.

La démarcation de la frontière entre le canton de Genève et le Royaume de France s'est déroulée entre 1817 et 1828. Désignés entre mai 1816 et septembre 1817 comme commissaires pour la délimitation de la nouvelle frontière entre le Royaume de France et le canton de Genève suite au traité de Paris de 1814 et 1815, le lieutenant-général Amand Charles Comte Guilleminot, le général-major de la Confédération helvétique Jean Conrad Finsler et le membre du Conseil de la République et canton de Genève Jean Gaspard Prévost Pictet, règlent tout ce qui a rapport à la délimitation des pays respectifs, la plantation des bornes, et la confection de cartes. Ils entreprennent la reconnaissance générale de la ligne de démarcation qui reprend les anciennes frontières de Genève avant son annexion à



La frontière sur le lac

la France (mandement de Peney). Pour le tracé de la frontière concernée par la cession des communes du Pays de Gex, ils font appels aux témoignages des Maires, des gardes-champêtres, guides, indicateurs du cadastre, ainsi qu'aux plans et procès-verbaux cadastraux.

La position de chaque borne est désignée provisoirement sur le terrain par un piquet fortement enfoncé en terre. Les bornes plantées auront 5 pieds de hauteur (1.62 m) dont 3 hors terre (0.975 m), 18 pouces de largeur (0.487 m) et 1 pied d'épaisseur (0.325 m). Sur chaque borne, il sera sculpté en relief du côté de la France une fleur de Lys et du côté de Genève la lettre G. Les armes de Genève étant compliquées, les commissaires de Genève ont décidé de ne les faire graver que sur les bornes bordant les grandes routes. La fleur de Lys sera dans un ovale de 10 pouces de hauteur (0.271 m), la lettre G dans un cercle. Le millésime 1818 est gravé en creux sur toutes les bornes, tant anciennes (17) que neuves (165) qui seront numérotées de 1 à 182, de la première à la dernière, dans l'ordre de leur position, en commençant sur la Versoix. Le numéro gravé en creux aura une hauteur de 3 pouces (8 cm) ; les anciens numéros d'ordre seront effacés. Sur la face supérieure de chaque borne, il sera gravé, à partir du centre, une ligne dirigée sur la précédente et une sur la suivante. La numérotation fixée par les commissaires est toujours utilisée aujourd'hui.

La démarcation est consignée dans un procès-verbal daté du 20 juillet 1825, détaillant la position de chaque borne et la distance entre bornes :

« 5ème borne. Éloignée de la précédente de 46 m. Neuve. Située dans le même bois sur le bord oriental du fossé du chemin de Villard-Notre-Dame à Bossy à 4.20 m du milieu du chemin. La ligne menée à la borne suivante fait avec la précédente un angle de 70 degrés, elle est horizontale ; sa direction est de 145 degrés. » Un plan topographique de démarcation est établi à l'échelle 1 : 14'400, sur lequel figurent le tracé de la frontière et les bornes.

Enfin, pour ce qui est de fixer la frontière sur le Léman, le traité de Lausanne du 30 octobre 1564 déclare que le milieu du Léman doit déterminer celle-ci entre la Savoie et le Pays de Vaud. Ce n'est toutefois qu'en 1953 qu'une convention entre la Suisse et la République française va arrêter celle-ci.

21 NOVEMBRE 1995

LE RÉGIMENT D'INFANTERIE 3 DÉFILE À GENÈVE

Guy REYFER ⁽¹⁾



Affiche de la Revue 1996

réguliers, dégénèrent en flambées de violence gratuite ou défigurent les édifices de notre cité.(2)

1995, c'est l'année de la première grande réforme de l'armée suisse, connue sous le nom d'« Armée 95 », après la fin de la guerre froide, la chute du mur de Berlin en 1989, la dissolution du pacte de Varsovie et la disparition de l'Union soviétique en 1991. Il est clair que les préparatifs militaires de la Suisse, pensés dans la perspective de la menace la plus dangereuse, à savoir un conflit européen généralisé entre les deux blocs, basé sur le combat mécanisé et une possible esca-

lade nucléaire, devaient être revus et adaptés à la nouvelle situation, tout comme l'organisation de l'armée. Comme ailleurs en Europe, la menace est clairement revue à la baisse et la taille de l'armée diminue en conséquence : « Armée 95 » fait passer les effectifs réglementaires de 650'000 à 400'000 hommes, soit une diminution de plus d'un tiers. Le principe des trois classes d'âges (Elite, Landwehr, Landsturm) est supprimé et la limite de l'obligation de servir abaissée de 50 à 42 ans. Dans ce cadre, de nombreuses formations sont dissoutes et d'autres restructurées, même si de nouvelles sont également créées.

A cette époque, le renforcement militaire au profit des autorités civiles, dans



Annnonce du défilé et du concert



Blocage du défilé



Gr Eg L DCA 15



Le Bat Fus 10

Le Conseil d'Etat revendique la légitimité de sa décision

Déclaration du Conseil d'Etat au Grand Conseil, prononcée par le président Olivier Vorder le 30 novembre 1995.



Olivier Vorder, président du Conseil d'Etat

Président du Conseil d'Etat, Olivier Vorder.

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser ce message. L'Assemblée fédérale a décidé de modifier la loi sur le Conseil d'Etat. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 1995. Elle a été publiée dans le Recueil officiel de la loi fédérale le 21 novembre 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

Mais, vous savez bien, il n'est pas toujours facile de comprendre ce que dit le Conseil d'Etat.

Notre régiment sort le casque de la paix, de la sécurité et du droit.

C'est pourquoi nous avons décidé de vous expliquer ce que dit le Conseil d'Etat. Nous allons vous parler de la loi sur le Conseil d'Etat. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 1995. Elle a été publiée dans le Recueil officiel de la loi fédérale le 21 novembre 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

Ensemble de la loi sur le Conseil d'Etat. Elle a été adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 1995. Elle a été publiée dans le Recueil officiel de la loi fédérale le 21 novembre 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

En démocratie on a le droit de constater, de manifester et de s'opposer pour autant que l'on reste dans les normes de la légalité.

En démocratie, on a le droit de constater, de manifester et de s'opposer pour autant que l'on reste dans les normes de la légalité. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de vous expliquer ce que dit la loi sur le Conseil d'Etat.

Ni les excès, ni les extrémismes n'ont jamais fait avancer la démocratie. La très grande majorité de notre jeunesse partage ce point de vue.

En tant qu'opinion publique, vous avez le droit de manifester votre opinion. Mais, vous savez bien, il n'est pas toujours facile de comprendre ce que dit le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi nous avons décidé de vous expliquer ce que dit le Conseil d'Etat. Nous allons vous parler de la loi sur le Conseil d'Etat. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 1995. Elle a été publiée dans le Recueil officiel de la loi fédérale le 21 novembre 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser ce message. L'Assemblée fédérale a décidé de modifier la loi sur le Conseil d'Etat. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 1995. Elle a été publiée dans le Recueil officiel de la loi fédérale le 21 novembre 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

Mais, vous savez bien, il n'est pas toujours facile de comprendre ce que dit le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser ce message. L'Assemblée fédérale a décidé de modifier la loi sur le Conseil d'Etat. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 1995. Elle a été publiée dans le Recueil officiel de la loi fédérale le 21 novembre 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1996.

Mais, vous savez bien, il n'est pas toujours facile de comprendre ce que dit le Conseil d'Etat.

des délais très courts et principalement pour la protection de la Genève internationale et de l'aéroport, est un thème de la plus haute actualité pour Genève3. Dans le cadre de la réforme, il est décidé que les trois villes de Berne, Genève et Zurich doivent disposer chacune, dès 1995, d'un régiment d'alarme sur le principe déjà en place avec le régiment aéroport 4 à Zurich et le bataillon aéroport 1 à Genève. C'est le régiment d'infanterie 3 (rgt inf 3), genevois, qui est prévu comme régiment d'intervention pour Genève. Dès le 1er janvier 1995, il est totalement restructuré et composé d'un état-major régimentaire (26 hommes), du bataillon d'infanterie 3 (bat inf 3 - formation d'alarme partielle avec 911 hommes), du bataillon aéroport 1 (bat aéro 1 - formation d'alarme avec 773 hommes), du bataillon de fusiliers 10 (bat fus 10 avec 683 hommes) et du groupe engins guidés légers DCA 15 (gr eg L DCA 15 - formation d'alarme partielle avec 300 hommes), soit un total de 2'693 militaires. Les arsenaux de Meyrin-Mategnin et d'Aire-la-Ville sont transformés pour recevoir les nouvelles formations d'alarme et accueillir l'ensemble de leur matériel de corps.



Le Bat Inf 3

L'idée de présenter le régiment réorganisé et sa nouvelle mission de protection du canton et des organisations internationales aux genevois date du cours 1994 du rgt inf 3 « ancienne formule ». Le concept retenu, sous le nom de code « BERCAIL », consiste, lors de la troisième semaine du cours de répétition 1995, à faire venir tout le régiment sur Genève et à le présenter à la population avec un défilé, un concert et une journée portes-ouvertes. C'est donc en décembre 1994 déjà que le colonel Jean-François Duchosal écrit au Conseil d'Etat pour demander l'autorisation de défilé en ville de Genève lors du cours 1995, prévu en novembre. Une demande qui reste dans un premier temps sans réponse. Il faut se remettre dans le contexte de l'époque pour bien comprendre comment l'organisation d'un simple défilé militaire, comme cela se déroule fréquemment dans notre pays, va se trans-



Le concert à l' Arena 21.11.95

Violences à Genève: deux témoignages

DE M. DANIEL BALESTRA
BELLEVILLE 1621

Officier au régiment d'infanterie à (...), dans le cadre d'une mission de coordination entre la police et l'armée pendant le défilé, j'ai eu l'occasion de serrer l'innocente dentelle éraillée dans le véhicule de commandement de la gendarmerie. Dès lors que le commandant se rendit sur chaque poste, chose j'ai vu en direct ce qui s'est passé sur le barrage du général Gustave-Morin, devant la caserne des Vernets, à la place des 25-Centiers, de nuit (n. 2, où) en passe.

J'ai constaté la provocation et la violence gratuite de manifestants, qui contrastaient avec le calme et la police des forces de l'ordre. A plusieurs reprises, la communauté de la gendarmerie a proposé aux manifestants non violents de se dissocier des casseurs, à annoncé plusieurs sommations et essayé des assauts d'une violence que j'en imaginais pas possible à Genève, avant de se défendre, en répondant aux coups par des coups. Ce chapiteau au feu clair est, dans ma ville, n'a profondément choqué. Il ne que la police a réalisé le 27 novembre est tout simplement remarquable. Je me desuis de la fête, de l'éclair. Et je me fais le l'interprète de la femme, femme de père de famille convois pour la plupart, pour rendre hommage à d'autres père de famille gendarmes qui sont allés soutenir souvent sans crainte, pour les protéger de la violence aveugle d'une bande de bouillasse.



DE M. XANN AEBERSOLD
CAROLUE (CE)

Lettre ouverte à M. Balmeyer, chef du département de justice et police.

Monsieur,
Une fois les manifestants en fuite, je suivis les troupes de police jusqu'au bas du boulevard des Philosophes, pour me trouver arrêté, sans rien perdre vraiment, dans la foule des sources par une dizaine de heures au minimum, vers 19 heures. J'étais seul avec un ami avec lequel je discutais des événements quand vos hommes nous ont tenés de nous sépa-

rer sans être violés, sans discuter. Long en observant nos faibles commencent sous l'édifice rien fait de mal, et violences et même de plus, ce qui n'a pas empêché certains agents, sans justification, de nous brusquer et de nous maltraiter violemment alors que nous n'appartenions à aucun des camps. J'ai un constat immédiat, constatant que j'ai reçu plusieurs coups, ainsi que plusieurs menaces. L'attitude de ces policiers est inacceptable. La violence se joue le 27 octobre, que l'on peut comprendre sans pour autant l'accepter de la part de certains représentants des jeunes classes, possédant ce seul titre indigne chez les forces de l'ordre.

Suite de l'opération, échappant à mes poursuites, je me rendis immédiatement au poste de police de Plainpalais afin de m'y plaindre, mais je compris rapidement que je n'étais exempt d'adresse. Les agents présents, submergés par les foules, ne consultèrent en aucun plaisir après de nuit (...).

LA RÉPONSE DU M...

Les témoignages recueillis présentent à nouveau le caractère de cette Genève qui s'est rangée et dont les forces de manifestation ont été évacuées le défilé des troupes du colonel Burckhard et l'armée. J'espère compter dans le monde, dans les années à venir, sur l'indignation des habitants de vandalisme et des autres personnes violentes. Votre indignation face à la manière dont les Services Gendarmes a rendu l'événement, au vu de votre appréciation. Vous en avez parlé les participants présents et les hommes de confiance parce qu'ils sont entrés dans, ces deux soirées, nous par ailleurs, nous avons à la portée de vos regards et de vos questions.

JEAN-PIERRE...



Les autorités d e g. à dr: le commandant du corps d'armée de campagne I Jean ABT, le colonel Jean-François Duchosal commandant le régiment d'infanterie 3, le président du etc etc etc ect

former en une séquence de guérilla urbaine violente et en un psychodrame qui va marquer Genève pour de nombreuses années.

Il est de tradition que les commandants de régiment marquent la fin de leur commandement par une cérémonie de remise de drapeaux régimentaire, ainsi que, souvent, par un défilé dans le chef lieu du canton d'attribution, en particulier pour les troupes cantonales et l'infanterie. Le régiment d'infanterie 3 avait d'ailleurs déjà défilé à Genève en avril 1970, sous le commandement du colonel Claude Pochelon, avec une contestation plutôt pacifique d'une centaine de « beatniks » issus de la mouvance de mai 68. Trois ans plus tard, c'est le colonel Louis Pittet qui fait débarquer les troupes du rgt inf 3 des bateaux de la CGN (Compagnie Générale de Navigation) pour remettre ses drapeaux devant une foule importante près du pont du Mont-Blanc. Il faut ensuite attendre 1980 pour que le rgt inf 3 revienne défilé à Genève sous les ordres du colonel EMG Christian Dominicé, des Casemates à la caserne des Vernets, avec une contestation plutôt peu agressive et équipée de ballons multicolores pacifistes. Puis, en 1984, le rgt inf 3 rend ses drapeaux au parc des Eaux-Vives sous le commandement du colonel Bernard Privat, après avoir traversé la ville sans encombre. Finalement, c'est à nouveau le parc des Eaux-Vives qui accueille en 1987 la cérémonie de remise des drapeaux dirigée

par le colonel EMG François Rochette⁴. Rien d'étonnant donc à ce que le colonel Jean-François Duchosal désire organiser cette présentation et ce défilé du rgt inf 3 à Genève en 1995, à la fois année de la nouvelle composition du régiment et dernière année de son commandement. D'ailleurs, entre 1988 et 1991, il a toujours fait défiler avec beaucoup de succès le bataillon aéroport 1 à Genève, mais toujours dans l'enceinte même de l'aéroport et non pas en ville.

La Genève du milieu des années 90 n'est plus exactement celle des années 70 et 80. Un gouvernement entièrement de droite est à la tour Baudet depuis décembre 1993 et le conseiller d'Etat chargé du département de justice, police et des transports n'est autre que Gérard Ramseyer, ancien commandant du bataillon aéroport 1. C'est à lui que va revenir la lourde tâche de sécuriser le défilé du rgt inf 3. La gauche genevoise, qui n'est plus représentée au gouvernement, joue à fond la carte de l'opposition, alors que le conseil municipal de la ville de Genève, comme la plupart des grandes villes suisses, a une majorité de gauche et est totalement défavorable à un défilé militaire dans ses rues. Depuis près de dix ans, la ville et la canton n'ont plus été le théâtre de troubles majeurs, la population a même presque oublié ce qu'une manifestation violente signifie... Calme trompeur, comme pour les volcans qui se réveillent d'autant plus brutalement qu'il sont restés endormis longtemps. Le terreau est donc prêt pour une confrontation en bonne et due forme avec les autorités, ce à quoi se préparent activement les milieux alternatifs et les squats qui fleurissent à Genève. Il ne manque plus qu'une étincelle pour allumer la mèche. Ce sera le défilé du rgt inf 3 qui fera office de détonateur, mais cela aurait très bien pu être autre chose, une évacuation de squat un peu musclée ou une arrestation qui se serait mal déroulée ...

Le gouvernement genevois est néanmoins prudent face au défilé et tempore en évitant d'alimenter quelque polémique que ce soit, malgré de nombreuses relances du colonel Jean-François Duchosal préoccupé des mesures à prendre pour concrétiser le concept du défilé, et la présence au sein du Conseil d'Etat de deux patriotes favorables à la cause militaire, Olivier Vodoz et Gérard Ramseyer. C'est lors de sa séance 28 juin 1995 que le Conseil d'Etat accepte finalement le principe du défilé du rgt inf 35. Avant même que cette décision ne soit prise, le Groupe pour une Suisse sans Armée (GssA) s'en insurge et promet de s'y opposer par tous les moyens, en allant « ... jusqu'à l'occupation des voies d'entrée de la troupe à Genève pour empêcher ce défilé, comme l'avaient fait les Zurichois en 19796. » La presse s'empare du dossier dès cette date, la polémique et les controverses commencent et montent en puissance durant tout l'automne 1995. On retrouve face à face dans les médias le colonel Jean-François Duchosal d'un côté et Paolo Giliardi pour le GssA de l'autre. Les politiques s'en mêlent au Conseil municipal de la ville, au Grand Conseil genevois et même jusqu'aux chambres fédérales.

Au Grand Conseil, la motion M 1013 des députés Fabienne Bugnon, Luc Gilly et Dominique Hausser, vise à « annuler l'autorisation d'un défilé militaire à Genève ». Lors de son traitement durant la séance du 14 septembre 1995, elle est finalement retirée par les motionnaires, quand un amendement accepté du député radical Pierre Froidevaux (également médecin de troupe au rgt inf 3) la transforme en « proposition de motion visant à l'autorisation d'un défilé militaire »7. Au conseil municipal de la Ville de Genève, la résolution R 502 acceptée le 16 octobre demande au Conseil administratif de « ... s'opposer par toutes les mesure légales à ce que le défilé se déroule sur le territoire de la Ville de Genève ... », bien que l'autorisation d'un tel défilé ne soit pas dans les compétences légales de la commune. Une pétition « pour l'interdiction du défilé militaire du 22 novembre » (date initialement prévue pour le défilé), est adressée avec près de 10'000 signatures au Conseil d'Etat, qui n'y donnera pas suite. La tournure politique de l'affaire remonte jusqu'à Berne. Jean Ziegler dépose une question urgente au Conseil national le 18 septembre pour savoir si Conseil fédéral entend demander que le défilé soit annulé, au vu de l'opposition de certains milieux genevois. La réponse du Conseil fédéral est « ...qu'il estime qu'il n'y a aucune raison de demander au Gouvernement genevois et au commandant de troupe de renoncer à cette manifestation ... »(8).

Le défilé se déroule finalement le mardi 21 novembre sur le quai Gustave-Ador, depuis Genève-Plage en direction du centre ville, sans y pénétrer. Pour s'y rendre et éviter d'éventuels blocages et perturbations, l'état-major a prévu un parcours long, mais sûr, à travers la campagne genevoise pour les troupes motorisées qui viennent du canton de Vaud. Arrivée par l'autoroute de contournement, sortie à Perly, puis Bardonnex, Croix-de-Rozon, Veyrier, Sierne, Thônex, Puplinge, Jussy, La Pallanterie, Vézenaz et finalement le quai de Cologny. Les bataillons à pied sont transportés de leur côté par des hélicoptères Super Puma des troupes d'aviation à proximité de leur secteur de préparation depuis leurs stationnements du canton de Vaud. Le premier pari est gagné, tout le régiment arrive sans encombre et se prépare à défiler le long du quai de Cologny, entre la Tour-carrée et Genève-Plage, sans avoir vu l'ombre d'un opposant. Pour les militaires engagés, difficile de savoir ce qui les attend après le virage qui débouche sur le Quai Gustave-Ador. Pour l'instant tout est absolument calme ... les Genevois seront-ils présents pour voir défiler la troupe un mardi après-midi ?

A 15h00, le défilé commence par le passage de deux Super Puma des troupes d'aviation, qui soulèvent toutes les feuilles mortes présentes au pied des arbres et posent le décor. Le colonel Jean-François Duchosal arrive en premier dans un M113 et annonce son régiment prêt à défiler. Dans l'ordre initial, datant de l'été 1995, il était prévu que l'état-major du régiment défile en tête, suivi du bat inf 3 (bataillon infanterie 3) motorisé, du bat fus10 (bataillon de fusiliers 10) à pied, du



Un Piranha de la CP Chass Chars 3

gr eg L DCA 15 (groupe engins guidés légers DCA 15) motorisé, et du bat aérop 1, à pied. Vu la nouvelle évaluation qui a été faite de la menace, il a été décidé de revoir cet ordonnancement. L'état-major est engagé pour conduire l'opération et ne défile donc pas. Les deux bataillons à pied défilent en tête (bat aérop 1, puis bat fus 10), suivis du gr eg L DCA 15 et finalement du bat inf 3 qui possède les éléments risquant le plus d'être pris pour cible par les contestataires, à savoir les chasseurs de chars blindés Piranha de la cp chass chars 3 (compagnie chasseurs de chars 3) et les chars de grenadiers M113 de la cp gren chars aérop 3 (compagnie grenadiers de chars aéroport 3). Ces derniers ont été placés volontairement en fin de défilé.

En passant le virage devant Genève-Plage, les hommes du rgt inf 3 découvrent pour la première fois à quoi ressemble le quai Gustave-Ador en cet après-midi assez doux de novembre. Une foule immense, estimée à 15'000 personnes, est massée le long des quais et les applaudit. La population s'est mobilisée bien au-delà des espérances et c'est un immense succès, il y a clairement une attente des Genevois pour voir leurs militaires à Genève. Certains⁹ ont même détourné les initiales du GSsA pour créer des T-Shirt « Genève Salue son Armée » ... Les sourires sont sur les visages des militaires, fiers et émus. Le défilé passe sans incidents devant la tribune officielle à la hauteur du parc des Eaux-Vives et salue les autorités. Ensuite, la perception des événements change selon que l'on défile à pied ou sur un véhicule. Défilant en tête, le bat aérop 1, suivi du bat inf 10, fait demi-



Scène d'émeute

tour et remonte, selon la planification, le quai Gustave-Ador par la contre-allée qui borde le parc des Eaux-Vives, sans voir l'ombre d'un opposant. Pour les spectateurs, c'est l'occasion d'ovationner une seconde fois les troupes qui repassent dans l'autre sens.

Si tout est calme sur le quai, ce n'est manifestement pas le cas en ville. Les hommes du gr eg L DCA 15, qui suivent les troupes à pied et ont une vision différente depuis leurs véhicules, sont les premiers à entrevoir, dans le lointain, la rue des Eaux-Vives en enfilade, remplie de fumée, de détonations, de fumigènes et d'explosions. La police et les forces anti-émeutes ont parfaitement rempli leur mission, en empêchant les opposants violents de s'approcher du parcours du défilé et d'entrer en contact avec la troupe en les bloquant dans la rue. Seuls quelques constataires parviendront à se glisser parmi la population massée le long des quais et à lancer des oeufs sur des officiers debout sur leurs véhicules de commandement, sans conséquences, alors que d'autres attendront le passage des chars de grenadiers M113 pour se coucher devant les chenilles et les bloquer, avant d'être évacués. Le choix de mettre les blindés chenillés en fin de défilé s'est avéré pertinent. Vue l'émeute qui agite la ville, pas moyen de continuer en direction du pont du Mont-Blanc pour les véhicules qui doivent repartir en direction du canton de Vaud. Ils font donc demi-tour sur leur gauche, comme le reste du régiment, selon les ordres reçus en cas de troubles, et remontent également le quai Gustave-Ador à l'envers. Les visages de ceux qui ont compris que la fête est ternie par des manifestations violentes en ville sont maintenant plus graves et fermés. Le retour dans les stationnements vaudois se fait ensuite sans difficultés par le même chemin

de campagne qu'à l'aller, en sens inverse, pour rejoindre l'autoroute à Perly. L'incertitude règne, personne au sein de la troupe ne sait exactement quelle est l'ampleur des débordements qui ont lieu.

En fait, c'est bien plus grave que tout ce qu'ils peuvent imaginer. Les autorités ne sont pas confrontées à une manifestation « spontanée » qui dégénère, mais bien à une opération de guérilla urbaine, planifiée, organisée et conduite. La police découvre que ses communications radios sont brouillées depuis la France voisine et des groupes de manifestants très mobiles sont conduits par des chefs utilisant des moyens modernes de télécommunications. Les forces de l'ordre savaient d'ailleurs depuis plusieurs jours déjà que des tracts circulaient dans les milieux alternatifs et les squats, montrant, images à l'appui, comment préparer des armes improvisées. Elle se retrouvent face à des manifestants armés de longues piques en bambou, au bout desquelles des « cutter » et autres lames ont été montées, ainsi que de pommes de terre ornées de lames de rasoir que les tracts incitent à lancer sur les militaires, en visant de préférence les officiers ...

Le défilé militaire n'est qu'un prétexte à cette explosion de violence. Une voiture militaire est retournée et incendiée, un bâtiment de l'UBS, un restaurant McDonald et la Maison de la Bible sont également pris comme cibles durant la journée, au gré du déplacement des affrontements dans la ville. La cp gren 3 (compagnie grenadiers 3) tenue en réserve et qui n'a pas défilé, empêche les manifestants de pénétrer dans la caserne des Vernets, un policier manque d'être écrasé par un bac à fleur jeté depuis un balcon, plus un tram ni un bus ne circulent, le centre de la ville est paralysé. Dépassé par les événements qu'il a lui-même suscités, Paolo Gilardi, leader du GSSA et opposant de la première heure, stoppe prématurément la manifestation « pacifique » contre le défilé militaire qui a lieu au même moment près du monument du 9 novembre 1932



Une voiture en feu

sur la plaine de Plainpalais. Ce n'est que tard dans la nuit que la police parviendra à maîtriser les derniers manifestants et que la cité retrouvera son calme. Les Genevois se réveillent le lendemain matin avec une sacrée gueule de bois, sans avoir vraiment compris ce qui s'est passé, ni pourquoi ... Si parmi le millier de casseurs recensés le 21 novembre, la plupart étaient de jeunes Genevois de 16 à 20 ans, l'organisation et l'encadrement étaient clairement professionnels, partiellement renforcés par des casseurs venus de l'étranger.

Malgré les événements qui agitent la cité, l'opération « BERCAIL » continue, même si le cœur n'est plus aussi léger. Le soir du 21 novembre, c'est à 20h00 à l'Arena que la population genevoise et les militaires peuvent assister à un concert de la fanfare du régiment, accompagnée par la chanteuse bâloise Bonnie Taylor et par la fanfare du 27^e bataillon de chasseurs alpins d'Annecy. Le lendemain, le rgt inf 3 se présente comme prévu de 12h00 à 22h00 sur 18'000 m² avec tous ses moyens, sous forme de stands et de démonstrations dans la halle 5 de Palexpo.

Le pari osé du colonel Jean-François Duchosal est donc gagné, les trois événements de présentation ont eu lieu, plus aucun Genevois ne peut ignorer que le canton n'a plus seulement un bataillon d'aéroport, mais bien maintenant un régiment d'infanterie complet pour assurer sa protection. La population a clairement montré son soutien à l'armée en se déplaçant en masse pour l'applaudir, mais les opposants se sont aussi fortement mobilisés et la facture est salée pour la cité. Pour les soldats du régiment, c'est d'abord un sentiment d'incompréhension et d'injustice qui prévaut face à ce déferlement de violence, sans aucun lien avec les missions déjà effectuées pour favoriser les actions en faveur de la paix à Genève.

De leur côté, les médias reflètent surtout les manifestations qui ont choqué Genève, presque sans rien dire du défilé en lui-même, et mettent en cause à la fois la responsabilité du Conseil d'Etat et celle du GSsA. Le président du Conseil d'Etat, Olivier Vodoz, se retrouve face à Paolo Gilardi à la télévision, situation assez unique. Cette manière de couvrir les événements est loin de faire l'unanimité et le traitement de l'information par la TSR sera, par exemple, fortement critiqué par la suite, car considéré comme trop partial. L'affaire ne s'arrêtera pas là : la justice et la police font leur travail et recherchent les responsables des violences et déprédations du 21 novembre. Une seconde manifestation a lieu le 25 novembre pour « dénoncer le comportement des forces de l'ordre et souligner la responsabilité du chef du département de justice et police ». Fait exceptionnel, le Conseil d'Etat fait le 30 novembre une déclaration au Grand Conseil, assumant pleinement la responsabilité d'avoir autorisé le défilé et revendiquant la légitimité de sa décision¹⁰. Neuf personnes sont inculpées et un « mouvement pour la levée des inculpations » (MPLI), domicilié auprès du GSsA (sic ...) dépose une pétition d'environ 500 signatures auprès du Conseil d'Etat¹¹. Le 20 janvier 1996, une ma-

nifestation du MPLI se déroule devant la caserne des Vernets dans un calme très relatif, avec de nouvelles vitres brisées et des jets de sacs de peinture sur le bâtiment de l'arsenal¹². En ville de Genève, une motion de gauche (M 194) du conseil municipal invite le conseil administratif à interdire tout défilé militaire en ville de Genève. Les inculpés seront jugés entre mai 1996 et novembre 1997.

Le défilé marquera longtemps les esprits de toute la République, et ce, dans tous les milieux. Il y a un avant et un après 21 novembre. Les articles divers et les lettres de lecteurs occupent fortement la presse jusqu'à la fin de l'année. Les avis sont pour le moins partagés. Tant le gouvernement genevois que le GSsA sont mis sur la sellette en matière de responsabilités. La presse fera même des rapprochements, le 12 décembre, entre le défilé du rgt inf 3 et celui de l'Escalade¹³. La plaie encore à vif, le lieutenant-colonel Jean-Jacques Herren, ancien président de la société militaire du canton de Genève, écrira en 1996 le manuscrit d'un livre sur le sujet, très dur avec certains acteurs et les médias, « Chronique sans concession autour d'un défilé monté en épingle ». Après étude jusqu'à Berne et réflexions diverses à Genève pendant près de cinq mois, la publication de ce livre sera considérée comme inopportune en mars 1997 par Olivier Vodoz, chef du département militaire cantonal¹⁴. Le livre restera finalement à l'état de projet. Il est des braises sur lesquelles il ne faut pas vouloir trop souffler avant qu'elles ne soient totalement éteintes ... Dans tous les cas, il est devenu difficilement imaginable de faire défiler à nouveau l'armée à Genève avant bien longtemps. C'est en fait sur ce seul point que les opposants ont malheureusement réussi leur coup.

Aujourd'hui, ces événements ne peuvent que nous inciter à réfléchir sur les rapports compliqués qu'entretient Genève et sa frange contestataire, différente de celle de 1995 mais toujours présente. En 2014, c'est un autre défilé, celui de la police genevoise pour son bicentenaire, qui mobilise les milieux alternatifs contre lui, et qui, une nouvelle fois, voit les manifestants créer des troubles en ville, bien que de nettement moindre importance qu'en 1995. Et, de même, la polémique soulevée par les déprédations de décembre 2015 sur le Grand théâtre et d'autres bâtiments de la ville, lors d'une manifestation sauvage nocturne liée à l'Usine, n'a malheureusement pas fini de faire couler de l'encre, même si des événements bien plus graves se sont déroulés à Genève à d'autres occasions, comme lors du sommet du G8 en 2003 ou celui de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) en 2009. Peut-on en déduire que les effets de la contestation purement « endogène » soient plus durs à accepter pour les Genevois que les troubles liés à la présence d'organisations internationales, sans véritable cause locale ? L'affirmer serait péremptoire, seuls des sociologues pourraient éventuellement y répondre, mais c'est vraisemblablement une hypothèse crédible au vu du caractère « passionné » de la politique genevoise, depuis les années 30 ...

Notes

1. Colonel au sein de l'EM des Forces aériennes, incorporé au bat aérop 1 de 1988 à 1994, au grade L DCA 15 de 1995 à 2003, puis à l'EM rég ter 1 de 2004 à 2014. Il a participé au défilé du 21 novembre 1995 en tant que capitaine, commandant la btrr eg L DCA I/15.
2. Les travaux de recherche ont été effectués par l'auteur pour la préparation d'une « histoire du bat aérop 1 et du renforcement militaire de l'aéroport de Genève-Cointrin », dans le cadre de l'ouvrage collectif « Bataillon d'aéroport 1 de Genève », réalisé sous la direction de Gérard Ramseyer et à paraître aux Éditions Slatkine en automne 2016.
3. Courrier du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève au Conseil fédéral, du 6 février 1991, entre autres.
4. « Chronique sans concession autour d'un défilé monté en épingle », Lt-col Jean-Jacques Herren, manuscrit non publié, 1996.
5. Synthèse du point de presse de la séance du Conseil d'Etat du 28 juin 1995.
6. Communiqué de l'ATS suite une conférence de presse du GSSA, du 26 juin 1995.
7. Mémorial du Grand Conseil du 14 septembre 1995.
8. Réponse à la question ordinaire urgente 95.1105.
9. Dont Jean-Yves Glauser, dit « le père Glôzu », patron du restaurant de l'Hôtel-de-Ville et figure marquante de la vie genevoise.
10. Déclaration publiée dans la Feuille d'avis officielle du 4 décembre 1995.
11. Le Courrier, 25 janvier 1996.
12. Le tribune de Genève, 22 janvier 1996.
13. « L'Escalade, le défilé qui réconcilie les genevois », les quatre vérités de Françoise Buffat, le journal de Genève, 12 décembre 1995.
14. Courrier d'Olivier Vodoz, conseiller d'Etat, au col Alain Petitpierre, président de la société militaire, du 5 mars 1997.

SOLDATS SUISSE EN POLOGNE (SUITE... !)

Dominique ZANETTA



Soldat polonais de l'armée de Haller et soldat suisse devant un wagon; Varsovie 1919. Photo La Patrie Suisse.

composition de la troupe chargée de veiller sur les wagons de marchandises, l'itinéraire suivi, les mesures sanitaires, la vie des soldats, etc. Nous apprenons que « les trois premiers convois sont constitués à la demande de la Croix-Rouge américaine à Berne pour faire parvenir des médicaments à Varsovie. Chacun de ces voyages ne durent que deux semaines et ne sont pas de nature commerciale. Le retour se fait à vide » (op cité p 46).

Les sources de M. Perrottet mentionnent que « le premier train de marchandises escorté à la demande du département de l'industrie et de l'économie part en avril 1919 à destination de Belgrade. Suivront, très vite, quatre autres pour la

Vous vous souvenez certainement de l'excellent et original article que Monsieur Claude Perrottet avait écrit dans « Le Brécaillon » n° 30, paru en mars 2010 et qui avait pour titre « Des Suisses contre les « pirates » de 1919 ». Il traitait essentiellement des convois de chemins de fer suisses chargés d'acheminer des marchandises aux populations qui, au sortir de la guerre de 1914-1918, manquaient de tout. « Les exportateurs suisses requièrent alors la protection de l'armée. Les autorités, après bien des hésitations, acquiescent à cette demande, l'opération n'enfreignant pas les principes de la neutralité » (article cité p 45). Ces convois sont dirigés principalement vers la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la Serbie. M. Perrottet, dans son article très bien documenté, expose la

même destination, puis cinq pour Varsovie... (op cité p 46). Nous avons des détails sur le 5^e train pour la Pologne qui quitte la Suisse le 23 juillet 1919. Mais je n'ai rien trouvé sur les quatre précédents convois.

C'est pourtant l'un de ces quatre trains qui nous intéresse aujourd'hui. Je possède, dans ma bibliothèque, un volume qui contient les exemplaires de « La Patrie Suisse, journal illustré » de l'année 1919. A la page 162 (N° 673), nous pouvons lire un article consacré aux « Soldats suisses en Pologne ».

Avant de vous le soumettre, je précise qu'il n'y a aucun esprit critique à l'égard de l'article paru dans « Le Brécaillon ». Je souhaite simplement apporter d'autres informations sur cet épisode. Je n'ai pas fait de recherches particulières pour connaître les dates de départ des Trains 1 à 4 à destination de la Pologne. Je vous présente simplement les impressions d'un Suisse de Varsovie et vous engage à chausser les « lunettes de l'histoire » en vous plongeant en juin 1919. Nous apprendrons que le train a quitté notre pays dans le courant mai et que l'auteur de l'article le date du 3 juin 1919. C'est aussi le reflet d'un certain antisémitisme que l'on pouvait quelquefois lire et penser dans la presse populaire.

Bonne lecture :

« On nous écrit de Varsovie, 3 juin 1919.

Ce matin, en quittant le joli palais perdu dans les arbres des allées où le général Henrys vient de s'installer avec un brillant état-major de généraux et d'officiers français, afin de présider à l'organisation et à l'unification de l'armée de la jeune république polonaise, je me rendais à la place de Saxe, chercher à l'état-major les dernières nouvelles de l'offensive en Galicie, quand je rencontrai, au coin du boulevard de Cracovie deux soldats suisses. Certes, je suis accoutumé à voir ici des troupes de tous les uniformes possibles, depuis les légionnaires bleu horizon de l'armée du général Haller aux troupes grises de Pilsudski et aux soldats portant encore le « feld-grau » allemand des divisions de Posnaniens coiffés de la haute chapska, mais ma surprise fut grande de trouver à Varsovie le gris vert des nouveaux uniformes suisses.

« Nous sommes arrivés depuis quelques jours, me répondit un soldat zurichois à qui je demandais par quel hasard il se trouvait ici, nous faisons partie de l'escorte d'un train de marchandises suisses exportées en Pologne ».

Je suis allé à la gare de Kalisch où se trouve actuellement le train suisse : un long train d'une trentaine de wagons de marchandises portant tous l'écusson fédéral et, en tête, trois wagons de première classe et d'un fourgon-cuisine pour l'escorte.

Nos soldats ont emporté de Suisse les vivres pour tout le voyage et le cuisinier fait un ordinaire qui paraît un extra aux soldats polonais qui regarde curieusement l'installation confortable de nos troupiers.

Les meilleurs rapports de bon voisinage se sont établis entre nos compatriotes et les soldats d'un des convois de l'armée Haller qui vient d'arriver de France, à travers l'Allemagne et qui est garé tout près du train suisse. Les sentinelles helvétiques et polonaises se promènent ensemble sur le quai, baïonnette au canon.

Quant aux officiers, ils se sont pris d'amitié pour les officiers polonais de l'école d'aviation voisine de la gare, et certains ont déjà admiré Varsovie de très haut.

Le convoi est sous le commandement de premier-lieutenant de Sinner, de Berne. Il compte deux officiers, un médecin et trente hommes de troupe, sous-officiers et soldats. Partis de Suisse le 21 mai, ils sont arrivés, sans incidents, à Varsovie le 29, après deux jours d'arrêt à Vienne, où un wagon de vivres pour les Suisses de Budapest a été détaché du convoi et dirigé vers la république communiste.

Une douzaine de civils, Suisses et Polonais, propriétaires des marchandises transportées, voyageaient également dans la train. Celui-ci amenait surtout en Pologne des produits chimiques, des objets de pansements, des couleurs, des montres, du chocolat, du drap, etc.

Les Suisses de Varsovie ont fait à leur compatriotes portant le brassard à croix blanche sur fond rouge, une chaleureuse réception et une soirée familière très réussie réunit à l'Hôtel de Cracovie tous les Suisses de la capitale.

Il est un seul point noir au tableau. Les négociants suisses de Varsovie n'ont reçu par ce train spécial aucune des marchandises qu'ils avaient commandées et toutes les caisses amenées sous la protection des soldats suisses étaient destinées à des négociants juifs qui, grâce à des coreligionnaires helvétiques, surent arriver à leurs fins et obtenir un traitement spécial. Le résultat ne s'est pas fait attendre ; on peut aujourd'hui acheter chez les Juifs de Varsovie du chocolat Suchard, mais on le paie 20 marks la tablette.

Est-ce pour protéger et enrichir les spéculateurs israélites qui sont la plaie de la Pologne, que nos braves soldats escortent les trains de marchandises suisses ? On leur fait jouer ainsi un rôle qui n'est peut-être pas très digne de leur uniforme.

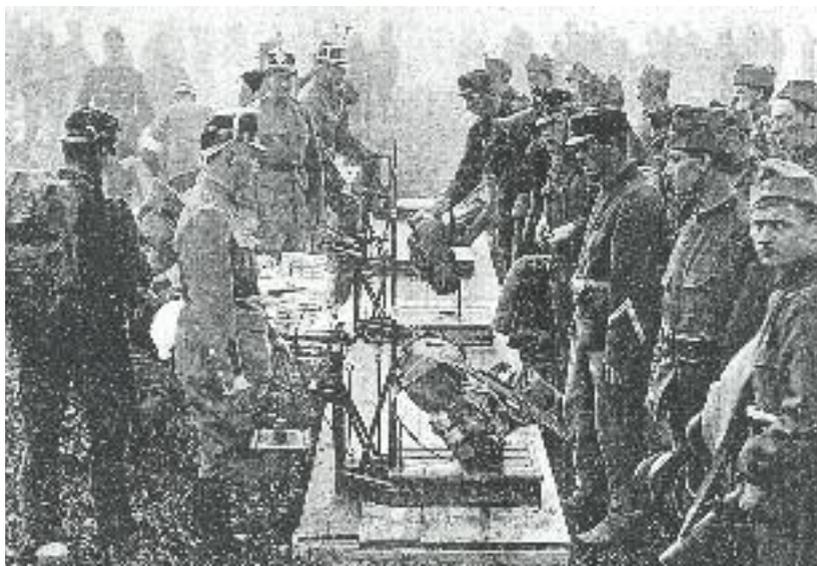
Robet VAUCHER

UN DIPLÔME DE SPORT MILITAIRE (1916)

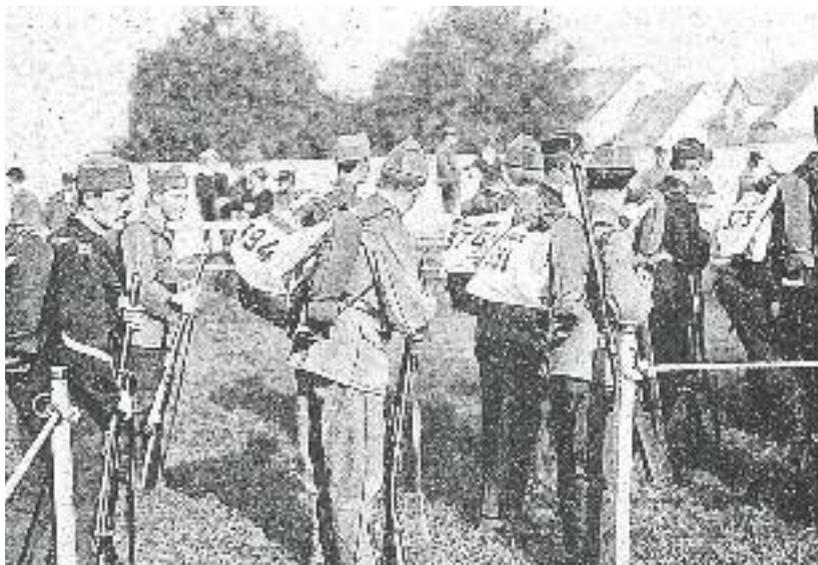
Philippe COET

La Première Guerre mondiale a suscité la production de nombreux diplômes militaires, principalement pour rappeler les longues périodes de mobilisation. Mais il en existe de plus spécifiques, par exemple pour commémorer la participation au service d'ordre pendant la grève de novembre 1918.

Le diplôme qui nous intéresse est lui aussi particulier puisqu'il récompense les participants à la première marche militaire suisse avec paquetage. L'Allgemeine Schweizerische Militär-Zeitung annonce l'évènement dans ses colonnes : la marche aura lieu le dimanche 3 septembre 1916 à Zürich. Elle est ouverte aux



La Patrie Suisse, 4 octobre 1916 : le contrôle du poids des paquetages



La Patrie suisse, 4 octobre 1916 : au départ

sous-officiers et soldats de toutes les armes ainsi qu'aux jeunes gens qui suivent l'instruction militaire préparatoire. La compétition a deux niveaux, individuel ou par groupes de 5 hommes d'une même unité. Une distance de 40 km doit être parcourue en marchant ; courir peut entraîner une disqualification.

Les marcheurs portent leur uniforme ; le bonnet de police peut remplacer le képi ; la manière de tenir le fusil est libre ; et comme l'indique le titre de la compétition, les hommes endossent un paquetage de campagne dont le poids doit être au minimum de 7 kg.

Le premier quart des concurrents individuels reçoit un prix d'honneur, le quart suivant un prix d'encouragement. Tout concurrent qui termine l'épreuve dans les 8 heures a droit à un diplôme. Dans le concours par unité, l'équipe gagnante est récompensée d'un prix d'honneur. Les membres des trois premières équipes recevront une médaille-souvenir. L'inscription coûte 2 Fr. (1)

À l'origine de ce projet se trouve un comité d'organisation dont l'élément moteur est l'avocat zurichois Hans Enderli (1879-1944). Socialiste, membre du Grütli, élu au municipal de la Ville et au Grand Conseil du canton, au Conseil national dès 1919, il est aussi officier (il atteint le grade de lieutenant-colonel). C'est probablement en cette qualité, mais aussi parce qu'il est très engagé dans le do-



Diplôme daté du 1^{er} octobre et attribué à un tambour de la cp fus II/97. La signature pour le comité d'organisation s'est effacée avec le temps ; on la distingue à peine sur l'original

maine sportif, qu'il se lance dans cette entreprise. H. Enderli est en effet l'un des fondateurs du FC Zürich en 1896. (2) La marche a d'ailleurs pour point de départ le premier stade de ce club de football, l'Utogrund. Plusieurs membres du comité sont également actifs au sein du club. Le président d'honneur est le colonel divisionnaire Hermann Steinbuch (1863-1925) qui commande alors la 5^e division et sera nommé commandant de corps en 1919. (3)

De fait la marche prévue le 3 septembre est annulée car tous les congés militaires sont supprimés pour cette fin de semaine, dans la crainte de troubles consécutifs à des manifestations socialistes. La compétition est repoussée au dimanche 24 septembre ; elle a lieu par un temps superbe (les seuls cas sanitaires semblent avoir été deux coups de chaleur). 520 (525 selon la Patrie suisse) des 600 inscrits se présentent au départ. Ils s'élancent en trois vagues, dès 9 h et à une demi-heure d'intervalle. Les résultats ne seront proclamés que tard dans la soirée en raison de difficultés de calcul des temps : la marche est en effet neutralisée pendant 30 minutes à Wettingen, à mi-parcours, afin de permettre un contrôle sanitaire et le ravitaillement des marcheurs.

Le gagnant, le fusilier Frey (Inf Bat II/46) couvre la distance en 5 heures, 21 minutes et 39 secondes. L'unité la mieux classée est la Fliegerabteilung Dübendorf. La Patrie suisse signale qu'environ 450 hommes sont parvenus au terme de l'épreuve. Parmi eux, classé 125^e, un certain Johann Linder qui remportera en

1926 et 1927 les deux premières éditions du fameux « Paris-Strasbourg à la marche » (504 km).

A noter encore que la marche a été filmée et que le film est projeté avec un certain succès au cinéma Palace de Zürich. (4)

Le diplôme est illustré d'un dessin d'Emil (Albert) Huber, né en 1883 à St Gall et décédé à Zürich en 1943. Technicien sur machines, il se forme à la peinture dans des écoles privées. Peintre, héraldiste, il est principalement actif comme graphiste et reste surtout connu pour ses sujets militaires. (5) Il est intéressant de noter les différentes déclinaisons de cette illustration, qui a aussi servi à l'édition d'une carte postale

(Schweiz. Armeegepäckmarsch, Offizielle Postkarte) et d'une affiche (si la carte annonce la date du 3, l'affiche indique bien celle du 24 septembre). (6)



Détail du diplôme : l'illustration d'Emil Huber

Notes

1. Allgemeine Schweizerische Militär-Zeitung ; Bâle, 1916, p. 324.

2. « Hans Enderli » in Dictionnaire historique de la Suisse, en ligne : www.hls-dhs-dss.ch

3. « Hermann Steinbuch », *ibid.*

4. Bernhard LINDER, *Der Waffenlauf, eine Chronik mit Bildern* ; Weinfelden, 1984, p. 17-21. *La Patrie suisse*, n° 601, 4 octobre 1916, p. 234-235.

Un bref entrefilet du *Journal de Genève* du 26 septembre 1916 mentionne cette « marche militaire ».

5. *Dictionnaire biographique de l'art suisse*, vol. A-K ; Zürich, 1998, p. 509.

Künstler Lexikon der Schweiz XX. Jahrhundert, Band I « A-Le Corbusier » ; Frauenfeld, 1958-1961, p. 467. On lui doit notamment la série « Uniformes de campagne » dont les cartes postales apparaissent encore régulièrement sur les sites de vente en ligne.

6. B. LINDER, *op. cit.*, p. 21.

Das Plakat in der Schweiz ; Schaffhouse, 1990, p. 219.

ARMATUS CORPUS

Nicolas P. BAPTISTE

« L'année 2016 marque l'anniversaire de l'élévation de la Savoie comme duché par l'autorité impériale en 1416, pendant le règne d'Amédée VIII qui fut comte, duc et même pape sous le nom de Félix V. En ce début du XV^{ème} siècle, ce changement s'exprime notamment dans les cérémonies officielles, au cours desquelles les armes et les armures jouent un rôle important, celui d'emblèmes. Armatus corpus, c'est le « corps armé », celui du prince qui entre en guerre, ou qui s'adonne à la joute dans la magnificence des équipements.



Bacinet à visière en « bec de passereau » et à camail de mailles, circa 1400, Fondation de l'Hôtel de Ville du Landeron, Le Landeron.

C'est le corps armé de la chevalerie qui entoure le prince dans ces fêtes d'armes et dans les batailles. Cela désigne également les groupes d'hommes qui sont dévolus à sa protection ou à celle du territoire, des troupes féodales aux milices urbaines, les ancêtres des services de protection et de la sécurité de nos sociétés contemporaines.

Du comte Vert à la fin du XIV^e siècle au règne du duc Charles II au début du XVI^e siècle, c'est une époque où l'armure s'exprime dans toute sa complexité, où le corps armé évolue grâce aux évolutions technologiques, jusqu'à son paroxysme, avant d'être distancé par les armes à feu, ayant cependant recouvert une multitude de formes.

Motivée par des recherches entreprises à l'Université de Savoie, le projet



Dagues « savoisiennes » ou coutels, fin du XIV^e siècle, issues de trouvailles archéologiques en Suisse romande, collections du château de Morges et collections particulières.

de l'exposition est le fruit d'un travail dans les collections, les documents et dans l'iconographie.

Tournée également vers le grand public, on y retrouve des aspects très pédagogiques, des vidéos, des reconstitutions, et même des objets manipulables. Conçue dans un parcours chronologique, entre découvertes scientifiques et médiation du patrimoine, l'exposition dévoile quelques objets rarement exposés provenant des collections suisses et étrangères, qui nous racontent ce temps des principautés et de la chevalerie, entre Moyen-Age et Renaissance. »



Salade en une pièce, probablement faite à Innsbruck, fin du XV^e siècle, collection particulière.